

2014

Wallis-et-Futuna

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS



Wallis-et-
Futuna

Rapport annuel
2014

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Wallis-et-Futuna en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Situation géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
1. L'origine du peuplement	17
2. Les premiers contacts avec les européens	18
3. Du protectorat au statut actuel	18
Section 3 - Le cadre institutionnel	19
1. Le statut de 1961	19
2. Les institutions et leurs compétences	19
Section 4 - Éclairage sur Futuna	23
1. Une économie très traditionnelle	23
2. Des infrastructures qui se consolident	23
3. Une présence bancaire limitée	24
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE WALLIS-ET-FUTUNA	25
Section 1 - La population	26
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
2. L'emploi et le chômage	29
3. Les revenus et salaires	33
4. Les prix	34
5. Le commerce extérieur	38
Section 3 - Les politiques et finances publiques	41
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	41
2. Le régime fiscal	43
3. Les finances publiques locales	46

ENCADRÉ : Focus sur la consommation des ménages à Wallis-et-Futuna	49
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	51
Section 1 - Aperçu général	52
Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche	53
1. Aperçu structurel	53
2. Les productions végétales et la forêt	54
3. L'élevage	55
4. La pêche	55
5. L'enseignement agricole	56
6. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA)	57
Section 3 - L'artisanat	58
1. L'artisanat de production	58
2. L'artisanat traditionnel	59
Section 4 - L'énergie et l'eau	60
1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	60
2. L'énergie électrique	60
3. L'eau	62
4. Les hydrocarbures	63
Section 5 - L'environnement	65
1. Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)	65
2. Protection des espèces et des espaces menacés	65
3. Autres projets importants	65
Section 6 - Le bâtiment et les travaux publics	66
1. Aperçu structurel	66
2. La commande publique	66
Section 7 - Le commerce	69
Section 8 - L'hôtellerie-restauration et le tourisme	70
1. Aperçu structurel	70
2. Le tourisme	70
Section 9 - Les transports	71
1. Aperçu structurel	71
2. Le transport maritime	71
3. Le transport aérien	72
4. Les transports terrestres	75

Section 10 - Les services marchands	76
1. Aperçu structurel	76
2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)	76
Section 11 - Les services non marchands	78
1. Aperçu structurel	78
2. L'éducation	78
3. Les services de santé	81
4. La protection sociale	83
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	87
Section 1 - La structure du système bancaire	88
1. Les faits marquants de l'exercice	88
2. L'organisation du système bancaire	92
3. La densité du système bancaire	97
4. Les moyens de paiement	98
5. L'activité des fonds de garantie	100
Section 2 - Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire	103
1. Les taux d'intérêt	103
2. Les tarifs bancaires	107
3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque	108
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	111
1. Les avoirs financiers des agents économiques	111
2. Les crédits à la clientèle	114
3. La circulation fiduciaire	116
4. La masse monétaire et ses contreparties	117
5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	119
ANNEXES	121
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	122
Annexe 2 : Chronologie des principaux événements locaux de l'année 2014	125
Annexe 3 : Lexique des principaux sigles mentionnés	128

Avant-propos

Après une année 2013 particulièrement dynamique, marquée par la tenue des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna, l'activité économique affiche un ralentissement sensible en 2014.

Le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, habituellement pilier de l'activité économique locale, enregistre une diminution significative de son volume d'activité comme suite à la réduction de la commande publique. Le lancement de chantiers dans le secteur privé a néanmoins permis le maintien d'un certain volume de travaux. Une réduction importante des effectifs employés par les entreprises est cependant observée.

L'activité économique a été davantage portée par le secteur du commerce qui est resté dynamique. De nouveaux points de vente ont émergé dont un supermarché, introduisant un contexte de concurrence sur la place et une meilleure offre de produits. Le volume des transferts publics vers l'archipel, réservés pour une part importante au paiement des salaires des fonctionnaires ou assimilés, ainsi que la décélération de l'augmentation des prix au cours de l'année, ont permis de stimuler la demande.

Une forte préoccupation ressort du déclin de la population, qui semble s'accélérer et touche en particulier les populations jeunes. À fin 2014, la population est estimée à moins de onze mille habitants. Cette nouvelle dégradation rappelle la nécessité urgente d'inscrire le Territoire dans une démarche de développement susceptible de créer des emplois. Le plan de développement des îles pour la période courant de 2015 à 2030, actuellement en cours d'élaboration, est porteur d'espoir pour les populations locales.

L'activité bancaire est restée peu dynamique tout au long de l'année. Des financements importants ont néanmoins été mobilisés pour l'introduction d'un réseau de téléphonie mobile sur le Territoire.

Pour les Instituts d'Émission d'Outre-mer, l'année 2014 a été marquée par l'émission d'une nouvelle gamme de billets, modernes, s'inspirant du patrimoine culturel des Territoires de la Polynésie, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna pour remplacer les anciens billets. Le passage de l'ancienne à la nouvelle gamme, tant à Wallis qu'à Futuna, s'est déroulé dans d'excellentes conditions.

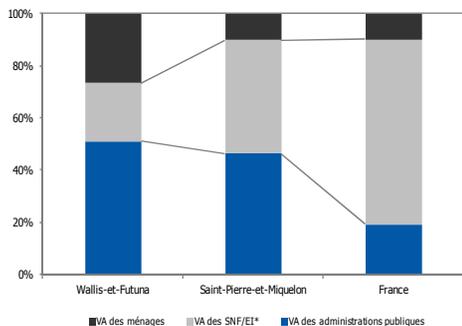
L'IEOM reste mobilisé pour apporter à travers ses publications, l'éclairage indispensable aux décideurs privés et publics sur la vie économique locale.



Guy DELAMAIRE

Wallis-et-Futuna en bref

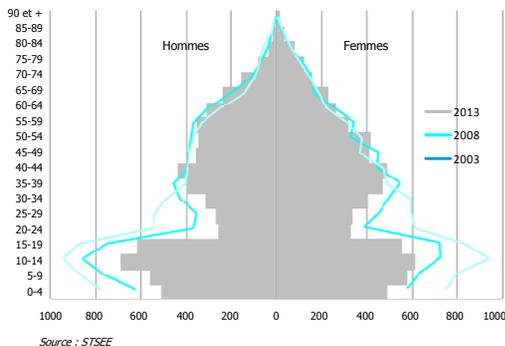
Répartition de la valeur ajoutée en 2005



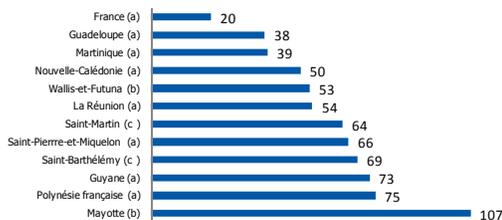
* Sociétés non financières / Entrepreneurs individuels

Sources : IEDOM, INSEE

Pyramide des âges comparée



Classement à l'IDH de la France métropolitaine et des DCOM (rang mondial ; 2000, 2005 et 2010)



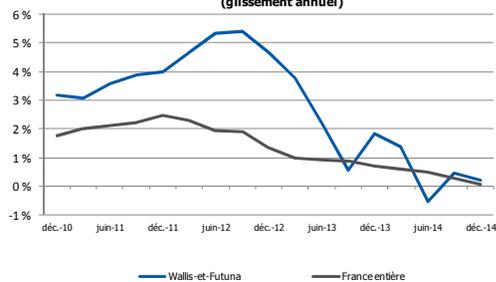
(a) rang à l'année 2010

(b) rang à l'année 2005

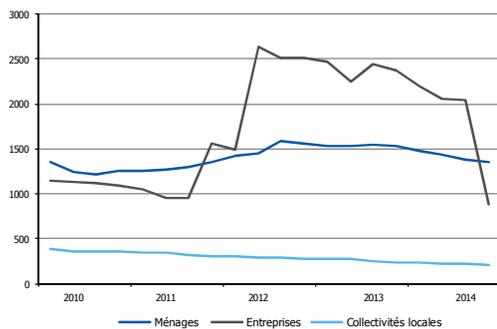
(c) rang à l'année 2000

Source : AFD

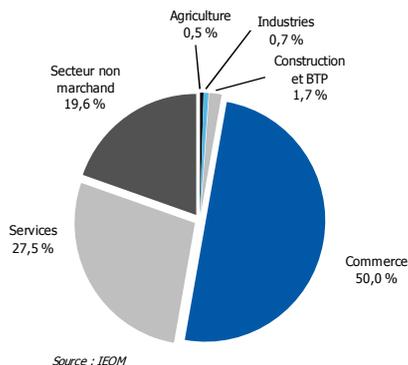
Indice des prix à la consommation (glissement annuel)



Encours de crédits de la clientèle non financière au 31 décembre 2014 (en millions de F CFP)



Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna au 31 décembre 2014 (en %)



Les chiffres clés de Wallis-et-Futuna

	2004	2014	France 2014
Population			
Population totale (en milliers)	14,9 ⁸	10,9 ²	66 021 ⁶
Part des moins de 20 ans (%)	44,1 ⁸	37,7 ¹	24,7 ⁶
Part des 20-59 ans (%)	47,0 ⁸	48,2 ¹	50,8 ⁶
Part des 60 ans et plus (%)	8,9 ⁸	14,1 ¹	24,5 ⁶
Densité de population (hab/km ²)	105 ⁸	86 ¹	120 ⁵
Taux de croissance annuel moy. de la population entre 2003 et 2013 (%)	-	-2,0	0,5 ⁴
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants)	19,4 ⁸	14,2 ¹	12,4 ⁶
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants)	4,3 ⁸	5,7 ¹	8,4 ⁶
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,7 ⁸	2,1 ¹	2,01 ⁶
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	73,3 ⁸	78,7 ¹	85,4 ⁶
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	76,5 ⁸	72,8 ¹	79,2 ⁶
Taux de réussite au Bac général (%)	-	93,0	86,9
Environnement			
Superficie totale (km ²)	142	142	552 000
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	-	0,15 ³	2 113,7 ⁷
Taux de croissance du PIB (% annuel, euros constants)	-	-	0,3 ⁷
PIB/habitant (euros courants)	-	10 100 ³	32 190 ⁷
Taux d'inflation annuel moyen (%)	1,0	0,4	0,5
Indicateurs sectoriels			
Importations en valeur (millions de F CFP)	4 514	5 839	-
Consommation d'hydrocarbures (milliers de litres)	11 177	10 369	-
Nombre de lignes téléphoniques	1 738	3 132	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 774	3 493	1 688 ⁷
Nombre d'habitants par guichet automatique	14 944 ⁸	10 934	1 090 ⁷
Nombre de comptes bancaires ordinaires par habitant	0,49	0,70	1,24 ⁷
Actifs financiers des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	3 172	5 258	-
Encours sains des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	1 376	1 579	-
Taux de créances douteuses (%)	6,7	5,5	-

¹ Recensement juillet 2013

² Estimation IEOM à fin 2014

³ Données de 2005

⁴ Entre 2005 et 2015

⁵ Métropole en 2015

⁶ Bilan démographique de l'INSEE 2014

⁷ Données de 2013

⁸ Recensement juillet 2003

Synthèse

UNE REPRISE EXPOSÉE A DES ALÉAS PERSISTANTS

En 2014, la croissance mondiale a fait face à un certain nombre de vents contraires. Si la baisse des cours du pétrole et la reprise de l'activité aux États-Unis ont constitué un coup d'accélérateur, leur impulsion positive sur l'économie mondiale a été plus que compensée par des aléas persistants, dont la faiblesse de l'investissement, la stagnation de l'activité en zone euro et au Japon, et la volatilité des marchés financiers mondiaux. L'inflation mondiale s'est quant à elle inscrite en baisse depuis le milieu de l'année. Ce ralentissement des prix s'explique notamment par une contribution légèrement négative de la composante énergie. Au total, pour l'année 2014, les estimations publiées par le FMI en avril 2015 concernant l'année 2014 font état d'une stabilité de la croissance mondiale, à +3,4 %. Toutefois, cette stabilité couvrirait des évolutions différenciées selon les zones.

Aux États-Unis, la croissance économique a rebondi plus fortement que prévu à partir du deuxième trimestre 2014. Le chômage a continué de baisser et les tensions inflationnistes sont demeurées modérées. La demande intérieure a été soutenue par la modération de l'ajustement des finances publiques et une politique monétaire toujours accommodante. Le FMI estime la croissance du PIB des États-Unis à 2,4 % en 2014, après 2,2 % en 2013.

La zone euro a renoué avec la croissance en 2014 (+0,9 % après -0,5 % en 2013 selon le FMI), dans un contexte d'anticipations d'inflation en baisse, de diminution des prix du pétrole et d'assouplissement de la politique monétaire. L'activité a été globalement plus faible que prévue dans les pays émergents et en développement. Pour autant, le taux de croissance y est demeuré élevé, à 4,6 % (après 5,0 % en 2013).

S'agissant des perspectives pour 2015, le FMI prévoit une croissance mondiale quasiment stable, à 3,5 %. Aux États-Unis, la croissance dépasserait les 3,0 % en 2015-2016. Dans la zone euro, la croissance prendrait de l'élan : elle se situerait à 1,5 % en 2015. En revanche, l'activité économique des pays émergents et en développement ralentirait, à +4,3 %.

Wallis-et-Futuna : ralentissement de l'activité économique après une année 2013 exceptionnelle

Après une année 2013 exceptionnelle du fait de la tenue des Mini-Jeux du Pacifique sur le Territoire, le niveau d'activité économique, bien que ralenti, est resté globalement bien orienté en 2014.

Après avoir bénéficié d'une commande publique particulièrement importante, le secteur du BTP marque le pas

En 2014, le secteur du BTP retrouve un niveau d'activité plus modéré, en adéquation avec la demande limitée sur le Territoire impactée par la forte diminution de la commande publique.

Le ralentissement de l'activité du BTP est compensé par le dynamisme du secteur du commerce

L'activité du secteur du commerce s'est maintenue en 2014, portée par la consommation des ménages qui reste stable grâce au poids constant des transferts publics sur le Territoire. Son dynamisme s'explique également par l'ouverture de nouveaux magasins, qui ont étoffé l'offre commerciale. Ce secteur retrouve un rôle de première importance sur l'activité économique de l'archipel.

L'emploi salarié se contracte, de même que l'effort d'investissement

Les dernières données disponibles sur l'emploi, à fin juin 2014, révèlent une diminution du nombre de salariés déclarés (2 078 contre 2 155 en juin 2013). Cette baisse concerne aussi bien le secteur public que le secteur privé (respectivement -2,6 % et -4,9 %). Le secteur le plus touché est toutefois celui du BTP, qui compte 69 travailleurs déclarés au 30 juin 2014 contre 134 à fin juin 2013.

L'effort d'investissement des entreprises ralentit en 2014. Bien que les importations de biens d'équipement soient en légère progression (+1,6 % par rapport à 2013), les importations de produits intermédiaires fléchissent (-9,2 %), de même que le nombre d'acquisitions de véhicules utilitaires neufs (86 contre 107 en 2013).

La hausse des prix poursuit sa décélération

Amorcé fin 2012, le ralentissement de la hausse des prix s'est poursuivi en 2014. En moyenne, les prix ont augmenté de 0,4 % par rapport à 2014, contre 2,1 % en 2013 et 5,0 % en 2012.

Le financement de l'économie

La masse monétaire reste relativement stable

Au 31 décembre 2014, la masse monétaire, qui évolue en corrélation avec le niveau d'activité économique, se resserre très légèrement par rapport à fin 2013 (-0,4 %).

La position extérieure nette progresse

L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) augmente de 3,5 % en 2014, pour s'établir à 2,72 milliards de F CFP. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local : en effet, l'encours des crédits octroyés ne représente que 38 % des dépôts collectés à fin décembre.

L'activité de financement se replie sur l'année

L'encours total des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires intervenant localement se contracte sensiblement en rythme annuel (-38,9 %).

Cette évolution s'explique principalement par le remboursement anticipé d'importants prêts contractés par une société de la place, qui entraîne une baisse de 62,7 % des concours aux entreprises. Toutefois, l'impact sur l'économie de cette évolution de l'encours des crédits aux entreprises est à relativiser, les entreprises de l'archipel ayant traditionnellement recours à l'autofinancement pour leurs investissements.

L'encours des crédits octroyés aux ménages recule de 11,4 % en 2014, sous l'impact d'une nouvelle diminution des crédits à l'habitat.

Exclusivement dédiés à l'investissement, les concours aux collectivités locales sont en forte hausse en rythme annuel (+41,4 %) suite à la mobilisation d'une première tranche des crédits destinés au financement de l'installation d'un réseau de téléphonie mobile sur le Territoire.

La part de marché de la banque locale représente désormais 62,1 % des crédits totaux en 2014, contre 44,3 % au 31 décembre 2013.

La collecte des dépôts affiche une grande stabilité sur l'année

À fin 2014, les actifs financiers sont en très légère baisse, de 0,1 % en glissement annuel. Principale composante de l'épargne (73 %), les dépôts collectés localement progressent légèrement, de 1,3 % en rythme annuel. La préférence des agents économiques pour les dépôts plus liquides demeure notable. Alors que l'encours des dépôts à terme se contracte légèrement (-1,2 %), les dépôts sur les comptes d'épargne à régime spécial et les dépôts à vue sont en augmentation sur l'année (respectivement +2,6 % et +1,7 %). Les placements hors zone d'émission diminuent en 2014 (-4,0 %), en lien avec la baisse d'intérêt vis-à-vis des OPCVM.

Perspectives

Après avoir subi un important ralentissement en 2014, le secteur du BTP, secteur clé de l'économie locale, devrait maintenir une activité limitée en 2015, conforme au niveau des commandes publiques et privées sur le Territoire. Quelques chantiers publics financés au titre du contrat de développement 2012-2016 ou du Fonds européen de développement devraient offrir quelques perspectives aux entreprises de la place (construction d'un bâtiment technique pour la mise en service de la téléphonie mobile à Wallis-et-Futuna, rénovation d'établissements scolaires, construction d'une capitainerie à Futuna, enfouissement de lignes électriques, etc.).

Dans ce contexte, le secteur du commerce retrouve un rôle moteur sur l'activité économique locale, soutenu par la consommation des ménages. La quasi-stabilité des prix et l'ouverture de plus d'une dizaine de nouveaux commerces sur le Territoire en 2014 laissent espérer le maintien d'une activité dynamique dans le secteur en 2015. À plus long terme, l'alignement annoncé des tarifs de l'électricité de l'archipel sur ceux de la Métropole devrait engendrer une progression significative du pouvoir d'achat des ménages et une réduction des charges des entreprises, augmentant ainsi leur marge pour investir. Parallèlement, l'effort de développement et de professionnalisation du secteur primaire, s'il est poursuivi, s'inscrit dans une démarche de substitution aux importations qui pourrait permettre de contenir la volatilité des prix due à la forte dépendance de l'archipel vis-à-vis de l'extérieur.

L'installation en cours d'un réseau de téléphonie mobile et le projet attendu de raccordement du Territoire à un grand programme de câble sous-marin sont susceptibles d'apporter à Wallis-et-Futuna, outre la stimulation de la consommation, une ouverture et des opportunités de développement économique. Au regard de ces projets, la création d'un contexte favorable à l'implantation d'entreprises constitue un défi majeur pour l'archipel face au déclin démographique et au cadre budgétaire contraint.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Situation géographique

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le Territoire français le plus éloigné de la métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km², l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 m d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utū, chef-lieu du Territoire.

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles, montagneuses aux côtes très découpées, et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km²) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

2. Climat

Les îles de Wallis et Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24°C et 31°C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5°C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 290 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 15 novembre et le 15 avril. Le cyclone *Evan* est le dernier à avoir frappé le Territoire, en décembre 2012.

L'année 2014 a été particulièrement pluvieuse sur Wallis avec un excédent des pluies de 23 % par rapport à la normale. Le record absolu de la température minimale a été atteint sur l'île avec 18°C dans la nuit du 13 juillet. À Futuna, cette nuit fut également la plus froide jamais enregistrée pour un mois de juillet avec 20,1°C. L'île n'a, par ailleurs, jamais connu de mois de décembre aussi pluvieux que celui de l'année 2014 en nombre de jours (16 jours sur 31 avec des cumuls supérieurs à 10 mm d'eau).

Section 2

Repères historiques

Dates clés de l'histoire de Wallis-et-Futuna

28/04/1616	Découverte de Futuna et Alofi par Willem Schouten et Jacob Le Maire
16/08/1767	Découverte d'Uvea par Samuel Wallis
01/11/1837	Implantation du Père Bataillon à Wallis
08/11/1837	Implantation du Père Pierre-Chanel à Futuna
28/04/1841	Martyr du R.P Pierre-Chanel à Poi (Futuna)
05/04/1842	Première demande de protectorat émanant du Roi de Wallis
19/11/1886	Nouvelle demande de protectorat de la Reine Amelia
05/04/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Wallis
29/11/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Futuna
05/03/1888	Rattachement de Futuna à Wallis et protectorat unifié
19/05/1910	Nouveau traité de protectorat modifiant celui de 1887
05/03/1928	Arrivée du premier véhicule à moteur
20/07/1928	Réception des premières communications de radio en français de Saigon
28/05/1942	Débarquement des premières troupes américaines
03/03/1957	Premier vol régulier Wallis-Nouméa sur un DC3
27/12/1959	Approbation par référendum du statut de TOM
29/07/1961	Promulgation de la loi n° 61-814 conférant à Wallis-et-Futuna le statut de TOM
20/05/1964	Arrêté n° 19 portant organisation des Circonscriptions administratives
15/12/1968	Mise en service du premier réseau téléphonique de Wallis
29/01/1969	Inauguration des bureaux de l'Administration supérieure à Havelu
17/05/1969	Ouverture de la Paierie de Mata'Utu
18/08/1970	Première liaison aérienne Wallis-Futuna (vol expérimental)
29/07/1986	Inauguration de la télévision à Matala'a (Wallis)
12/12/1986	Livraison du Twin Otter « Ville de Paris », offert par Jacques Chirac
24-29/12/1986	Le cyclone <i>Raja</i> fait d'importants dégâts à Futuna
19/09/1987	Inauguration de l'électricité à Futuna
24/08/1989	Inauguration de la station terrienne de France Câble Radio (FCR)
12/03/1993	Tremblement de terre à Futuna (6,3 sur l'échelle de Richter)
09/12/1998	Ouverture de l'agence IEOM de Mata'Utu
01/04/1998	Première connexion internet sur réseau téléphonique commuté (RTC)
28/03/2003	Révision constitutionnelle et passage de TOM à COM
10/09/2007	Mise en service de l'ADSL par le SPT et France Câble Radio
12-15/03/2010	Passage du cyclone <i>Tomas</i> à Wallis puis à Futuna
30/11/2010	Lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) à Wallis et à Futuna
29/07/2011	Fête du 50 ^e anniversaire du Statut de TOM (1961) des îles Wallis et Futuna
15-16/12/2012	Le cyclone <i>Evan</i> fait d'importants dégâts à Wallis
02-12/09/2013	Accueil de la IX ^e édition des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna

1. L'origine du peuplement

Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des austronésiens, qui, partis depuis la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 av. JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita¹, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des premiers peuplements de l'île aux

¹ La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle-Calédonie où elle fut découverte en 1956. Ustensile culinaire ou objet de prestige, la poterie Lapita s'échangeait au sein de réseaux interinsulaires. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

alentours de 1300 ans av. JC. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

L'île d'Uvea est envahie au 15^e siècle par une vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa au 17^e siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

2. Les premiers contacts avec les européens

L'histoire de la colonisation des îles Wallis et Futuna a commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les européens furent ensuite très rares, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18^e siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire.

Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier Saint canonisé d'Océanie.

3. Du protectorat au statut actuel

Par la suite, sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

En 1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de Territoire d'Outre-mer. La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.

Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population de 2009 en Nouvelle-Calédonie, 21 300 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne.

Suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une Collectivité d'Outre-mer à statut particulier, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

Section 3

Le cadre institutionnel

Évolution statutaire de Wallis-et-Futuna

1888	Protectorat avec la France
1961	Territoire d'Outre-mer
2003	Collectivité d'Outre-mer

1. Le statut de 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient Territoire d'Outre-mer par la loi n° 61-814² qui définit son statut. Le statut de 1961 reconnaît l'existence des institutions coutumières, en plus des institutions propres à la République. Il n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de Collectivité d'Outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution. Une loi organique doit être adoptée pour définir un statut propre à Wallis. Ce statut demeure régi par le statut de 1961.

Plusieurs tentatives d'actualisation du statut de 1961 ont été conduites, dont la dernière en 2009 lors des états généraux de l'Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autre, sur une plus grande autonomie de l'organe délibérant, l'Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n'ont pas donné suite à ce projet de remaniement du statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l'attachement des autorités coutumières au texte d'origine.

2. Les institutions et leurs compétences

Les attributions de l'Assemblée territoriale sont définies par le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n° 62-287 du 14 mars 1962 et celles de l'Administrateur supérieur par la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue-t-elle par plusieurs traits spécifiques : l'exécutif de la collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales, enfin, l'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

2.1 L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de Préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté

² La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

d'un Conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Le Territoire est représenté à l'Assemblée nationale par un député et au Sénat par un sénateur. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

2.2 LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget. Lors des élections de mars 2012, l'Assemblée a été renouvelée dans sa composition.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services³.

2.3 LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le Conseil de sa circonscription.

Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

2.4 LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée.

Le roi de Wallis (*Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (*Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : *Mahe* (relations publiques), *Monua* (mer), *Kulitea* (culture), *Fotua Tamai* (santé), *Mukoi Fenua* (environnement) et *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par

³ Cf page 22 : « Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna ».

ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Faipule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (*Tuiagaifo* à Alo et *Tamolevai* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (*Tiafoi* à Alo et *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village).

Seule la circonscription d'Alo à Futuna dispose d'un roi à fin 2014. Il a été nommé en janvier dernier. Le roi de Wallis (Lavelua) a été destitué par les chefs coutumiers du royaume d'Uvea le 2 septembre dernier. Cette décision a été prise au lendemain de la décision du roi de révoquer le quatrième premier ministre coutumier (Kivalu) depuis sa prise de fonction. Le prochain roi de Wallis sera nommé par les familles royales et les chefs coutumiers.

La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

LE STATUT DE « PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER » (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques⁴ (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED).

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou l'inverse est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

⁴ Le Traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article n° 299-2, l'identité de sept régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités. Cf. « L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? » - Étude CEROM, mars 2008.

Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna

Préfecture

Préfet
Secrétariat général
Services du cabinet
Délégation de Futuna
Circonscription de Uvea
Coordination - Finances - Développement
Réglementation - Contentieux - Élections
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

Services de l'État et du Territoire

Vice-rectorat
Direction des finances publiques
Agence de santé
Compagnie de Gendarmerie
Service d'État de l'Aviation civile
Météo-France
Délégation des droits de la femme et de l'égalité
Service de l'Assemblée territoriale
Délégation de Wallis-et-Futuna à Nouméa
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete
Service des Affaires culturelles
Service des Affaires maritimes, ports, phares et balises
Service des Affaires rurales et de la Pêche
Service des Douanes et Contributions diverses
Service de l'Environnement
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales
Service de la Jeunesse et des Sports
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant
Service des Postes et Télécommunications
Service de la Statistique et des études économiques
Service des Travaux publics

Circonscriptions

Services administratifs

Relations avec la chefferie
État-civil et titres d'identité
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins
Comptabilité et suivi du budget
Gestion du personnel
Recensement militaire
Aides aux personnes âgées

Services Techniques

Préservation des ouvrages et infrastructures
Suivi des établissements recevant du public
Ramassage des encombrants et déchets domestiques
Intendance et entretien du Palais royal
Entretien du parc automobile de la circonscription
Pompiers

Sources : Administration supérieure, circonscription d'Uvéea, G.Pressense, IEOM

Section 4

Éclairage sur Futuna

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7 de longitude ouest et 14°2 de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km².

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 2 km de large. Elle est également de configuration montagneuse et inhabitée.

La population futunienne a été estimée à 3 613 habitants lors du recensement réalisé en juillet 2013, contre 4 238 habitants en 2008, soit une baisse de 14,8 %. Cette évolution s'explique principalement par l'émigration massive des jeunes futuniens, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi. En 10 ans, la population de l'île âgée entre 20 et 39 ans a diminué de près de moitié.

La densité de la population est d'environ 56 habitants au km². Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par l'Administrateur supérieur du Territoire qui a sur place un adjoint délégué. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de ministres et de chefs de village.

1. Une économie très traditionnelle

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de chine), particulièrement réputés à Futuna.

On a pu observer, au cours des dernières années, une structuration plus importante de l'artisanat et une implication forte des femmes. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes de Futuna sont notamment regroupées avec celles de Wallis au sein d'une structure associative, le Conseil territorial des femmes (CTF), lequel dispose d'un point de vente à Nouméa depuis avril 2013. La gestion du local pose quelques difficultés au CTF qui a demandé le soutien du Territoire pour une exploitation pérenne.

2. Des infrastructures qui se consolident

L'aérodrome de Futuna à la pointe de Vele permet de relier l'île à celle de Wallis. La desserte aérienne est assurée par la Société Aircalin au moyen de deux appareils twin-otter

d'une capacité de 19 passagers. Toutefois, la régularité des vols est affectée par les vents du nord qui peuvent paralyser le trafic. Depuis 2008, l'aérodrome a été amélioré (allongement de la piste, installations techniques). Il est prévu la mise en place d'un balisage lumineux afin de permettre, dans un premier temps, les évacuations sanitaires par vol de nuit. Par la suite, la mise aux normes de l'aérodrome devrait permettre l'accueil d'avions de plus grande capacité. Pour la période 2012-2016, l'enveloppe du contrat de développement consacrée à l'aérodrome s'élève à 394 millions de F CFP. Ces travaux n'ont toutefois pas encore commencé.

Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les trois semaines depuis Wallis. Le X^e FED prévoit la reconstruction complète du quai de Leava pour un budget de plus d'un milliard de F CFP. Alors que les travaux de maîtrise d'œuvre ont été retardés du fait d'un désaccord avec la chefferie de Sigave, une réunion organisée en mars avec les élus territoriaux a permis de débloquent la situation. Le projet tel que défini dans le DOCUP signé en octobre 2013 a été validé, avec toutefois quelques aménagements en lien avec la profondeur du quai et la reconstruction d'un ponton à l'endroit du quai actuel, en très mauvais état. Une capitainerie sera prochainement construite à proximité immédiate du quai.

Lancés en 2012, les travaux de réfection des locaux de la gendarmerie à Futuna vont reprendre en 2015. Pour mémoire, l'enveloppe budgétaire consacrée au chantier porte sur 453 millions de F CFP.

La rénovation de la route conduisant au centre d'enfouissement technique (CET) de Peka-Moasa, débutée en 2013, est toujours en cours et devrait s'achever en 2015. Les opérations de protection et de réhabilitation de la décharge de Nanu'u ont débuté durant l'année 2014. Ces deux chantiers sont inscrits au contrat de développement 2012-2016.

Les travaux de remise en service de la centrale hydro-électrique de Vainifao, lancés en 2013, sont désormais achevés. La centrale est opérationnelle et fournit entre 50 % et 60 % de la consommation d'électricité de Futuna depuis décembre 2014.

Une remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna est engagée. Plusieurs études ont été menées en 2014 afin de mieux définir les besoins en termes de mise aux normes du réseau. Les travaux devraient commencer en 2015.

3. Une présence bancaire limitée

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île deux à trois jours par mois. Un Centre des Finances Publiques (CFiP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013. Le CFiP a permis à la population futunienne d'accéder, le 20 janvier 2014, à la diffusion de la nouvelle gamme de billets en francs Pacifique dans les mêmes conditions que sur l'île de Wallis.

L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) qui était implantée sur l'île sœur avec un bureau permanent depuis mars 2013, a fermé son guichet en décembre 2014. Le délégué territorial, qui réside à Wallis, effectuera le déplacement toutes les six semaines environ afin de réceptionner les nouvelles demandes et aider à la constitution des dossiers, pour instruction. En 2014, l'association a octroyé pour 8,3 millions de F CFP de microcrédits à Futuna, contre 6,4 millions de F CFP en 2013. Durant l'année, 17 habitants de Futuna ont pu bénéficier d'un crédit auprès de l'Adie.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna

Section 1

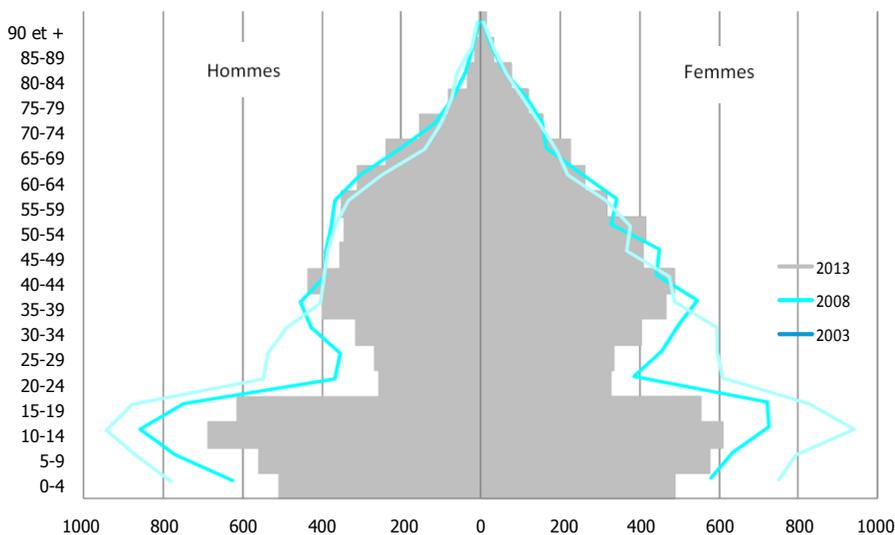
La population

UNE POPULATION VIEILLISSANTE

L'âge moyen de la population wallisienne et futunienne tend à augmenter rapidement depuis une dizaine d'années. L'exode de la population en âge de travailler explique en majeure partie ce phénomène, qui n'est pas nouveau. Dans les années 1970-1980, alors que les mines de nickel calédoniennes sont en forte expansion, Wallis-et-Futuna connaît ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine ; ce flux n'a, depuis, jamais été interrompu. De nos jours, une partie de la jeune génération part entreprendre des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Parallèlement, le marché de l'emploi wallisien ne peut absorber l'offre de travail locale, contraignant les jeunes qui veulent entrer dans la vie active à émigrer. L'indice de fécondité, estimé en 2013 à 2,1 enfants par femme en âge de procréer, ne permet pas de compenser cette tendance, même si le solde naturel demeure positif (le nombre de naissances étant chaque année deux à trois fois supérieur à celui des décès). Les personnes de plus de 60 ans représentent 14,1 % de la population totale (+2,8 points par rapport à 2008).

D'après le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 12 197 au 22 juillet 2013. La baisse de 9,3 % de la population entre 2008 et 2013 résulte principalement d'une forte émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans. La pyramide des âges comparée à celles de 2003 et 2008 montre clairement un rétrécissement de la base de la pyramide au fur et à mesure des recensements, conséquence directe de ce flux d'émigration. Combinée à une baisse du taux d'accroissement naturel de la population, surtout causée par un ralentissement de la natalité, il en découle un important vieillissement de la population : entre 2008 et 2013, l'âge médian de la population passe de 28 ans à 32,2 ans.

Pyramide des âges comparée



Source : STSEE

L'espérance de vie à la naissance, de 75,8 ans en 2013, est en progression (à titre indicatif, elle était de 81,4 ans en métropole en 2010).

Principaux indicateurs démographiques

	1990	1996	2003	2008	2013	Variation 2013/2008
Population totale	13 705	14 166	14 944	13 484	12 197	-9,5%
Taux d'accroissement naturel (‰)	25,8	18	15	10,6	8,5	-
Taux brut de solde migratoire (‰)	-12,7	-7,1	-7,1	-31,2	-27,8	-
Taux d'accroissement de la population (‰)	13,1	5,5	7,9	-20,6	-19,3	-
Taux de fécondité	-	2,9	2,7	2	2,1	-
Espérance de vie à la naissance (années)	68,5	72	74,3	74,3	75,8	-

Source : STSEE

Au cours de l'année 2014, l'exode de la population s'est accéléré avec un solde migratoire largement négatif (-529 habitants), retrouvant un niveau similaire à la période précédant l'organisation des Mini-Jeux du Pacifique (septembre 2013). Malgré un accroissement naturel positif de 76 personnes, le Territoire perd 453 habitants par rapport à fin 2013. La population est estimée à 10 934 habitants à fin 2014.

Population estimée depuis le dernier recensement

	Estimation de la population au 31/12/2013	Estimation de la population au 31/12/2014	Variation 2014/2013
Accroissement naturel	77	76	-1,3%
Naissances	149	141	-5,4%
Décès	72	65	-9,7%
Solde migratoire	-282	-529	-
Variation totale de la population	-205	-453	-
Population	11 387	10 934	-4,0%

Sources : Population estimée par l'IEOM, d'après les données de l'Aviation civile et du STSEE

DÉFINITIONS ET UNITÉS

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le Territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Taux brut de solde migratoire : taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement naturel : taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement de la population : variation de l'effectif d'une population. Il se calcule en faisant la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux de fécondité : nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Âge médian de la population : âge divisant la population en deux parts égales, la moitié étant plus jeune et l'autre moitié plus âgée.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

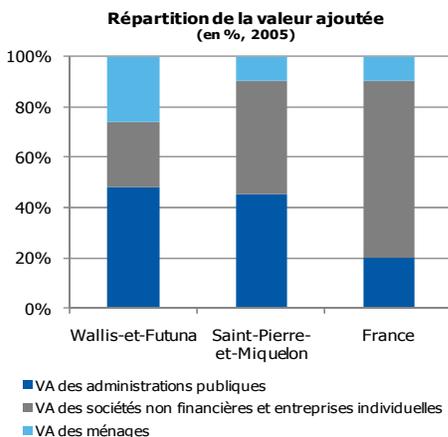
L'économie du Territoire, refermée sur elle-même, est restée traditionnelle et faiblement monétarisée même si une évolution est observée. Elle se caractérise par une forte propension des ménages à l'autoconsommation, qui est évaluée à 40 % de leur consommation totale. L'administration publique joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie des îles : elle est à l'origine de près de 75 % des salaires distribués, et la demande publique représente à elle seule 54 % du PIB. La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels. Le tourisme est peu développé, essentiellement affinitaire. L'activité économique hors administration publique se focalise sur l'agriculture, le BTP et le commerce.

Il n'existe pas de structure sur le Territoire chargée du calcul du PIB annuel. Toutefois, dans le cadre des travaux CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) réalisés en 2008, une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna a été établie à 18 milliards de F CFP pour l'année 2005 (aucune opération de mise à jour n'a pu être effectuée depuis cette date). Le PIB par habitant était ainsi d'environ 1,2 million de F CFP (10 148 €) en 2005, plaçant l'archipel en tête des petits États et territoires de la zone Pacifique en termes de niveau de vie, mais très en-dessous de la moyenne atteinte dans l'Outre-mer français.

Le PIB de Wallis-et-Futuna est essentiellement non marchand (75 % de la valeur ajoutée totale) alors que dans les autres collectivités d'outre-mer, le PIB non marchand ne représente qu'un tiers du PIB total. Cette structure résulte du poids important de la tradition et de l'administration dans l'économie du Territoire.

L'économie de l'archipel est largement soutenue par le secteur administratif qui concentre plus de la moitié de la création de richesse (54 % du PIB en 2005). Par ailleurs, la fonction publique et semi-publique emploie près de 60 % des salariés déclarés localement. Les transferts en provenance de la métropole sont essentiels étant donné la faiblesse des ressources de la collectivité, principalement constituées des recettes douanières qui ne représentaient que 8 % du PIB en 2005.

Selon l'étude CEROM, le poids de la valeur ajoutée des ménages dans la valeur ajoutée globale (hors entrepreneurs individuels) est deux fois plus élevé qu'en métropole et autres collectivités d'outre-mer, du fait de l'autoconsommation importante, évaluée à 26 % de la dépense totale des ménages.



Source : CEROM

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

L'indice de développement humain (IDH) conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est un indicateur composite permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays selon une composante économique (le revenu net brut par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale. Cette dernière est obtenue par la somme de deux indicateurs. Le premier, l'indice de santé, est basé sur l'espérance de vie à la naissance tandis que le second, l'indice d'éducation, est mesuré par la moyenne pondérée d'un indice de scolarisation des jeunes et d'un indice d'alphabétisme des adultes.

L'indice de développement humain de Wallis-et-Futuna (0,763) se place à la 53^e place derrière la Nouvelle-Calédonie (0,789, 51^e rang), la Martinique et la Guadeloupe (respectivement 0,814, 39^e rang et 0,822, 38^e rang)¹. La France métropolitaine occupe la 20^e place du classement et enregistre un IDH de 0,883.

En l'absence de données plus récentes, les différentes composantes de l'IDH de Wallis-et-Futuna ont été calculées à partir de données de 2005. L'IDH de l'archipel se caractérise par un bon niveau de l'indice de santé (0,856), alors que les indices de revenu et d'éducation sont moins élevés (respectivement 0,758 et 0,73). Le Territoire affiche un niveau de développement humain supérieur à celui des autres petits États insulaires du Pacifique Sud (Tonga : 0,71, Fidji et Samoa : 0,702, Kiribati : 0,629 et Vanuatu : 0,626).

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE

UN CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE

La plupart des wallisiens et futuniens en âge de travailler ont une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire, rémunérée mais pas toujours déclarée. Ces conditions amènent souvent ces personnes à se décrire comme des personnes au foyer ou des inactifs lors du recensement, et non comme des actifs occupés. Les données ci-dessous doivent donc être interprétées avec prudence.

Lors du recensement de la population en 2013, la population active² a été estimée à 4 482 personnes, représentant près de 50 % de la population en âge de travailler contre 40 % en 2008 et 35 % en 2003. La population active occupée est en progression de 17,2 % en 2013 par rapport à 2008, ce qui s'explique notamment par la situation économique très favorable du Territoire au moment de la réalisation du recensement : en effet, l'année 2013 a été marquée par une surchauffe d'activité dans le secteur du BTP, en partie due à la finalisation des travaux pour les Mini-Jeux du Pacifique. Le taux de chômage³ est de 8,8 % au 22 juillet 2013.

¹ Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? Une approche par l'IDH (AFD, 2012).

² La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

³ Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs.

Répartition de la population active

	1996	2003	2008	2013	Variation 2013/2008
Population active	2 867	3 660	3 869	4 482	15,8%
Hommes	1 620	2 049	2 163	2 313	6,9%
Femmes	1 247	1 611	1 706	2 169	27,1%
Population active occupée	2 465	3 104	3 373	3 952	17,2%
Hommes	1 397	1 730	1 867	2 072	11,0%
Femmes	1 068	1 374	1 506	1 880	24,8%
Taux d'activité (en %)	31,4	35,3	40,0	49,6	9,6 pt
Hommes	37,1	40,1	46,5	53,6	7,1 pt
Femmes	26,2	30,6	34,0	45,9	11,9 pt

Source : STSEE

2.2 L'EMPLOI

Sur la base des cotisations versées à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)⁴, il y avait 2 078 salariés déclarés sur le Territoire au 30 juin 2014 contre 2 155 à fin juin 2013. L'emploi déclaré localement accuse une baisse de 3,6 % en un an. Le secteur privé enregistre une réduction de 4,9 % en termes d'emploi, alors que l'emploi déclaré dans le secteur public baisse de 2,6 %.

Le secteur du BTP, qui a été fortement mobilisé en 2013, a réduit ses effectifs quasiment de moitié en 2014, passant de 134 salariés déclarés à fin juin 2013 à 69 salariés au 30 juin 2014 (-48,5 %).

Le secteur public concentre 60,2 % de l'emploi déclaré (1 250 personnes) et le secteur privé compte désormais 828 salariés.

Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF)*

	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Agriculture et pêche	8	12	15	14	7	0,3%	-50,0%
Industrie et énergie	83	79	86	84	78	3,8%	-7,1%
BTP	114	114	104	134	69	3,3%	-48,5%
Commerce	308	289	297	291	323	15,5%	11,0%
Autres services marchands	318	343	336	348	351	16,9%	0,9%
Services non marchands	1 189	1 218	1 224	1 284	1 250	60,2%	-2,6%
Total	2 020	2 055	2 062	2 155	2 078	100,0%	-3,6%

* chiffres au 30/06

Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2014, ils sont 380 en activité sur le Territoire, contre 374 en 2013. Ils se répartissent pour 73 % à l'Éducation nationale, 25 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 2 % à l'Agence de santé.

Répartition des fonctionnaires (non inscrits à la CPSWF)

	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Administration supérieure et autres services	89	83	87	91	95	25%	4,4%
Éducation nationale	284	287	286	274	276	73%	0,7%
Agence de santé	7	7	6	9	9	2%	0,0%
Total	380	377	379	374	380	100%	1,6%

Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectorat

⁴ Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

Au global, en 2014, 2 458 personnes occupent un emploi déclaré, contre 2 529 en 2013. Le secteur public concentre deux tiers de ces effectifs, dont 23,3 % non déclarés localement.

Pour une analyse plus réaliste de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de 2013, le Territoire comptait 3 952 actifs occupés. Ainsi, on peut estimer à plus de 1 300 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés et d'auto-entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer d'une couverture sociale à Wallis-et-Futuna).

2.3 LE CHÔMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) : il gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel et permet une mise en relation rapide des inscrits avec les employeurs ayant des besoins de recrutement. Il n'y a toutefois aucune obligation pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS, ce qui rend difficile la comptabilisation précise du nombre de personnes en recherche active de travail sur le Territoire. Ainsi, alors que le SITAS enregistre une cinquantaine d'inscriptions chaque année, 530 personnes ont déclaré être à la recherche d'un emploi lors du dernier recensement de la population, en juillet 2013.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

2.4.1 La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, mis en place en 2004, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année. En 2014, une entreprise a bénéficié de ce dispositif pour trois recrutements réalisés au cours de l'année. Grâce à cette aide, 57 emplois ont été créés depuis 2004.

2.4.2 Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de développement local (CDL) ont pour objectif « de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée déterminée, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi ». Les postulants doivent être à la recherche d'un emploi et, de préférence, s'être préalablement inscrits auprès du SITAS. Les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année. En 2014, 426 personnes en ont bénéficié contre 860 en 2013, laquelle année était particulière du fait d'une délégation de crédits exceptionnels accordée aux trois circonscriptions comme suite aux dégâts causés par le passage du cyclone *Evan* en décembre 2012.

2.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux dispositifs de formation professionnelle sont pilotés par le SITAS : le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna » et la formation professionnelle dans le cadre de la mobilité.

2.5.1 La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme « 40 cadres pour Wallis-et-Futuna », devenu « Cadres pour Wallis-et-Futuna », permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. En 2014, 17 stagiaires ont bénéficié du dispositif. Au cours de l'année, sept boursiers ont obtenu leur diplôme ; tous sont revenus sur le Territoire pour occuper un emploi dans leur entreprise ou service d'origine, à l'exception d'un étudiant continuant ses études.

2.5.2 La formation professionnelle dans le cadre de la mobilité

Le SITAS gère également les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de préparation aux concours et recrutements hors du Territoire. En 2014, le SITAS a financé 26 départs en formation et 14 retours, dont 8 déplacements pour des oraux de concours au titre du « Passeport mobilité professionnelle ».

2.5.3 La formation continue

Depuis 2006, le Greta⁵ des îles Wallis et Futuna propose un catalogue de formations ouvertes à tous, du particulier au chef d'entreprise en passant par les collectivités territoriales. Variées et évolutives, les formations proposées ont pour ambition de s'adapter aux besoins exprimés par les professionnels du Territoire et de développer rapidement des compétences techniques : maraîchage, vente et conseil en magasin, secrétariat, comptabilité, couture, formations technologiques (habilitation électrique, soudure, etc.). Un « Atelier compétence clé » (ACC) a été créé pour aider les personnes, notamment sans qualification, à se former ou à préparer des examens et concours professionnels (remise à niveau de jeunes sans qualification, préparation aux concours du secteur médical et tests pour intégrer l'armée). En 2014, le Greta a également organisé des formations destinées au personnel du Vice-rectorat dans le cadre du Plan d'action de formation (PAF).

En collaboration avec la CCIMA, le Greta propose enfin des formations en comptabilité aux petites entreprises locales. Payantes, elles peuvent être financées par la personne formée, par l'employeur privé ou public, ou par un organisme/service (CCIMA ou SITAS) au titre de l'aide à l'insertion professionnelle.

Depuis 2013, dans le prolongement des recommandations d'un récent rapport de mission sur le secteur primaire, le Greta propose de nouvelles formations dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche et la forêt. Il participe également à la mise en place de Foyers de progrès agricole (FPA), qui ont pour vocation de promouvoir et vulgariser les techniques agricoles.

⁵ Un Greta est un groupement d'établissements publics d'enseignement, qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipement et personnel de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale.

3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

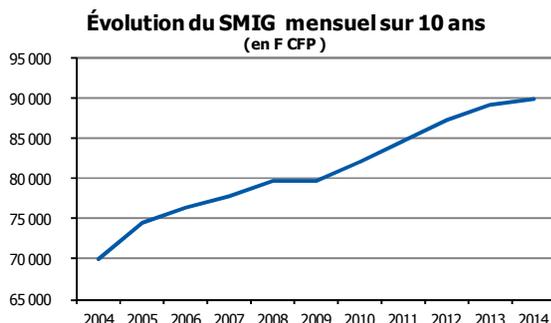
En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent être appréciés sur le Territoire.

3.2 LES SALAIRES

Au terme de l'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995, les salaires de base du secteur privé comprennent une partie fixe (coefficient 100) correspondant au SMIG horaire, et une partie variable dont la valeur du point est en principe négociée chaque année, soit au début du mois de novembre, soit dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.

Au 31 décembre 2014, le SMIG s'élève à 90 000 F CFP par mois, soit une rémunération horaire de 532,54 F CFP. Il augmente de 1,0 % par rapport à son niveau au 31 décembre 2013 (89 149 F CFP). Au cours des dix dernières années, le SMIG a progressé de 2,5 % par an en moyenne. Dans le secteur public, le salaire minimum de recrutement s'élève à 95 877 F CFP par mois à fin 2014. Il reste au même niveau qu'un an plus tôt.

La masse des traitements et salaires du secteur public recule de 10,0 %, passant de 8,3 milliards de F CFP en 2013 à 7,5 milliards de F CFP en 2014. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire, qui représentent 76 % de la masse salariale du secteur public, sont en baisse notable sur l'année (-13,6 %). Ce recul s'explique principalement par des mouvements au sein de la population des fonctionnaires sur l'année. La rémunération des agents administratifs du Territoire s'élève à 1,8 milliard de F CFP en 2014. Elle repose à 76 % sur le budget du Territoire et le budget annexe du SPT. Les 24 % restants sont financés sur le budget des circonscriptions.



Source : Administration supérieure

Masse salariale du secteur public

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Agents administratifs du Territoire	1 579	1 585	1 616	1 710	1 775	3,8%
<i>dont Territoire et SPT</i>	<i>1 267</i>	<i>1 262</i>	<i>1 265</i>	<i>1 316</i>	<i>1 351</i>	<i>2,7%</i>
<i>dont circonscriptions</i>	<i>312</i>	<i>323</i>	<i>351</i>	<i>394</i>	<i>424</i>	<i>7,6%</i>
Fonctionnaires d'État	6 142	6 179	6 388	6 574	5 680	-13,6%
Total traitements et salaires	7 721	7 764	8 004	8 284	7 455	-10,0%

Source : DFIP

4. Les prix

4.1 RÉGLEMENTATION DES PRIX

À Wallis-et-Futuna, la marge maximale autorisée sur la vente des produits importés est fixée entre 20 et 35 % pour une cinquantaine de produits de première nécessité⁶ et de grande consommation⁷, et à 50 % pour les autres marchandises importées. Seuls les articles de quincaillerie, de luxe, les nouveautés et pièces détachées applicables à l'automobile, aux véhicules et aux cycles sont maintenus dans le secteur libre des prix.

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code du commerce. Ce service dispose ainsi du même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

LOI RELATIVE A LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER (DITE « LOI CONTRE LA VIE CHÈRE »)

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, a été publiée au JORF du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements entravant la concurrence au détriment du consommateur. Elle prévoit notamment :

- la régulation des marchés de gros et de logistique : le gouvernement peut, par décret, prendre des mesures de régulation des marchés de gros et de la chaîne logistique, y compris pour le fret, pour recréer les conditions d'une véritable concurrence sur les marchés de détail ;
- l'interdiction des exclusivités d'importation : les clauses des contrats commerciaux qui ont pour effet d'accorder des droits exclusifs d'importations sont désormais interdites par la loi sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur ;
- le renforcement du pouvoir de l'Autorité de la concurrence : les collectivités territoriales peuvent désormais saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Ainsi, l'Autorité de la concurrence peut désormais, via des injonctions structurelles, adresser une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges perçus ;
- l'abaissement du seuil de concentration : le seuil de contrôle des opérations de concentration dans le commerce de détail baisse, passant ainsi de 7,5 à 5 millions d'euros, ce qui permettra de contrôler la plupart des opérations portant sur des surfaces de vente supérieures à 600 m² ;
- la mise en place d'un bouclier qualité-prix : dans le prolongement de l'engagement d'instauration d'un « bouclier qualité-prix », la loi prévoit par ailleurs un dispositif d'accords de modération de prix, pour une liste de produits de consommation courante (panier-type) avec les organisations professionnelles du secteur. Les modalités de préparation, négociation et mise en œuvre de ces accords, sous l'égide des préfets, figurent dans le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012. Des accords ont donc été signés dans tous les départements d'Outre-mer ainsi qu'à Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

⁶ Essentiellement des produits alimentaires.

⁷ Alimentaires ou non, importés ou de fabrication locale.

4.2 CHERTÉ DE LA VIE

Dans le cadre de la loi contre la vie chère, un accord de modération des prix de produits de grande consommation est désormais signé chaque année entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du Territoire. Pour l'année 2014, l'accord a été signé par le Préfet et les principaux acteurs du secteur du commerce du Territoire le 21 mars 2014. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci engendre une baisse des prix de 13 produits de grande consommation. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 10 600 F CFP.

Depuis décembre 2013, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d'un premier conseiller à la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. Deux commissions spécialisées ont été créées, l'une chargée du suivi régulier du « bouclier qualité-prix » et l'autre de l'étude du transport maritime des marchandises. Si un bilan globalement positif avait été établi sur l'exécution du BQP en 2013, celui-ci est plus contrasté en 2014. En effet, selon l'Observatoire, la baisse des prix n'est pas homogène et s'avère toujours insuffisante malgré des conditions favorables.

Un nouvel élargissement de la liste des produits inclus dans le BQP est souhaité pour 2015 par l'OPMR, de même qu'un élargissement du nombre de commerçants participant au dispositif. En 2015, un des principaux objectifs de la commission sera d'introduire des produits locaux dans le BQP. Ces derniers sont, à l'heure actuelle, parfois plus chers que les produits importés malgré l'absence de coûts d'importation.

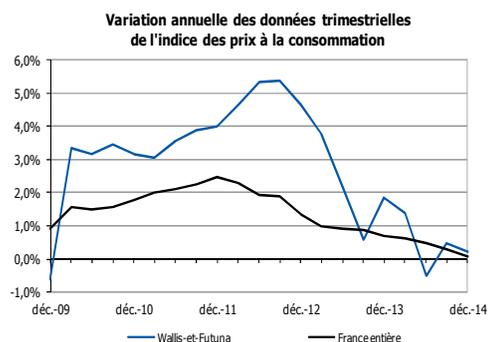
La commission chargée de l'étude du transport maritime des marchandises préconise l'instauration d'une liaison maritime régulière entre Wallis et Futuna. La liaison actuelle se fait une fois par mois avec le passage en sens unique du bateau ravitaillant Wallis qui dessert ensuite Futuna. Une régularité plus importante permettrait d'augmenter l'échange de biens produits sur les deux territoires, réduisant le prix des produits locaux.

De nouvelles mesures ont été prises en 2014 afin d'influer sur le coût élevé de l'énergie électrique. L'électricité est produite localement à base d'énergies fossiles dont les prix ont considérablement augmenté lors de la dernière décennie. Il en résulte, selon un rapport de la Commission de régulation de l'énergie publié en 2013, que les tarifs de l'électricité sont cinq fois plus élevés sur l'archipel qu'en métropole. Depuis février 2014, l'installation de compteurs électriques prépayés de cinq et dix ampères a permis de réduire sensiblement le montant des factures des usagers les moins aisés. Par ailleurs, une réflexion sur le développement des énergies renouvelables est engagée pour réduire durablement la dépendance énergétique du Territoire. Enfin, Wallis-et-Futuna pourrait prochainement bénéficier d'un alignement progressif de ses tarifs sur ceux de l'hexagone dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui est à l'étude.

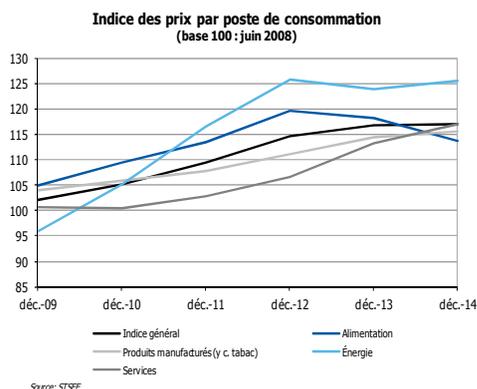
4.3 INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC)

Le calcul de l'IPC, effectué par le STSEE, a été révisé suite à une enquête sur le budget des familles réalisée en 2006. Il est présenté selon la nomenclature internationale COICOP (Classification Of Individual Consumption by Purpose) adoptée par l'Union Européenne, ce qui lui permet d'être comparé à celui de la France métropolitaine.

Après une forte inflation en 2012, la plus importante enregistrée depuis 2001, l'archipel connaît depuis deux ans une augmentation des prix beaucoup plus modérée. Au 31 décembre, le Territoire enregistre une inflation de 0,2 % en rythme annuel, contre 1,8 % à fin décembre 2013.



Sources : INSEE, STSEE

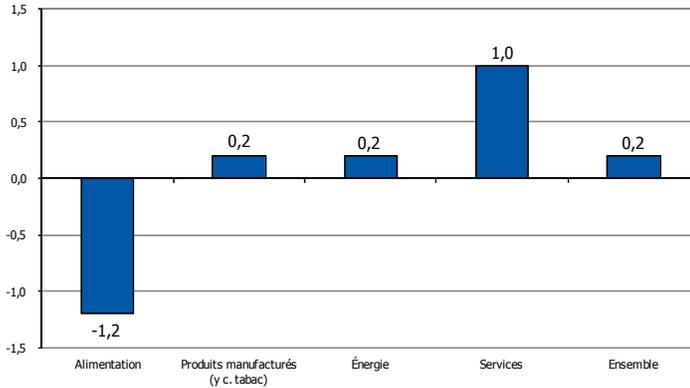


Source: STSEE

Ce nouveau ralentissement est principalement imputable aux fluctuations des cours des matières premières au niveau mondial, notamment celui du pétrole qui est en forte baisse depuis la seconde moitié de l'année. L'évolution du taux de change, plutôt favorable au cours de la première moitié de l'année a également eu un impact direct sur les coûts des importations hors zone euro.

Si le poste des « Services » est celui qui présente la plus forte hausse des prix sur un an (+3,4 %), celle-ci est compensée par la réduction conséquente du prix de l'alimentation (-3,9 %). L'implantation d'une nouvelle enseigne de grande distribution sur le Territoire et le développement du « bouclier qualité-prix » ont contribué à cette baisse. Les prix des produits manufacturés et de l'énergie enregistrent une faible hausse au cours de l'année (respectivement +0,9 % et +1,3 %).

Contribution à la variation de l'IPC sur un an en décembre 2014



Source : STSEE

Indice des prix à la consommation (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc.-13	déc.-14	Glissement 2014/2013
Indice général	10 000	116,73	116,99	0,2%
Indice hors tabac	9 749	116,32	116,42	0,1%
Détail en 4 postes				
Alimentation	2 994	118,29	113,72	-3,9%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	114,46	115,51	0,9%
Énergie	1 578	123,96	125,54	1,3%
Services	2 926	113,17	117,00	3,4%
Détail en 10 postes				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	118,53	113,53	-4,2%
Boissons alcoolisées, tabac	558	123,56	126,05	2,0%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	114,31	115,42	1,0%
Logement, eau, électricité	1 993	118,81	119,33	0,4%
Ameublement, équipement ménager	694	114,40	111,92	-2,2%
Transports	1 795	118,18	124,98	5,8%
Communications	511	98,08	98,08	0,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	112,03	116,2	3,7%
Hôtels, cafés, restaurants	346	122,44	123,51	0,9%
Autres biens et services	423	111,00	110,63	-0,3%
France entière (indice général, base 100 : mars 1998)		127,64	127,73	0,1%

Source : STSEE

5. Le commerce extérieur

EFFETS DES FLUCTUATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES IMPORTATIONS

Le Territoire de Wallis-et-Futuna, dont les exportations sont quasi inexistantes, se place dans une situation de dépendance économique très forte vis-à-vis de l'extérieur. Depuis 2009, le Territoire subissait les conséquences d'une évolution défavorable du taux de change de l'euro (et ainsi du franc Pacifique⁸) vis-à-vis des devises de ses principaux fournisseurs (Singapour, Nouvelle-Zélande, Australie et Fidji). Entre juin 2012 et fin 2013, cette tendance s'est inversée et a permis de réduire la facture des importations en provenance de ces régions (soit plus de 40 % du total des importations de l'archipel) et *in fine* de ralentir la hausse des prix sur l'archipel. En 2014, on observe une nouvelle dépréciation de l'euro vis-à-vis des dollars de Singapour, de Nouvelle-Zélande et de Fidji (respectivement de -7,7 %, -7,3 % et -7,1 %), laquelle est plus modérée par rapport au dollar australien (-3,8 %). Cette évolution des taux de change défavorable au Territoire devrait se répercuter sur le coût des importations à partir de 2015.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

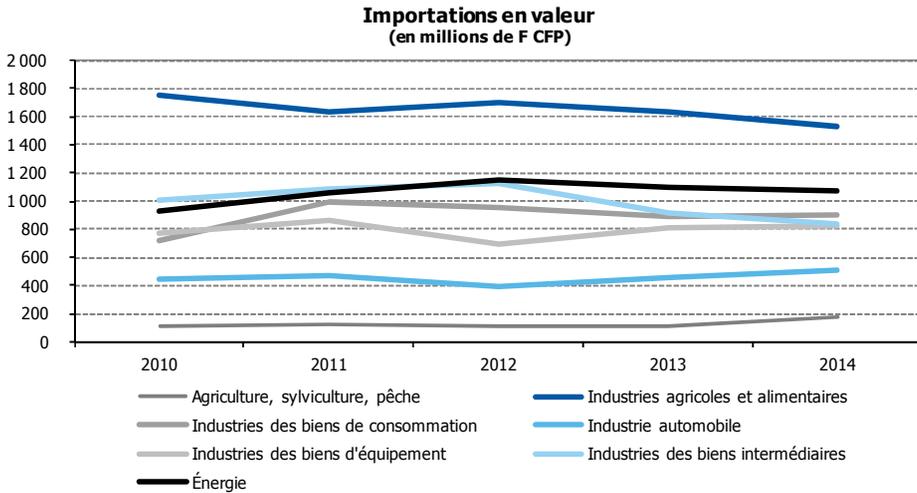
En 2014, les importations de l'archipel s'élevaient à 5,8 milliards de francs CFP, en recul de 1,4 % par rapport à 2013. Cette tendance concorde avec la diminution du nombre de conteneurs déchargés sur le Territoire (-7,4 % sur l'année). La baisse moins significative des importations en valeur s'explique, entre autres, par la dépréciation de l'euro vis-à-vis des devises des principaux pays fournisseurs du Territoire. Le franc Pacifique étant ancré à l'euro, cette évolution a pour conséquence de gonfler la valeur des importations.

Importations en valeur

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Agriculture, sylviculture, pêche	114	128	110	114	176	54,6%
Industries agricoles et alimentaires	1 756	1 639	1 697	1 640	1 527	-6,9%
Industries des biens de consommation	724	987	955	883	900	1,9%
Industrie automobile	443	474	391	455	508	11,7%
Industries des biens d'équipement	774	866	692	808	821	1,6%
Industries des biens intermédiaires	1 003	1 079	1 128	920	835	-9,2%
Énergie	924	1 057	1 153	1 104	1 071	-3,0%
Total	5 737	6 229	6 125	5 923	5 839	-1,4%

Sources: Service des Douanes, IEOM

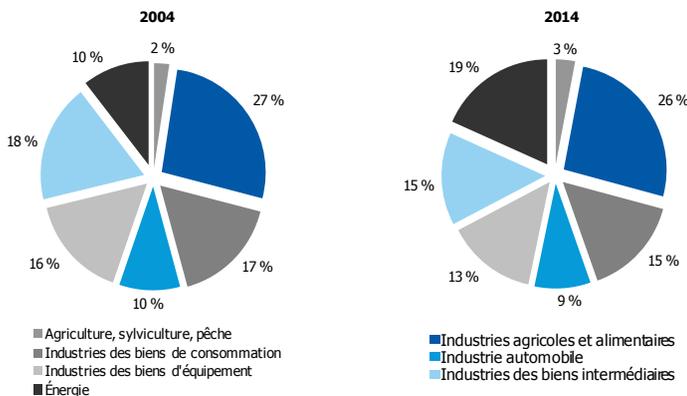
⁸ La parité officielle euro - franc Pacifique est fixe (arrêté du 31 décembre 1998, publié au JORF du 3 janvier 1999).



Sources : Service des Douanes, IEOM

Après plusieurs hausses annuelles consécutives, les importations en valeur de produits énergétiques, qui proviennent à plus de 90 % de Singapour, sont en recul depuis 2013. En 2014, celles-ci sont en diminution de 3,0 %. La baisse du cours des énergies fossiles durant la seconde moitié de l'année est en partie responsable de cette réduction. Alors que l'énergie représentait 10 % des importations en 2004, il lui est désormais consacré presque un cinquième des importations en 2014. Les produits énergétiques mis à part, la structure des importations a peu varié sur la période.

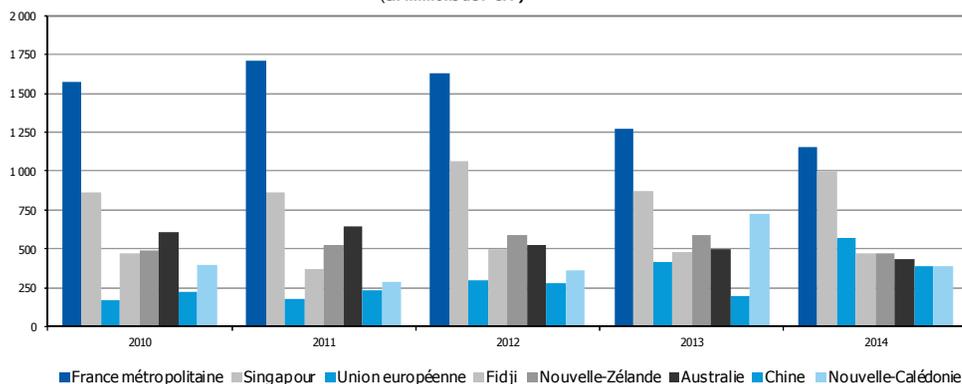
Structure des importations en valeur



5.1.2 Les principaux fournisseurs

À l'origine d'un cinquième des importations du Territoire, la France métropolitaine demeure en 2014 le principal fournisseur de Wallis-et-Futuna (1,2 milliard de F CFP de biens importés, soit 19,8 % des importations totales). Cependant, depuis 2013, la part des produits importés depuis la France se réduit sensiblement (-1,7 point de pourcentage en 2014 après -5,0 points en 2013). Singapour confirme sa place de deuxième fournisseur du Territoire. Les importations en provenance de ce pays atteignent 995,5 millions de F CFP, soit 17,1 % des importations totales. En 2014, plus de 90 % des produits énergétiques importés provenaient de Singapour contre 75,8 % en 2013. Les importations en provenance de Chine sont en augmentation de 96,5 % sur l'année. Si, en 2013, seulement 3,3 % des importations de Wallis-et-Futuna provenaient de Chine, elles représentent désormais 6,7 % des importations totales soit 389,1 millions de F CFP. Une analyse en termes de diversité de produits importés place la Chine en deuxième position, derrière la France. La Nouvelle-Calédonie pâtit d'une compétitivité-prix insuffisante, en partie due à une facturation toutes taxes comprises de la plupart de ses produits exportés. Le pays qui était le troisième fournisseur du Territoire en 2013 se classe à la 8^e place, derrière la Chine (389,1 millions de F CFP d'importations soit une contraction de 46,4 % par rapport à 2013). L'Union européenne se classe en troisième fournisseur de l'archipel (573,1 millions de F CFP, soit 9,8 % des importations totales). Viennent ensuite les îles Fidji (476,4 millions de F CFP), la Nouvelle-Zélande (469,8 millions de F CFP) puis l'Australie (436 millions de F CFP). Ces deux derniers pays ont vu leurs exportations à destination de Wallis-et-Futuna se réduire respectivement de 20,7 % et de 13,3 % sur l'année.

Principaux fournisseurs
(en millions de F CFP)



Sources : Service des Douanes, IEOM

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

La structure des échanges commerciaux du Territoire est caractérisée par son faible niveau d'exportations. En 2014, 69,4 tonnes de produits de la mer et artisanaux ont été exportées, pour une valeur totale de 21,5 millions de F CFP. Pour mémoire, en 2013, les exportations totales atteignaient 12,4 millions de F CFP pour 36,6 tonnes de produits. Ainsi, bien que restant bien en deçà du niveau des importations de l'archipel, il est toutefois à noter que les exportations sont en progression par rapport à 2013 (+73,4 % en valeur, 89,6 % en volume).

Dans la même mesure que les années précédentes, le taux de couverture des importations par les exportations est quasi nul en 2014.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des îles de Wallis et Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de développement, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne (UE) dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le DOCUP du X^e FED territorial prévoit la réalisation d'études sectorielles visant à établir une stratégie d'ensemble pour le Territoire, déclinée par secteur. Cette stratégie permettra de bénéficier du soutien budgétaire global de l'Union européenne car les actions se limitent pour le moment à l'aide-projet.

Face à la nécessité de mettre en coordination les politiques publiques de l'Union européenne, de l'État et du Territoire, ce dernier s'est doté, depuis le 5 octobre 2011 (délibération n° 25/AT/2011), d'un Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD). Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe.

1.1 LES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT

Les contrats de développement portent sur des accords quinquennaux, conclus entre l'État et la collectivité territoriale des îles Wallis et Futuna. Ils comprennent des dépenses d'investissement, contribuant à la réalisation ou à la réhabilitation des infrastructures du Territoire, et des subventions au profit de la santé, l'emploi, l'aide sociale, la culture et la communication, la préservation de l'environnement, le secteur primaire, l'économie, le financement d'études et la recherche. Le ministère de l'Outre-mer centralise depuis 2009 toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre des contrats de développement sur deux budgets opérationnels, à l'exception des autorisations d'engagement ouvertes par les ministères techniques avant cette date.

Le **contrat de développement 2007-2011** est désormais achevé, les derniers paiements ayant été versés en 2014. L'enveloppe, d'un montant global de 5 milliards de F CFP, avait principalement été affectée au financement d'infrastructures et d'actions en faveur de la formation, de l'emploi et de l'aide sociale.

Signé le 9 mars 2012, le **contrat de développement 2012-2016** s'accompagne d'un objectif budgétaire de 5,85 milliards de F CFP. Pour la première fois, le Territoire prend part aux opérations, en participant à hauteur de 863 millions de F CFP au financement du contrat, soit 15 % de l'enveloppe globale. Les principaux programmes retenus se focalisent sur

les infrastructures (à hauteur de 1,94 milliard de F CFP), la formation et l'enfance (1,56 milliard de F CFP) et la santé (1,07 milliard de F CFP). Au 31 décembre 2014, l'État a engagé 38 % de sa part de l'enveloppe, dont environ 407 millions de F CFP au bénéfice de l'Agence de santé, pour l'acquisition de matériel médical. Le Territoire a pour sa part engagé 47 % de son enveloppe au titre du contrat de développement 2012-2016, soit 406 millions de F CFP.

Consommation par l'État du contrat de développement 2012-2016 au 31/12/2014

Montants en millions de F CFP	Montant inscrit au contrat à la charge de l'État	Affectés en AE*	Mandatés en 2014	Mandatés totaux	En % des AE
Contrat de développement 2012-2016	4988**	1 908	682	1 489	78,0%

*AE : Autorisation d'engagement

** N'est pas prise en compte la part du Territoire dont les crédits, une fois budgétés, sont considérés comme étant consommés.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

1.2.1 Le IX^e FED territorial

Le financement accordé par l'Union européenne au titre du IX^e FED territorial s'est élevé à 1,95 milliard de F CFP. Trois volets ont composé le programme : l'agrandissement du port de commerce de Mata'Utū (1,08 milliard de F CFP), la construction et la rénovation d'infrastructures scolaires (526 millions de F CFP) et la mise en place d'une unité technique de gestion (UTG), intitulée « Cellule Europe », dont l'objectif est de suivre l'exécution du programme (223 millions de F CFP). Une baisse du budget alloué aux infrastructures scolaires a par la suite été réalisée (les appels d'offres pour les travaux de sécurité électrique dans les écoles primaires ayant été infructueux) au bénéfice du budget de l'unité technique de gestion. Une enveloppe de 119 millions de F CFP a été par ailleurs réservée aux évaluations, audits et imprévus.

La période de mise en œuvre de ce programme a pris fin au 31 décembre 2013 par la réalisation de l'ensemble des projets prévus. Il s'ensuit deux années de clôture (2014-2015) pendant lesquelles se réalisent les évaluations et les audits pilotés directement par les services de la Délégation de l'Union Européenne. Du 25 août au 7 septembre 2014, deux cabinets d'études se sont rendus sur le Territoire pour procéder à l'audit financier du IX^e FED. Les opérations d'évaluation seront réalisées en 2015.

Au 31 décembre 2014, les crédits engagés atteignent 1,94 milliard de F CFP, soit 99,7 % du budget global. Les paiements totaux réalisés représentent 91 % des engagements. La totalité de l'enveloppe du IX^e FED affectée aux travaux du quai de Mata'Utū a été consommée. Une partie des surcoûts de ces travaux, notamment ceux liés aux révisions de prix, est couverte par l'enveloppe destinée aux imprévus.

1.2.2 Le X^e FED territorial

Suite aux échanges entre la Commission européenne et le Territoire, le DOCUP a été approuvé et signé le 10 octobre 2013. L'enveloppe allouée au Territoire s'élève à 1,97 milliard de F CFP, répartis entre deux volets :

- Une dotation essentiellement affectée au projet du quai de Leava, qui concerne 93 % de l'enveloppe : le projet comprend la maîtrise d'œuvre des travaux, la construction d'un quai en eau profonde, répondant aux normes européennes, et des infrastructures douanières. Les études lancées en 2012, environnementales et géotechniques, ont été poursuivies en 2014. Les travaux devraient débuter fin 2016.

- le reste de l'enveloppe est destiné au renforcement des capacités locales en termes de planification économique et de gestion portuaire. Ce projet prévoit le recrutement d'experts en appui au SCOPPD d'une part, pour l'élaboration d'une stratégie générale de développement du Territoire, et au service des Affaires maritimes, ports, phares et balises d'autre part, pour l'organisation et la gestion des infrastructures et des équipements portuaires.

1.2.3 Le X^e FED – Enveloppe B

Suite au passage du cyclone Tomas en mars 2010, qui a principalement causé des dégâts à Futuna, une aide de l'UE à hauteur de 128 millions de F CFP avait été accordée pour la remise en état des établissements scolaires du premier degré de Futuna. Débutés en 2013, les travaux se sont achevés en janvier 2014.

1.2.4 Le XI^e FED

Le 23 novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a pris la décision de réitérer son association avec les Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) pour la période 2014-2020. Ce nouveau partenariat repose sur trois grands piliers : renforcer la compétitivité des PTOM, développer leur capacité d'adaptation et réduire leur vulnérabilité et, enfin, renforcer la coopération avec d'autres partenaires.

Le montant de l'enveloppe accordée au Territoire au titre du XI^e FED s'élève à près de 2,34 milliards de F CFP. Grâce à ce nouveau programme, le Territoire envisage de poursuivre la politique de désenclavement de l'archipel qui a été engagée lors du IX^e FED, en se concentrant sur l'amélioration de son accessibilité et le renforcement de sa desserte maritime, aérienne et numérique.

2. Le régime fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L'archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d'un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l'absence d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte⁹.

Ce régime repose sur une délibération de l'Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément rectifié par l'arrêté préfectoral n° 89-36 du 8 février 1989. L'arrêté préfectoral n° 92-353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n'ont connu que des modifications de taux.

⁹ Fiscalité indirecte : ensemble des taxes applicables aux opérations de production et de consommation.

Répartition des recettes fiscales

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Taxes douanières	1 397	1 574	1 629	1 677	1 866	73,8%	11,2%
Impôts directs	187	198	208	208	218	8,6%	5,0%
Taxes diverses	424	489	401	445	443	17,5%	-0,4%
Total recettes	2 009	2 261	2 237	2 330	2 527	100,0%	8,4%

Sources : Service des Douanes, Direction des finances publiques

En 2014, les recettes fiscales du Territoire s'élevèrent à 2,53 milliards de F CFP, en nette augmentation par rapport à 2013 (+8,4 %). Cette évolution est majoritairement imputable à la progression des taxes douanières prélevées (+11,2 %).

2.2 LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (1,87 milliard de F CFP) et de taxes diverses (443 millions de F CFP).

2.2.1 Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propriété et taxe d'environnement). Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer. La taxe d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Cette taxe est calculée à partir du prix du produit et du fret.

Les taxes intérieures de consommation s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures. Contrairement aux droits de douane et aux taxes d'entrée, le montant de la taxe intérieure de consommation est calculé en fonction de la quantité, et non de la valeur, du produit importé.

Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale. En 2014, ces taux restent identiques à ceux de l'année précédente. Le service des Douanes de Wallis-et-Futuna n'a pas souhaité augmenter les taxes mais a maintenu ses efforts d'optimisation de la politique fiscale déjà en place, poursuivant les contrôles afin de limiter la fraude.

Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières

	Assiette	Taux en 2014
Droits de douane	Marchandises originaires de pays	4 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	28 à 55 % de la valeur CAF + taxe forfaitaire
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	de 3 à 22 F CFP par litre
TIC tabacs	Ensemble des tabacs	de 1 410 à 2 650 F CFP par cartouche
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propriété	Boissons alcoolisées vendues au détail	8 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes douanières représentent plus de 70 % des recettes fiscales du Territoire. En 2014, les recettes douanières progressent de 11,2 % en rythme annuel, après une hausse de 3,0 % en 2013. Selon le service des Douanes, cette augmentation s'explique principalement par l'importation d'une proportion de marchandises fortement taxées plus importante. Elle porte

notamment sur les boissons alcoolisées et les tabacs, ces produits étant taxés à la quantité importée.

Évolution des recettes douanières

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Droits de douane	243	299	301	313	335	6,7%
Taxes d'entrée	733	849	847	912	1 011	10,9%
TIC alcools	182	175	204	178	210	17,7%
TIC hydrocarbures	82	90	84	83	79	-4,2%
TIC tabacs	144	147	179	179	195	9,1%
Autres taxes (propreté, amendes, armes)	12	13	15	13	36	182,7%
Total	1 396	1 574	1 629	1 677	1 866	11,2%

Source : Service des Douanes

2.2.2 Les taxes diverses

Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2014
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et paquebots 80 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées	1 400 F CFP/t ou m ³
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	1 818 à 54 546 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	de 4 600 à 21 800 F CFP selon le nombre de chevaux
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 3,33 pour les cigarettes originaires de l'UE 6,64 pour les cigarettes étrangères (hors UE)
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	8 000 F CFP
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh

Source : Service des Douanes

À fin 2014, les taxes diverses sont stables par rapport à l'année précédente (-0,4 % en glissement annuel) et s'élèvent à 443 millions de F CFP. Les taxes prélevées sur les ventes de tabac, qui représentent 63 % des taxes diverses, augmentent de 5,8 % sur l'année. Cette augmentation est neutralisée par la baisse des recettes issues de la taxation des affaires maritimes, de 16,9 %.

Évolution des taxes diverses

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013**	2014	Variation 2014/2013
Taxes des affaires maritimes*	79	93	60	93	77	-16,9%
Taxe d'immatriculation de véhicules	5,2	6,4	5,7	9,9	7,9	-20,0%
Taxe sur l'environnement	5,7	5,8	7,3	5,6	6,5	16,7%
Ventes de tabac	258	270	250	263	279	5,8%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	10	14	13	13	10	-16,4%
Taxe sur l'électricité	66	96	64	59	61	3,0%
Droits d'enregistrement	1,1	4,0	1,5	1,5	1,7	7,4%
Total	424	489	401	445	443	-0,4%

* Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

** Certaines données ont été corrigées à la demande de la DFIP

Sources : Service des Douanes, DFIP

2.3 LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service

des Douanes. En 2014, les impôts directs sont en progression de 5,0 % et s'élevaient à 218 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, il représente plus de la moitié des impôts directs. Celui-ci s'applique sur toute marchandise importée, y compris celles exonérées des taxes et droits de douane, à l'exception des marchandises en admission temporaire. En 2014, le montant collecté par le biais de ce droit atteint 116 millions de F CFP, soit une progression de 5,5 % par rapport à 2013.

Évolution des impôts directs

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Contributions des patentes	50	46	46	47	49	2,8%
Taxes sur les sociétés sans activité	26	26	29	23	26	9,3%
Droit proportionnel	87	102	108	110	116	5,5%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	15	14	14	14	15	2,8%
Taxe sur les conventions d'assurance	5,2	6,5	6,4	6,2	6,0	-2,4%
Taxe sur les opérations financières	0,3	-	1,7	2,8	7,0	147,8%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	4,4	4,0	4,0	3,6	-	-
Total	187	198	208	208	218	5,0%

Sources : Service des Douanes, DFIP

3. Les finances publiques locales

3.1 LES DÉPENSES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

En 2014, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 12,7 milliards de F CFP, soit un flux en augmentation de 2,0 % par rapport à 2013. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont en recul de 13,6 % ; celles-ci s'élevaient à 5,7 milliards de F CFP et représentent désormais 44,8 % des transferts de l'État sur le Territoire.

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) réunis sont à l'origine de près de 65 % des transferts de l'État. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013, progresse de 24,5 % et atteint 3,6 milliards de F CFP. Cette dotation représente plus du quart des dépenses de l'État dans la Collectivité en 2014. Les dépenses du MIOMCT progressent de 17,8 % pour atteindre 3,1 milliards de F CFP. La contribution du ministère de l'Éducation nationale est en baisse de 15,2 % en 2014 et s'élève à 5,1 milliards de F CFP.

Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Éducation nationale	5 884	5 727	5 945	5 995	5 084	-15,2%
MIOMCT*	5 883	5 919	5 558	2 657	3 129	17,8%
<i>Dotation Agence de santé</i>	2 877	2 917	2 877	-	-	-
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	410	447	502	457	433	-5,2%
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	2 597	2 555	2 179	2 200	2 695	22,5%
Autres Ministères	673	717	646	3 770	4 462	18,4%
<i>Dont dotation Agence de santé</i>				2 915	3 628	24,5%
TOTAL	12 440	12 362	12 149	12 422	12 675	2,0%
<i>Dont dépenses de personnel</i>	6 142	6 179	6 388	6 574	5 680	-13,6%

* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

**DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

En 2014, l'État a ainsi transféré sur le Territoire pour un montant estimé à 1 159 262 F CFP par habitant, dont 465 015 F CFP au titre de l'éducation et 331 820 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

3.2 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU TERRITOIRE

3.2.1 Les finances du Territoire

Hors reports des exercices antérieurs, les recettes réelles totales du Territoire se sont élevées à 4,5 milliards de F CFP en 2014, dont 1,1 milliard de F CFP de subventions versées par l'État (soit 24,5 % des ressources) et 618 millions de F CFP de reversement d'excédent budgétaire par le SPT¹⁰ (13,8 % des ressources). Le Territoire retrouve une capacité d'autofinancement confortable. Les recettes totales (de fonctionnement et d'investissement confondus) ont augmenté de 24,3 % en un an et s'élèvent à 4,5 milliards de F CFP. Les dépenses totales, de 3,5 milliards de F CFP, ont diminué de 12,4 % par rapport à 2013.

Comptes de gestion du Territoire

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Recettes totales	2 934	3 373	3 051	3 601	4 475	100,0%	24,3%
Recettes de fonctionnement	2 866	2 942	2 864	3 303	4 028	90,0%	21,9%
Recettes d'investissement	68	431	187	298	447	10,0%	50,0%
Dépenses totales	2 935	3 381	3 431	3 978	3 484	100,0%	-12,4%
Dépenses de fonctionnement	2 816	3 086	2 994	3 308	3 071	88,1%	-7,2%
Dépenses d'investissement	118	295	437	670	413	11,9%	-38,4%
Excédent / déficit global	-1	-9	-380	-377	991		
Capacité d'autofinancement (Épargne brute)	131	28	0	-5	957		
Taux d'épargne brute*	4,6%	1,0%	0,0%	-	23,8%		
Fonds de roulement	466	457	77	-299	1 069		
Fonds de roulement (en jours de dépenses)	62,2	57,3	9,9	-	-		
Effort d'investissement	3,8%	9,9%	14,4%	19,3%	9,0%		

* Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Source : DFiP

¹⁰ Le dernier versement de l'excédent du SPT, de 588 millions de F CFP, remonte à 2009.

Les frais de personnel, qui représentent 39 % des dépenses réelles de fonctionnement, augmentent de 3,5 % en 2014. L'effort d'investissement du Territoire recule : les dépenses d'investissement réalisées en 2014 ne représentent que 9 % des recettes réelles de fonctionnement, contre près de 20 % en 2013. Il est toutefois à noter que 92 % des dépenses d'investissement réalisées en 2013 étaient consacrées à la construction de bâtiments sportifs en vue de la tenue des Mini-Jeux du Pacifique sur l'archipel.

3.2.2 Les finances des circonscriptions

Les circonscriptions sont comparables aux communes en métropole. Elles reçoivent du ministère de l'Intérieur une dotation générale de fonctionnement (DGF) dont le montant est déterminé en fonction de la population dénombrée. En 2014, la dotation totale perçue par les trois circonscriptions s'élève à 433 millions de F CFP, en baisse de 5,2 % par rapport à 2013. Les circonscriptions perçoivent également les recettes de la taxe sur la propriété versée par le Territoire et une subvention reçue de l'Agence de santé pour l'utilisation de l'ambulance. Elles ne génèrent pas de ressources propres. En 2014, le résultat budgétaire des trois circonscriptions est déficitaire de 23 millions de F CFP.

Comptes de gestion des circonscriptions

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Recettes réelles totales	637	652	650	785	818	100,0%	4,2%
Recettes de fonctionnement	520	577	531	599	675	82,5%	12,7%
Recettes d'investissement	118	74	119	186	143	17,5%	-23,1%
Dépenses réelles totales	596	759	677	775	841	100,0%	8,5%
Dépenses de fonctionnement	494	588	582	637	685	81,5%	7,5%
Dépenses d'investissement	102	171	95	138	156	18,5%	13,0%
Excédent / déficit global	41	-107	-27	10	-23		

Source : DFIP

3.2.3 Les dépenses par habitant

En 2014, le Territoire et les trois circonscriptions ont consacré 395 555 F CFP par habitant, dont 343 516 F CFP à des dépenses de fonctionnement. Les dépenses globales d'investissement, de 52 040 F CFP par habitant, sont en baisse.

Dépenses par habitant

en F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	France entière 2011
Territoire	228 064	269 881	276 901	349 346	318 639	-
Fonctionnement	218 869	246 309	241 646	290 507	280 867	-
Investissement	9 194	23 573	35 254	58 839	37 772	-
Circonscriptions	46 333	60 575	54 641	68 060	76 916	-
Fonctionnement	38 374	46 967	46 973	55 941	62 649	-
Investissement	7 959	13 609	7 667	12 119	14 267	-
Dépenses des collectivités locales	274 396	330 456	331 542	417 406	395 555	405 728
Fonctionnement	257 244	293 275	288 620	346 448	343 516	282 881
Investissement	17 153	37 181	42 922	70 958	52 040	122 847

Sources : DFIP, STSEE, Direction générale des collectivités locales

FOCUS SUR LA CONSOMMATION DES MÉNAGES À WALLIS-ET-FUTUNA

Historiquement, plusieurs facteurs ont favorisé le développement d'une culture consumériste à Wallis-et-Futuna :

- les mouvements migratoires, qui constituent une caractéristique démographique du Territoire depuis son passage au statut de TOM en 1961 et ont influé constamment sur le mode de vie local ;
- la modification de la structure des ménages, qui comptent en moyenne quatre individus en 2013 contre sept en 1976, avec pour conséquence une augmentation du nombre de foyers à équiper et une évolution de la manière de consommer ;
- enfin, la monétarisation des ressources des ménages qui, grâce au développement de l'emploi salarié, a eu pour effet de modifier de manière significative les usages de consommation.

Les habitudes alimentaires ont connu une évolution très rapide au cours des cinquante dernières années : les produits alimentaires les plus consommés de nos jours sont le riz, la farine, la viande et les boissons alors qu'ils n'étaient que très peu importés en 1976. Associés à une sédentarisation des modes de vie, les changements rapides des habitudes alimentaires ont eu, à l'instar de ce qui est observé dans le monde aujourd'hui, un impact sensible sur la santé des personnes.

L'autoconsommation demeure importante à ce jour : plus de 80 % de la consommation des productions locales (ignames, taros, bananes, fruits à pain, poissons, porcs, etc.) en relève. Valorisée au prix de marché, l'autoconsommation alimentaire par ménage est en moyenne supérieure à la dépense monétaire alimentaire stricte (hors alcool et tabac). L'autoconsommation demeure par ailleurs un facteur important de réduction des inégalités sociales.

Aujourd'hui, la consommation des ménages et son développement sont ralentis :

- par des prix structurellement élevés sur l'archipel (ils sont 1,81 fois supérieurs à la moyenne mondiale, conséquence de la forte dépendance aux importations du Territoire, de son isolement et de la taille restreinte du marché local) ;
- par une offre commerciale limitée mais qui tend à s'améliorer ;
- par une offre de biens et services locaux insuffisante (cette situation place Wallis-et-Futuna dans une situation de forte dépendance économique vis-à-vis de l'extérieur).

L'installation prochaine d'un réseau de téléphonie mobile sur l'archipel marque une nouvelle étape dans l'évolution des habitudes consuméristes des ménages. Le raccordement du Territoire à un grand projet de câble sous-marin est par ailleurs d'actualité. Cette connexion, outre le désenclavement, l'ouverture et l'opportunité de développement économique qu'elle offrirait, pourrait également impacter fortement les modes de consommation.

Pour en savoir plus, une note expresse intitulée « La consommation des ménages à Wallis-et-Futuna » de l'IEOM, publiée en janvier 2015, est téléchargeable sur le site : www.ieom.fr/wallis-et-futuna/.



CHAPITRE III

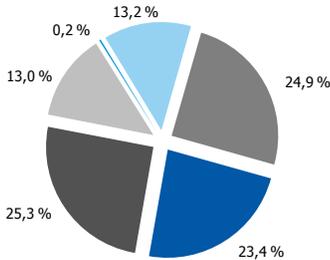
Les secteurs d'activité

Section 1

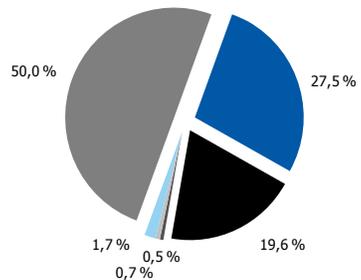
Aperçu général

Poids des secteurs dans...

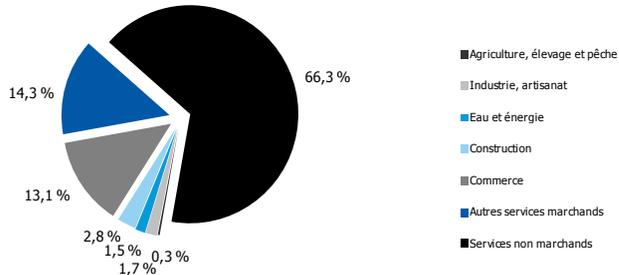
...la démographie des entreprises
(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



...le crédit
(Source : SCR)



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad. supérieure, Vice-rectorat)



Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire¹. Le secteur public est le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise 19,6 % de l'encours de crédit, du fait des concours accordés au Territoire.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur la construction, le commerce et les autres services marchands. Ces trois secteurs emploient 743 salariés, soit 89,7 % des effectifs du secteur privé et 30,2 % des effectifs totaux. Ils concentrent par ailleurs 61,5 % des entreprises patentées. En 2014, le commerce capte la moitié des encours de crédit accordés et les autres services marchands plus du quart (27,5 %). Le secteur de la construction ne mobilise que 1,7 % de l'encours de crédit.

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche fait figure de cas particulier. Il regroupe plus du quart des entreprises patentées du Territoire (25,3 %), alors qu'il n'emploie que 0,3 % des salariés et qu'il ne bénéficie que d'une fraction infime des financements bancaires (0,5 %). Ce constat prévaut également pour l'artisanat/industrie, qui regroupe 13,0 % des entreprises mais seulement 1,7 % des effectifs salariés. L'accès aux financements bancaires de ce secteur demeure très faible (0,7 % de l'ensemble des crédits).

¹ Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'État confondus.

Section 2

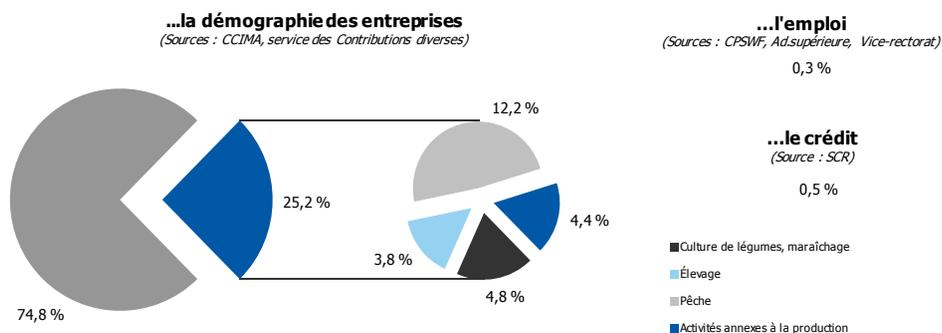
L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche

UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE, EN COURS DE STRUCTURATION

Essentiellement de type traditionnel, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant très peu intégrée dans l'économie marchande. Elle est essentiellement tournée vers la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et incessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

En 2014, l'effort s'oriente vers le développement et la structuration des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche pour une contribution plus importante à l'économie locale. L'élaboration d'un plan pluriannuel de développement durable du secteur primaire constitue un défi majeur pour 2015. Le développement du secteur primaire a été classé par délibération comme une priorité politique par l'Assemblée territoriale fin 2013.

Poids du secteur dans...



1. Aperçu structurel

Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2014, il regroupe 126 entreprises patentées, soit un quart des entreprises recensées du Territoire. Presque la moitié d'entre elles se concentrent sur des activités liées à la pêche, 19 % sont des entreprises de culture ou de maraîchage, 15,1 % d'élevage, et 17,4 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...). Cependant, le secteur de l'agriculture et de la pêche n'emploie que 0,3 % des salariés déclarés sur le Territoire (7 personnes) et ne mobilise que 0,5 % des crédits octroyés par les établissements financiers (7,2 millions de F CFP à fin décembre 2014). En réalité, une grande partie des entreprises du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture, l'élevage et la pêche, de façon « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers.

L'autoconsommation alimentaire² est pratiquée par plus de 80 % des ménages et représente en moyenne 26 % de la dépense alimentaire totale³. L'agriculture commerciale concerne un nombre restreint d'acteurs économiques sur l'archipel, se limitant au maraîchage et à l'élevage de poules pondeuses. La grande majorité des exploitations sont de très petite taille et essentiellement familiales.

Plusieurs opérations sont menées afin de structurer et développer l'activité du secteur primaire. Lancée fin 2011, l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) des îles Wallis et Futuna vise à favoriser la commercialisation et l'exportation des produits agricoles, à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et à soutenir le développement de la filière bois et l'exploitation des forêts existantes. L'OGAF de Wallis-et-Futuna est dotée d'une enveloppe du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt de 84 millions de F CFP. Au 31 décembre 2014, 77 % des fonds ont été engagés. Au total, 80 projets ont été mis en œuvre et 50 % d'entre eux ont été subventionnés. L'OGAF peut apporter, en complément de l'apport personnel du bénéficiaire, 60 % du montant du projet. Néanmoins, l'autofinancement des porteurs de projets est bien souvent trop limité pour profiter pleinement du dispositif de subvention en place.

Par ailleurs, le contrat de développement 2012-2016 prévoit une enveloppe de 223 millions de F CFP destinée au développement du secteur, soit 3,8 % de l'enveloppe total du contrat. Les principaux objectifs énoncés ciblent la diminution de la dépendance aux importations, la poursuite de l'effort de professionnalisation du secteur et le renforcement des infrastructures collectives et privées. Au total, à fin 2014, 44 millions de F CFP ont été engagés par l'État, soit 20 % de l'enveloppe prévue.

En novembre 2014, un colloque régional sur l'agriculture durable a été organisé par la Direction des services de l'Agriculture. Il a permis d'échanger sur la situation et les évolutions des agricultures familiales dans l'optique de la définition d'une politique agricole et rurale adaptée à Wallis-et-Futuna. Des partenariats entre les personnes concernées sur l'archipel et diverses institutions du Pacifique ont été créés ou renforcés à la suite de cet événement.

2. Les productions végétales et la forêt

À fin décembre 2014, on dénombre toujours sept exploitations maraîchères professionnelles actives à Wallis. Trois nouvelles exploitations ont vu le jour cette année à Futuna qui compte désormais autant d'exploitations professionnelles qu'à Wallis. Fragiles économiquement, les unités de productions restent peu mécanisées. Le groupement des agriculteurs, créé en 2012, a toutefois bénéficié d'une subvention de 4,2 millions de F CFP pour mécaniser la production maraîchère professionnelle par l'acquisition de nouveaux équipements, lesquels ont été réceptionnés en début d'année 2014. Ce groupement a pour ambition, à terme, de répondre à la demande locale et de limiter l'importation de légumes sur le Territoire.

En 2014, le Comité interministériel de l'Outre-mer (CIOM) poursuit le financement de plusieurs projets agricoles. Le premier volet d'actions a permis à la Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) de développer de nouvelles activités, de structurer les filières et de suivre les agriculteurs, à travers la prise en charge du salaire de trois

² L'autoconsommation alimentaire est définie comme la consommation de produits alimentaires non achetés : autoproduction, dons reçus de l'autoproduction et prélèvements sur stocks.

³ Enquête budget des familles, STSEE, 2006.

ingénieurs. Le second volet prévoit la mise en place d'un appui technique et scientifique en vue de créer un dispositif d'innovation et de transfert des technologies agricoles. Les financements du CIOM, pour chacun de ces deux projets, s'élèvent à 42 millions de F CFP. En 2015, l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) devrait prendre la suite du CIOM et pourra intervenir par voie de convention avec la collectivité. Cet établissement public d'État, qui opère sous les tutelles des ministères de l'Agriculture et des Outre-mer, permettra d'apporter un appui technique supplémentaire aux filières agricole et alimentaire.

Wallis-et-Futuna dispose d'un domaine forestier non négligeable, avec des ressources constituées de plantations de pins des caraïbes arrivés à maturité. Il existe ainsi à Wallis une disponibilité en pins adultes sur plus de 200 ha, soit environ 60 000 m³, mais des difficultés d'ordre foncier sont rencontrées pour son exploitation. Deux scieries fonctionnent sur le Territoire. La première, située dans le district nord de Wallis, exploite principalement une forêt de pins. Elle modernise actuellement ses équipements (nouvelle scie, bac de trempage pour le traitement des bois) pour pouvoir par la suite diversifier sa production et augmenter la qualité du bois produit. Parallèlement, le gérant développe une activité de menuiserie qui offre un débouché à sa production. Cette scierie emploie 17 personnes à temps plein et représente de loin la plus grosse structure dans le secteur primaire. La scierie de Futuna est, quant à elle, opérationnelle depuis mai 2011. Son rythme d'exploitation de la ressource est cependant limité par des conflits coutumiers. Un programme de plantation est également réalisé sur les deux îles. Environ quatre hectares de pins et feuillus ont été replantés entre 2013 et 2014 sur l'archipel. En 2015, l'activité de reboisement sera poursuivie en s'appuyant sur les financements issus du contrat de développement.

3. L'élevage

Sur le Territoire, l'élevage se limite aux porcs et aux poules pondeuses. L'élevage porcin est dominant ; en 2014, le nombre de porcs s'élèverait à près de 35 000 répartis sur plus de 2 000 exploitations, soit 3,2 animaux par personne. Facteur de prestige, plus de 70 % des ménages de l'archipel pratiquent ce type d'élevage. Néanmoins, seule une quinzaine d'éleveurs professionnels est recensée et il n'existe pas de filière commerciale structurée. Le projet d'acquisition d'un abattoir, dont le financement est inscrit au contrat de développement 2012-2016, est toujours à l'étude. Le fonctionnement et la gestion de l'abattoir, sur le long terme, reste cependant problématique. La mise en place de ce projet pourrait permettre de développer une activité de charcuterie sur Wallis-et-Futuna.

La production avicole est exclusivement tournée vers la branche commerciale. En 2014, on compte six exploitations professionnelles, dont deux élevages en batteries à Wallis et quatre de type plus traditionnel à Futuna. Les importants dégâts causés par le cyclone *Evan* ont détruit près de 75 % des infrastructures du plus grand élevage de Wallis, et complètement le second. Avant le passage du cyclone sur le Territoire, 65 % de la demande locale d'œufs était satisfaite par la production locale. Partiellement assurés, ces deux élevages ont profité d'aides financières leur permettant de relancer leurs productions. L'élevage de poulets de chair reste peu pratiqué sur le Territoire, s'avérant peu compétitif face aux prix proposés à l'importation.

4. La pêche

L'activité de pêche conserve un caractère largement artisanal, par la nature des moyens mis en œuvre (petites embarcations, matériels rudimentaires) et le traitement réservé aux prises. Le secteur est peu structuré et la production reste encore majoritairement destinée à l'autoconsommation. Un ménage sur trois pratique la pêche et plus de 90 % du poisson est autoconsommé. La pêche côtière professionnelle concerne 40 personnes et compte une vingtaine de bateaux de taille modeste (entre 6 et 10 mètres). L'approvisionnement des commerces et du marché de Aka'aka est très irrégulier voire inexistant à certaines périodes. Actuellement, la filière n'est pas en mesure de satisfaire la demande locale et n'est a fortiori pas en position de toucher des marchés extérieurs.

Ces dernières années, plusieurs actions ont été menées afin d'essayer de professionnaliser cette activité. Parmi celles-ci, la création en 2012 d'une coopérative vouée à dynamiser la profession, à structurer les échanges et les prix et à garantir au mieux les intérêts des pêcheurs. Cette structure a fortement été sollicitée pour l'approvisionnement des différents sites d'hébergement pendant les Mini-Jeux du Pacifique (septembre 2013). À fin 2014, deux dispositifs concentrateurs de poissons (DCP) ont été installés à la sortie du lagon de Wallis, pour permettre aux pêcheurs d'améliorer le rendement des captures. Financés au titre du contrat de développement 2012-2016, il est prévu d'installer un à deux DCP supplémentaires chaque année.

Des accords de pêche sont en cours de finalisation avec les États-Unis et devraient se traduire par la délivrance de licences à une quinzaine de bateaux. Le quota de prises est fixé à 3 000 tonnes. Au-delà de ce palier, un ajustement sera apporté au coût des licences.

Le développement du secteur de la pêche a été particulièrement soutenu par l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) en 2014. Cette dernière a accordé 13 microcrédits aux entreprises du secteur, pour un montant total de 8 millions de F CFP, soit 32 % des concours de l'Adie. Le secteur bénéficie d'un financement croissant depuis 2012. En 2013, 6 microcrédits avaient été accordés, pour un montant total de 4,5 millions de F CFP. C'est désormais le secteur qui est le plus financé par l'Adie.

5. L'enseignement agricole

Inauguré à Wallis en 2011, le lycée professionnel agricole propose aux étudiants Wallisiens et Futuniens diverses formations agricoles. Après avoir rencontré des difficultés de recrutement en 2013, les effectifs sont en progression en 2014. L'établissement compte 55 élèves cette année contre 48 en 2013. Contrairement aux deux rentrées précédentes, toutes les sections d'entrée de filière ont attiré les élèves et le taux de remplissage en classe de seconde a atteint 100 % de sa capacité d'accueil. En moyenne, sur les trois dernières années, l'enseignement agricole a accueilli 10 % des lycéens du Territoire. Le lycée propose deux Baccalauréats professionnels « Conduite et gestion de l'entreprise agricole » (CGEA), le premier spécialisé en production végétale et le second en production animale. L'offre de stage dans le secteur agricole reste limitée sur l'archipel. Afin de corriger cette situation, le lycée prend en charge le coût du voyage des étudiants qui doivent se déplacer en Nouvelle-Calédonie. À l'issue de ces formations, les jeunes lycéens peuvent devenir responsables d'exploitation, techniciens agricoles ou poursuivre un BTS agricole en Nouvelle-Calédonie. L'objectif du lycée est de

contribuer à la professionnalisation du milieu agricole et au maintien des jeunes diplômés sur place.

Le lycée agricole a participé activement, en novembre 2014, au colloque international sur l'agriculture familiale. Il s'est aussi engagé dans des missions de recherche et de développement territorial en participant à l'animation du Réseau d'Innovation et de transfert Agricole (RITA).

6. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. L'organisation a pour attribution la défense des intérêts généraux des professionnels, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation et participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises.

En 2014, elle a organisé des formations dans le domaine de la pêche (entretien et maintenance des moteurs de bateau), de l'élevage (formation à la découpe du cochon) et dans le domaine de l'agriculture (identification des maladies ravageuses, présentation de la préparation du sol jusqu'à la plantation, accompagnement technique).

La CCIMA a élaboré durant l'année son schéma directeur d'accompagnement des entreprises. Une communication a été faite pour informer les entreprises de l'aide qu'elles peuvent recevoir de la part de l'organisation, quel que soit leur secteur d'activité. Une stratégie de développement pluriannuelle du secteur primaire a été définie avec la volonté de travailler en collaboration avec le service de l'Agriculture, pour plus de cohérence dans la réalisation des objectifs. Un des principaux projets porte sur l'amélioration de la gestion des effluents d'élevages pour son pouvoir fertilisant sur les sols. Dans le cadre du projet RITA, présenté en 2014, la CCIMA et le service de l'Agriculture ont également la volonté de favoriser l'alimentation des animaux à partir de ressources locales. Ce projet sera dans un premier temps développé au lycée agricole pour démontrer les résultats de ce mode d'alimentation.

Le marché de Aka'Aka, suivi par les ingénieurs et les techniciens de la CCIMA, s'est développé en 2014 avec une progression du nombre d'exposants et de l'offre de produits. Celui-ci compte désormais une douzaine d'exposants réguliers. Sur l'année, le chiffre d'affaire total a été estimé à 12 millions de F CFP par la CCIMA. L'organisation de trois foires au cours de l'année a permis de dynamiser le marché. Ces événements devraient être reconduits en 2015.

La CCIMA souhaite faire évoluer le système foncier de Wallis-et-Futuna de manière à favoriser le développement d'activités sur le Territoire, par la mise en place d'une garantie foncière pour les entreprises.

Section 3

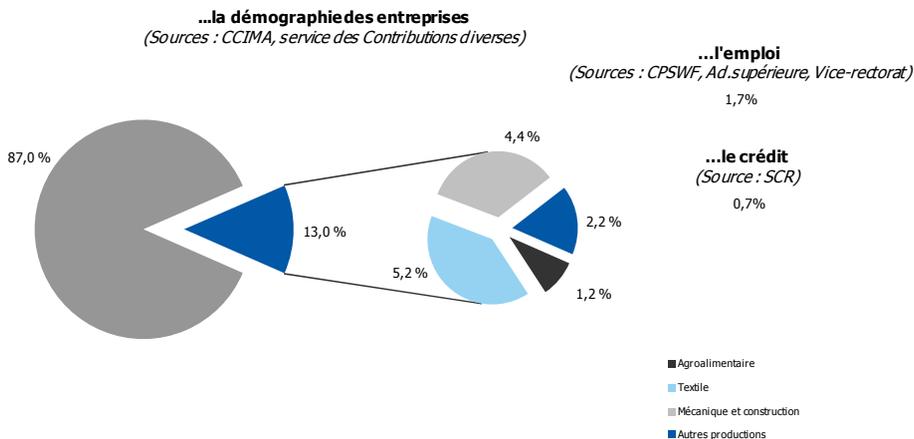
L'artisanat

UNE ACTIVITÉ IMPORTANTE BIEN QU'EN GRANDE PARTIE INFORMELLE

Composé d'un tissu de petites entreprises, l'artisanat occupe une position importante dans le secteur privé du Territoire. Toutefois, le secteur se caractérise par une activité en grande partie informelle et fluctuante. Le faible nombre d'entreprises patentées ne correspond pas à la réalité du secteur, les artisans au sens traditionnel du terme n'ayant notamment pas l'obligation de s'acquitter d'une patente, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité.

1. L'artisanat de production

Poids du secteur dans...



En 2014, 65 entreprises sont patentées dans ce secteur, soit 13 % du nombre total d'entreprises. Il s'agit majoritairement d'entreprises unipersonnelles, d'où le faible impact de ce secteur sur l'emploi salarié (1,7 %).

L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que la mécanique, la construction et la menuiserie (pratiquées par 33,8 % des entreprises du secteur), le textile (40,0 %), l'agroalimentaire, essentiellement de la boulangerie-pâtisserie (9,2 %), et d'autres activités de production telles que l'édition d'enregistrements sonores, l'imprimerie, etc.

Le poids du secteur dans le crédit est faible : il ne représente que 0,7 % de l'encours global des crédits accordés aux entreprises à fin 2014 (9,6 millions de F CFP).

2. L'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel à Wallis-et-Futuna repose essentiellement sur la confection d'objets divers, tels que des tapas, des nattes en feuilles de pandanus tressées, des colliers de coquillage, des sculptures en bois, etc. Praticué en grande partie par les femmes, il présente une vocation davantage coutumière que marchande. L'afflux de personnes sur l'archipel pendant la tenue des Mini-Jeux du Pacifique (septembre 2013) a contribué à dynamiser le secteur.

Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative, le Conseil territorial des femmes (CTF). L'objectif est d'améliorer l'organisation du secteur artisanal et de favoriser la commercialisation des produits. Le CTF dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles, qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux.

Dans le cadre de l'Accord particulier du 13 janvier 2012 entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et le Territoire, le CTF a inauguré l'ouverture de la Maison de l'artisanat à Nouméa le 5 avril 2013. Située au centre-ville, elle propose des produits tels que tapas, éventails, colliers et autres costumes traditionnels, tous confectionnés par des femmes artisanes vivant à Wallis-et-Futuna. La subvention de fonctionnement de cette maison, accordée en 2013, n'a pas été renouvelée en 2014. Le CTF éprouve à l'heure actuelle quelques difficultés à assurer l'exploitation du local et a demandé le soutien du Territoire pour définir un plan financier viable à long terme. En 2014, le volume des ventes a été satisfaisant. Le CTF envisage à l'avenir d'envoyer des artisanes à Nouméa afin d'organiser régulièrement des démonstrations de leur savoir-faire.

Par ailleurs, des artisans de Wallis et de Futuna ont eu la possibilité au début de l'année 2014 de participer à la Foire de Paris. Les résultats des ventes n'ont cependant pas permis de couvrir les frais du voyage.

Le développement du secteur de l'artisanat traditionnel est favorisé par la présence de l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet. En 2014, neuf microcrédits ont été accordés dans ce secteur, pour un montant global de 4,7 millions de F CFP, soit 19 % des concours de l'Adie. Par ailleurs, celle-ci organise de façon régulière des manifestations destinées à promouvoir et soutenir l'activité de production artisanale.

Section 4

L'énergie et l'eau

1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)

La société EEWF est responsable de la production d'énergie électrique et de la distribution d'électricité et d'eau sur l'ensemble du Territoire depuis 1976. Elle bénéficie, depuis le 1^{er} avril 1997, d'une concession de production et de distribution d'électricité sur 25 ans (1997-2022).

Aides sur les factures d'électricité et d'eau

Le Territoire participe financièrement au règlement des factures d'électricité et d'eau de certains abonnés d'EEWF en difficulté, à hauteur de 4 000 F CFP par mois pour l'électricité et 60m³ par trimestre pour l'eau. La liste des bénéficiaires est établie par le SITAS sur la base de critères économiques et sociaux. En 2014, 1 174 personnes ont bénéficié de ces aides à Wallis-et-Futuna. Un système de compteur rechargeable a également été mis en place cette année par EEWF. Il permet aux bénéficiaires de mieux maîtriser leur budget alloué à la consommation d'électricité. Plus de 80 personnes ont adhéré à ce système à fin 2014 et ont pu réduire leur consommation d'énergie électrique d'environ 30 %.

La centrale hydro-électrique de Vainifao désormais automatisée

Les travaux de remise en service de la centrale hydro-électrique de Vainifao à Futuna, débutés en 2013, se sont achevés cette année. Une automatisation du fonctionnement de la centrale permet à présent de réguler la production d'énergie de la turbine en fonction du débit d'eau de la rivière grâce à la construction d'un bassin de régulation. Ce système permet donc un fonctionnement à plein régime de la centrale lors des périodes de pluies.

Études sur la réalisation de nouvelles infrastructures

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique qui prévoit la réduction du coût de l'énergie à Wallis-et-Futuna, la société EEWF a lancé des études sur la réalisation d'une nouvelle centrale hydroélectrique et sur la récupération des gaz de combustion des groupes électrogènes. Ces études devraient permettre d'avoir un aperçu à long terme du volume des investissements à prévoir et des baisses escomptées du tarif de l'énergie chez les clients. D'autres pistes seront étudiées en 2015, dont celle de la construction d'une centrale photovoltaïque.

Avenant au contrat de concession d'électricité

Un avenant au contrat de concession d'énergie électrique a été signé entre le Territoire des Îles Wallis et Futuna et la société EEWF. Il a pris effet le 1^{er} avril 2014 et introduit un nouveau mécanisme tarifaire, qui répercute au réel et de manière transparente les coûts supportés par l'achat des combustibles utilisés pour la production thermique. L'avenant fixe également les conditions d'exploitation de la centrale Vainifao, de manière à ce que les économies générées par l'utilisation de cette centrale profitent aux plus petits consommateurs d'électricité.

Signature des contrats de rachat de l'énergie solaire

Les premiers contrats de rachat du kilowatt-crête (kwc), produit par l'énergie solaire, ont été signés en octobre 2014 sur la base de 45 FCFP/kwc. Le Territoire et les Circonscriptions bénéficieront des revenus générés.

Harmonisation à moyen terme des tarifs de l'électricité avec ceux de métropole

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, en cours d'examen en fin d'année 2014, étend par son article 65 le bénéfice de la péréquation tarifaire au Territoire de Wallis et Futuna. Cette disposition permettra à l'archipel de bénéficier d'un alignement progressif des tarifs de l'électricité sur ceux de la métropole à moyen terme. Dans cette hypothèse, le déficit d'exploitation du producteur sera compensé par le fond de « Contribution au service public de l'électricité » (CSPE). Selon un rapport de la commission de régulation de l'énergie, les tarifs de l'électricité à Wallis et Futuna sont actuellement cinq fois plus élevés qu'en métropole.

2. L'énergie électrique

2.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

En 2014, la production d'énergie brute a diminué de 1,2 % à Wallis et de 2,8 % à Futuna par rapport à 2013. Cette baisse s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Les ventes d'électricité sont cependant en hausse sur les deux îles, respectivement de 1,3 % et de 0,2 %. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du nombre d'abonnés (+2,4 % à Wallis, +2,0 % à Futuna) mais également à l'ouverture d'une nouvelle grande surface commerciale à Wallis au cours de l'année.

Production et consommation d'électricité

en milliers de kWh	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Énergie produite	19 816	19 752	18 983	18 837	18 556	-1,5%
Wallis	16 719	16 420	15 570	15 555	15 365	-1,2%
Futuna	3 097	3 332	3 413	3 282	3 191	-2,8%
Vente d'énergie	16 332	16 237	15 656	15 374	15 539	1,1%
Wallis	13 642	13 292	12 602	12 428	12 586	1,3%
Futuna	2 740	2 945	3 054	2 946	2 953	0,2%
Nombre d'abonnés	3 592	3 578	3 615	3 592	3 674	2,3%
Wallis	2 619	2 589	2 600	2 563	2 624	2,4%
Futuna	973	989	1 015	1 029	1 050	2,0%

Source : EEWf

2.2 LA TARIFICATION

Tarifcation annuelle moyenne

prix du kWh en FCFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Basse tension						
Petits utilisateurs	75,14	84,83	92,12	93,25	85,48	-8,3%
1ère tranche	93,92	106,04	115,15	116,56	115,26	-1,1%
2ème tranche	75,14	84,83	92,12	93,25	92,21	-1,1%
3ème tranche	56,35	63,62	69,09	69,94	69,16	-1,1%
Moyenne tension						
1ère tranche	70,44	79,53	86,36	87,42	86,45	-1,1%
2ème tranche	46,96	53,02	57,57	58,28	57,63	-1,1%

Source : EEWf

Les tarifs de l'énergie électrique varient principalement en fonction de l'évolution des prix du gazole. Au 31 décembre 2014, le prix du gazole vendu à EEFW, fixé à 160,2 F CFP le litre, est en diminution de 2,1 % par rapport à fin 2013 (163,6 F CFP le litre). Cette baisse s'est ressentie sur le prix de l'électricité, qui a diminué en moyenne de 1,1 % sur l'année. Elle a été plus importante pour les petits utilisateurs qui ont vu leur facture diminuer de 8,3 % en moyenne. L'application de l'avenant au contrat de concession d'électricité, depuis le début du mois d'avril, est aussi à l'origine de cette baisse du prix de vente du kWh. C'est la première diminution des prix de l'électricité enregistrée depuis 2009. Pour mémoire, l'énergie électrique avait connu plusieurs augmentations conséquentes de ses tarifs au cours des dernières années, entraînant une progression du coût de l'électricité de plus de 34 % entre 2009 et 2013.

3. L'eau

3.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population. La rénovation du réseau d'adduction d'eau de l'île est prévue pour début 2015. Les travaux doivent permettre la mise aux normes des canalisations, des six captages ainsi que des systèmes de filtration et de pompage, pour que les habitants puissent bénéficier de l'eau en continu. Ces travaux sont financés par le contrat de développement 2012-2016 et bénéficient d'une enveloppe totale de 477 millions de F CFP. Fin 2014, 30,8 millions de F CFP ont été engagés, soit 6,5 % de l'enveloppe totale.

En 2014, la production d'eau a légèrement augmenté (+1,1 %) après une progression de 26,4 % en 2013, due à la formation de plusieurs fuites. Parallèlement, la consommation d'eau à Wallis diminue pour la quatrième année consécutive (-0,7 % par rapport à 2013) alors que le nombre d'abonnés est en hausse de 5,3 % en 2014, signe d'une meilleure gestion de l'eau.

Production et consommation d'eau à Wallis

en milliers de m ³	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Production	2 074	2 058	1 758	2 222	2 247	1,1%
Consommation	1 209	1 189	1 132	1 114	1 106	-0,7%
Nombre d'abonnés	2 576	2 618	2 665	2 572	2 709	5,3%
Consommation /abonné (m³)	469,3	454,2	424,8	433,1	408,3	-5,7%

Source : EEFW

3.2 LA TARIFICATION

Tarification moyenne annuelle de l'eau à Wallis

prix du m ³ en F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Prix de base de l'eau	84,63	88,47	93,37	97,05	98,86	1,9%
1ère tranche	101,56	106,17	112,05	116,46	118,63	1,9%
2ème tranche	152,34	159,25	168,07	174,69	177,94	1,9%
3ème tranche	211,59	221,18	233,43	242,63	247,14	1,9%

Source : EEFW

La tarification ne concerne que Wallis, compte tenu de la gratuité de l'eau à Futuna. En 2014, le prix moyen de l'eau connaît une hausse générale, toutes tranches confondues, de 1,9 % en glissement annuel contre une progression d'environ 4 % l'année précédente.

4. Les hydrocarbures

4.1 LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEPF)

La SWAFEPF, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière Total Pacifique. La SWAFEPF gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartient à la société Total Pacifique Nouvelle-Calédonie.

4.2 L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau pétrolier à partir de Fidji. En 2014, six pétroliers ont desservi Wallis-et-Futuna, contre sept en 2013. L'approvisionnement en gaz butane s'effectue par bateau butanier depuis l'Australie, uniquement vers Wallis. Cinq butaniers ont accosté en 2014, soit autant qu'en 2013.

À Wallis, la SWAFEPF offre une capacité de stockage de 2 680 m³, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Utu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 680 m³ d'hydrocarbures, dont 830 m³ pour le gazole, 540 m³ pour l'essence, 310 m³ pour le pétrole Jet A1⁴, et de 70 tonnes pour le gaz butane. Le site de Mata'Utu est équipé d'une cuve de 1 000 m³ de gazole, principalement dédiée à la centrale EEFW. Le Territoire dispose ainsi d'une autonomie de 120 jours en essence, 110 jours en gazole, 109 jours en Jet A1 et 103 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m³ d'hydrocarbures, dont 400 m³ pour le gazole et 70 m³ pour l'essence. Son autonomie est de 96 jours en gazole et 112 jours en essence. En 2012, deux cuves de 100 m³ ont été ajoutées sur le site de Sigave afin d'accroître l'autonomie de l'île en gazole.

4.3 LA CONSOMMATION

En 2014, les consommations d'essence, de gazole et de Jet A1 reculent respectivement de 4,8 %, de 1,2 % et de 1,6 %. Le gazole, qui représente 70 % de la consommation totale en hydrocarbures de l'archipel, demeure le carburant le plus utilisé sur le Territoire. Utilisant du gazole pour la production de l'électricité, la société EEFW explique à elle seule plus de 65 % de la consommation de l'archipel.

⁴ Le pétrole Jet A1 sert exclusivement au ravitaillement en carburant des avions.

Consommation totale en hydrocarbures

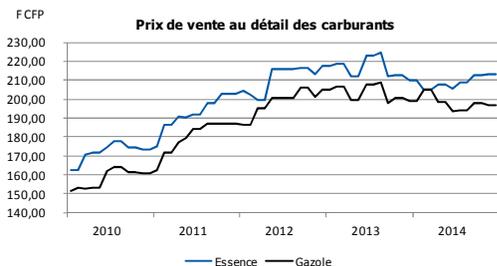
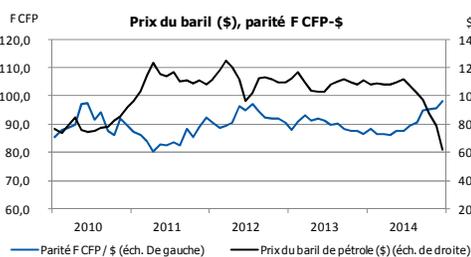
en milliers de litres	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Essence	2 040	1 960	1 846	1 803	1 716	-4,8%
Gazole	7 707	7 879	7 509	7 346	7 258	-1,2%
Jet A1	946	994	1 021	1 141	1 123	-1,6%
Gaz butane (tonnes)	258	235	248	245	272	11,0%

Source : SWAFEPF

4.4 LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par délibération de l'Assemblée territoriale. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Au cours de la seconde moitié de l'année, le prix du baril de pétrole a chuté de 44,4 % pour s'établir à 62,2 US dollars fin 2014, contre 107,6 US dollars au début de l'année. Les variations du cours mondial du pétrole se répercutent sur les prix à la pompe avec environ six mois de retard et devraient ainsi entraîner une baisse des prix au détail sur le Territoire au début de l'année 2015. Cependant, la dépréciation de l'euro par rapport au dollar au cours de la seconde moitié de l'année devrait, en partie, atténuer la répercussion au niveau local du recul du cours mondial du pétrole. En 2014, le prix de vente moyen des carburants sur Wallis-et-Futuna est resté relativement stable tout au long de l'année. Le prix de l'essence a progressé de 1,7 % tandis que le gazole a vu son prix reculer de 1,3 %.



Alors que le coût CAF représentait environ un tiers du prix de vente en 2002, il explique désormais près de la moitié des prix de vente au détail des produits pétroliers.

Structure des prix des principaux hydrocarbures

en pourcentage	2011		2012		2013		2014		Variation 2014/2013	
	Essence	Gazole	Essence	Gazole	Essence	Gazole	Essence	Gazole	Essence	Gazole
Coût CAF	45,9%	49,2%	47,0%	50,3%	44,6%	48,0%	44,4%	46,7%	-0,2 pt	-1,3 pt
Taxes	25,2%	19,8%	24,6%	19,6%	23,9%	18,9%	23,6%	18,6%	-0,3 pt	-0,3 pt
Prestations locales	23,3%	24,9%	23,2%	24,6%	26,2%	27,6%	26,8%	29,0%	+0,6 pt	+1,4 pt
Marge détaillant	5,7%	6,1%	5,2%	5,5%	5,2%	5,5%	5,2%	5,6%	-	+0,1 pt

Source : AED

Section 5

L'environnement

1. Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

En 2014, la définition des périmètres de protection des captages de la nappe phréatique de Wallis était à l'étude. Pour cela, un traçage a été réalisé afin de connaître la vitesse et le sens de l'écoulement de la nappe. Cependant, la première étude de faisabilité a révélé que la méthode proposée pour définir ce périmètre n'était pas adaptée à la nature des sols de Wallis.

Un diagnostic du réseau d'adduction d'eau de Wallis a été réalisé en 2014. Celui-ci démontre que le réseau pourrait être optimisé et que son rendement actuel n'atteint que 50 % de ses capacités. Par ailleurs, un état des lieux de l'assainissement à Wallis a débuté en 2014. Il devrait être réalisé à Futuna à partir de mai 2015.

2. Protection des espèces et des espaces menacés

Le Territoire a mis en œuvre cette année un programme pour lutter contre les rongeurs et les espèces envahissantes. Si les principaux objectifs sont sanitaires (notamment la prévention de la leptospirose), le programme a également pour but de conserver la biodiversité et de protéger les récoltes. En 2014, à Futuna, un dispositif de surveillance accrue d'une éventuelle arrivée de rats noirs sur Alofi a été mis en place. À Wallis, des actions de lutte contre les rongeurs ont été réalisées, en particulier sur les îlots, pour la protection des oiseaux. Des actions ont aussi été menées contre la mimosa géante, en vue de la conservation de la végétation.

Le projet « Profil d'écosystème » issu du programme européen BEST (Bourse d'échanges scientifiques et technologiques), a débuté en décembre 2014 sur l'archipel. Un état des lieux de la biodiversité sur le Territoire a été dressé afin d'en définir les priorités par rapport à l'extinction de certaines espèces et au maintien de l'écosystème.

3. Autres projets importants

Le projet INTEGRE (Initiative des territoires pour une gestion régionale de l'environnement), lancé fin 2013, poursuit sa mise en œuvre. En 2014, le comité de pilotage régional des activités transversales du Territoire ainsi que le Comité de coordination technique territorial (CCTT) ont validé le projet. Les conventions de délégation de crédits ont été signées fin 2014, en vue de la mise en œuvre des travaux. Pour rappel, ce projet vise à renforcer la gestion des zones côtières et la coopération régionale, tout en valorisant durablement l'environnement des PTOM dans l'intérêt des populations.

Les travaux du programme d'aménagement de protection du littoral de Wallis, financé par le Fond exceptionnel d'investissement (FEI), ont débuté en septembre 2014 et vont s'étaler sur trois ans. La même opération sera conduite sur le littoral de Futuna.

Section 6

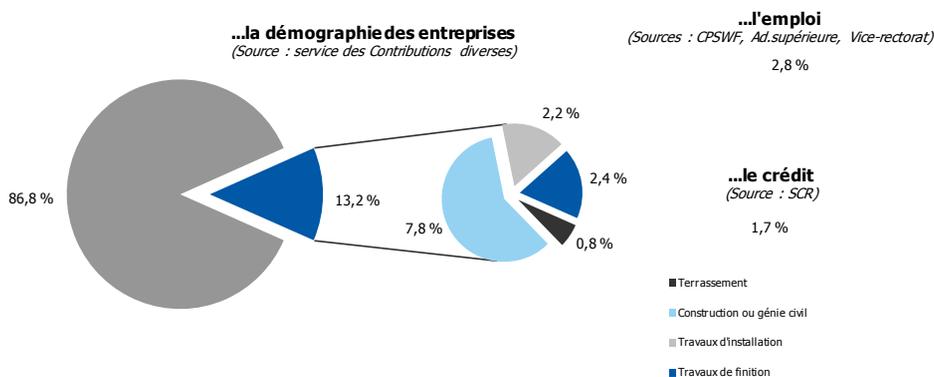
Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP RETROUVE UN NIVEAU D'ACTIVITÉ MODÉRÉ

Après avoir bénéficié d'une activité particulièrement soutenue au cours des trois dernières années, le secteur du BTP a subi une importante chute de ses commandes en fin d'année 2013 et en 2014, due notamment à la finalisation de chantiers significatifs qui l'avaient mobilisé depuis 2010. Les acteurs du secteur espèrent une reprise de l'activité début 2015 avec la notification de nouveaux chantiers publics fin 2014 (téléphonie mobile, rénovation d'établissements scolaires, capitainerie de Futuna).

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



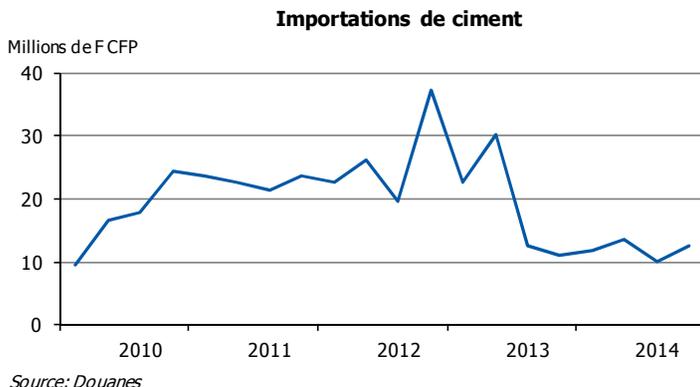
Fin 2014, le secteur du bâtiment compte 66 petites et moyennes entreprises (PME). Si ce nombre reste identique par rapport à 2013, les effectifs employés dans le secteur du BTP diminuent fortement, avec 69 salariés déclarés à la CPSWF à fin juin 2014 contre 134 à fin juin 2013 (-48,5 %). Le BTP mobilise 8,3 % des effectifs salariés du secteur privé, contre 15,4 % un an plus tôt. Au 31 décembre 2014, l'encours bancaire du secteur s'élève à 24,3 millions de F CFP, en recul de 25,7 % par rapport à 2013.

2. La commande publique

La réglementation des marchés publics à Wallis-et-Futuna est régie par un cadre juridique datant de 1949. Par conséquent, la procédure d'attribution des marchés publics se fonde, aujourd'hui encore, sur le seul critère du prix.

Après une année 2013 en surchauffe, l'activité du secteur du BTP marque le pas et retrouve un niveau en adéquation avec la demande limitée sur le Territoire. Les importations de ciment confirment cette observation : elles s'élèvent à 48 millions de F CFP en 2014, soit un niveau plus bas que celui observé en 2009, année précédant le lancement des chantiers

d'envergure qui ont occupé le secteur jusqu'à l'an dernier (extension et aménagement du port de commerce de Mata'Utu, infrastructures sportives en vue des Mini-Jeux, réparation des dégâts engendrés par les cyclones *Tomas* et *Evan*). Les effectifs salariés du secteur sont en forte baisse. Le nombre de salariés déclarés à la CPSWF n'a jamais été aussi bas depuis 2007. Une reprise plus importante de l'activité est attendue par les entrepreneurs en 2015 avec la signature de nouveaux marchés publics.



En début d'année 2014, les derniers travaux relatifs aux infrastructures commandées pour les Mini-Jeux ont été achevés. L'effort d'amélioration du parc des équipements sportifs s'est poursuivi au cours de l'année avec notamment la construction d'un bâtiment destiné à l'équipe de rugby.

Les études pour rénover le réseau d'adduction d'eau se sont poursuivies à Futuna en 2014. Les travaux devraient commencer début 2015 avec la mise aux normes des canalisations, des captages ainsi que des systèmes de filtration et de pompage. Le projet, financé par le contrat de développement 2012-2016, bénéficie d'une enveloppe totale de 477 millions de F CFP. Fin 2014, 30,8 millions de F CFP ont été engagés pour le financement des travaux soit 6,5 % du montant total.

Les travaux de rénovation de la route de Peka à Futuna ont commencé en mai 2014 et se poursuivaient en fin d'année. Les intempéries durant l'année et des problèmes d'approvisionnement en ciment ont ralenti le chantier qui devrait néanmoins s'achever en 2015.

Fin 2014, des travaux de réhabilitation et de remise aux normes de certains établissements scolaires ont été notifiés. Financés par l'État, l'enveloppe globale s'élève à 50 millions de F CFP. La construction du bâtiment amené à abriter les équipements de la téléphonie mobile a également été notifiée en décembre 2014, pour un montant de 14 millions de F CFP. Ce chantier est financé par le Territoire. Enfin, la construction de la capitainerie du port de Leava à Futuna a également été notifiée en fin d'année. Ce chantier est financé par le Territoire à hauteur de 45 millions de F CFP.

Financé au titre du X^e FED à hauteur de 1,8 milliard de F CFP, la construction du nouveau quai de Leava n'a pas débuté à ce jour.

À fin décembre 2014, 32,6 % de l'enveloppe total du contrat de développement 2012-2016 a été consommée. Ainsi, sur les 5,85 milliards de F CFP inscrits au titre du contrat de développement sur les cinq ans, un montant de 1,91 milliard de F CFP a été engagé au cours des trois premières années.

Montant des marchés publics (engagements annuels)

en millions de F CFP	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014
État	1 047	167	493	37	0	390	86,9%
FED	258	1 469	0	0	1 936	0	0,0%
Territoire	75	109	710	289	84	59	13,1%
TOTAL	1 380	1 745	1 203	325	2 020	449	100,0%

Sources : Administration supérieure, Cellule Europe

Le Service des travaux publics constitue le service technique le plus important du Territoire avec 100 agents y travaillant dont une soixantaine à Wallis. Il a, entre autres, pour mission l'entretien et la construction des infrastructures publiques. En 2014, le service intervient en tant que maître d'œuvre sur de nombreuses opérations d'investissement telles que la construction du bâtiment pour la téléphonie mobile, la capitainerie du port de Leava ou la route de Peka. Son domaine d'intervention recouvre également la conduite d'opérations pour la réalisation des études destinées à l'aménagement du quai de Leava à Futuna.

Dans un contexte de commande publique en fort ralentissement en 2014, la commande privée a permis de maintenir un certain niveau d'activité dans le secteur du BTP durant l'année. Ainsi, plusieurs commerces et une grande surface ont-ils été construits sur le Territoire. Une demande émanant des particuliers a également participé à soutenir l'activité.

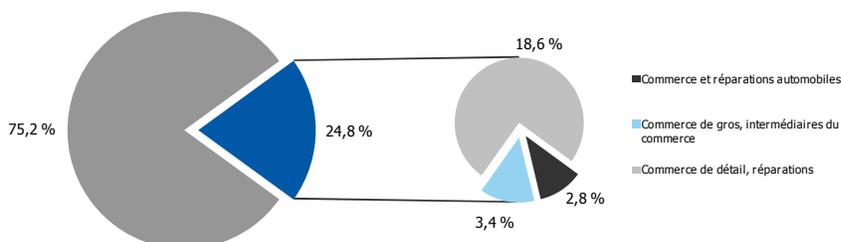
Section 7

Le commerce

Poids du secteur dans...

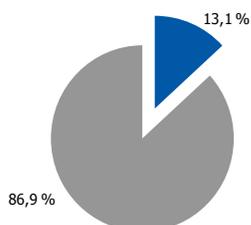
...la démographie des entreprises

(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



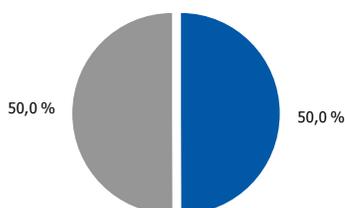
...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



...la distribution du crédit

(Source : SCR)



L'activité commerciale contribue de manière importante à l'activité économique du Territoire. À fin 2014, les entreprises commerciales patentées représentent 24,8 % de la démographie des entreprises de l'archipel. Parmi les entreprises du secteur, trois-quarts sont des commerces de détail dont quatre supermarchés à Wallis et un à Futuna. Plusieurs commerces ont ouvert en 2014 dont une nouvelle grande surface qui s'est implantée sur le Territoire au début de l'année.

Le secteur du commerce emploie 323 personnes, soit 11,5 % des salariés déclarés sur le Territoire et 39 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé. Au 31 décembre 2014, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 725 millions de F CFP. Avec la baisse de l'encours total de crédit cette année, le secteur du commerce concentre désormais 50 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit, hors particuliers.

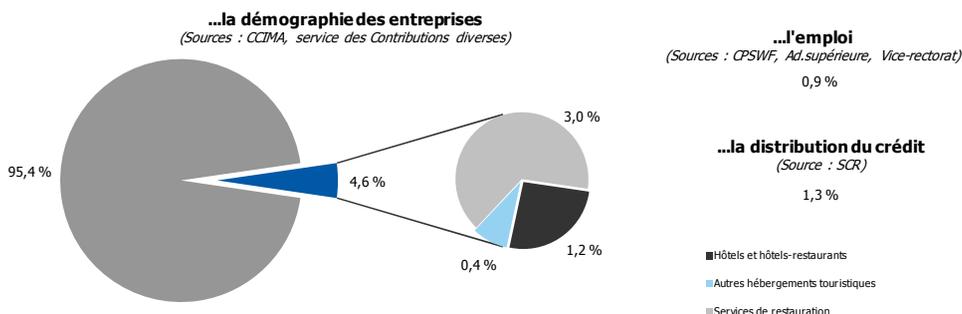
Les commerces de l'archipel restent confrontés à de fortes contraintes : l'étroitesse du marché, la gestion des crédits accordés à la clientèle et la gestion des stocks. Celle-ci est rendue particulièrement difficile par la fréquence des approvisionnements, avec un navire de marchandises toutes les trois à quatre semaines. Cette situation affecte particulièrement les produits frais.

Section 8

L'hôtellerie-restauration et le tourisme

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



En 2014, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 23 entreprises patentées, dont 6 hôtels ou hôtels-restaurants, 2 structures d'hébergement de type « gîtes » et 15 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter).

L'effectif employé demeure faible, avec 21 personnes déclarées auprès de la CPSWF, soit 0,8 % du nombre global de salariés du Territoire. La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est faible avec un encours total pour le secteur de 18,6 millions de F CFP au 31 décembre 2014 (1,3 % des encours déclarés).

2. Le tourisme

Contrairement aux régions voisines (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook, etc.), le tourisme demeure une activité marginale à Wallis-et-Futuna, très peu développée malgré l'attractivité existante : îlots, lagon, plages, culture traditionnelle, lacs de cratères etc. L'isolement du Territoire constitue le principal frein au développement de ce secteur. Ainsi, le coût élevé des billets d'avion et la faible offre hôtelière ne rendent pas l'archipel compétitif vis-à-vis des autres destinations du Pacifique. Une promotion des attraits touristiques du Territoire à l'extérieur pourrait contribuer au développement du secteur. Le passage à proximité des îles de navires de croisière n'est par ailleurs pas exploité.

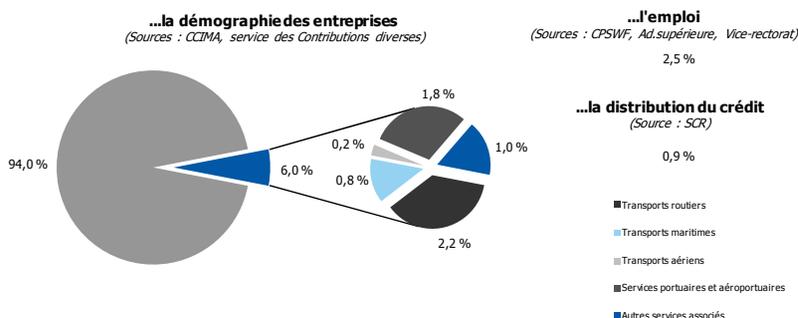
Plusieurs projets de développement de l'activité touristique sur l'archipel sont à l'étude. La Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCINC), dans le cadre de l'Accord particulier entre l'État, la Nouvelle-Calédonie et le Territoire, apporte son appui technique à la CCIMA pour le montage d'un projet d'éco-tourisme chez l'habitant. À cet effet, un recensement de l'ensemble des activités liées au tourisme sur le Territoire a été réalisé en 2013. Le projet est toujours à l'étude en 2014.

Section 9

Les transports

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



En 2014, le secteur des transports regroupe 30 entreprises, soit 6 % des entreprises déclarées. Celles-ci assurent le transport terrestre, maritime et aérien ainsi que les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agences de voyage, transitaires, etc.). Ce secteur mobilise 62 personnes, au 30 juin 2014, soit 2,5 % des salariés du Territoire et 7,5 % des effectifs du secteur privé.

L'insularité et l'éloignement confèrent au port de Wallis et à celui de Futuna des rôles essentiels dans l'approvisionnement de l'archipel. L'activité du Territoire est fortement impactée par les coûts et la fréquence des transports aériens et maritimes, tant pour le fret que pour le trafic de passagers. L'unique réseau de transport en commun du Territoire est organisé à l'attention des lycéens et collégiens.

2. Le transport maritime

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m² et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du X^e FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP. Les travaux d'études sont en cours et la maîtrise d'œuvre est prévue pour fin 2016. Par ailleurs,

le Territoire a accordé une enveloppe de 44,5 millions de F CFP pour la construction de la capitainerie du port de Leava à Futuna, chantier qui a été notifié fin 2014.

2.2 LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs.

En 2014, le nombre total de touchées de navires s'élève à 30, en baisse de 25,0 % par rapport à 2013. Il comprend l'accostage de 18 porte-conteneurs, 6 pétroliers, 5 butaniers et 1 navire militaire. Le nombre de conteneurs importés est en recul sur l'année 2014 et retrouve un niveau normal, après une année 2013 marquée par une commande publique importante et l'organisation des Mini-Jeux du Pacifique.

Le nombre de navires transportant des hydrocarbures reste stable d'une année sur l'autre (autour d'une douzaine de navires). Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gasoil a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

Évolution du trafic maritime commercial

Nombre de touchées	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Trafic marchandises	17	18	19	27	18	-33,3%
<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>1 144</i>	<i>1 384</i>	<i>1 253</i>	<i>1 550</i>	<i>1 382</i>	<i>-10,8%</i>
Transport d'hydrocarbures	11	13	13	12	11	-8,3%
Pétroliers	7	8	8	7	6	-14,3%
Butaniers	4	5	5	5	5	0,0%
Autres	-	3	2	1	1	0,0%
Total	28	34	34	40	30	-25,0%

Source : service des Douanes et des Affaires maritimes

3. Le transport aérien

La desserte aérienne est assurée depuis le 1^{er} janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole sur Wallis-et-Futuna. Elle effectue généralement trois vols hebdomadaires entre Wallis et Nouméa, assurés par un Airbus A320, même si la compagnie se réserve le droit de réduire à deux le nombre de rotations en basse saison. Dix vols hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont effectués par deux DHC Twin-Otter. Des vols supplémentaires ont parfois été programmés, notamment pour le transport des étudiants boursiers de Futuna ou encore en marge de la tenue des Mini-Jeux du Pacifique.

Un renouvellement de la convention de desserte aérienne entre Wallis et Futuna a été signé en 2013 entre le Territoire et Aircalin. Cette convention est en vigueur jusqu'en février 2018. Le coût de maintenance des deux avions représente près de la moitié du budget alloué au fonctionnement de la desserte inter-îles par le Territoire. En août 2014, un groupe de travail a été constitué par l'Assemblée territoriale afin de réfléchir aux différentes alternatives possibles pour la desserte entre les deux îles à partir de 2018. Une étude relative à ce chantier est attendue du département des transports du Secrétariat Général de la Communauté du

Pacifique. Celle-ci devrait être rendue au cours du 1^{er} semestre 2015. Plusieurs pistes sont à l'étude, notamment celle de remplacer un seul des deux aéronaves et de mettre en place une desserte maritime mixte (passagers-fret). Ce projet serait éligible à un financement du XI^e FED. Une autre option envisagée est de déléguer à une compagnie aérienne de la région la responsabilité globale de la prestation de transport entre les deux îles (avion(s), pilotes, équipement technique...). L'Assemblée territoriale a lancé un appel d'offre en ce sens en décembre dernier afin d'évaluer le coût de cette solution.

3.1 LES INFRASTRUCTURES

3.1.1 L'aéroport de Wallis-Hihifo

Le Territoire dispose d'un aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo. Il est géré directement par le service d'État de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, la certification de sécurité aéroportuaire pour une période de cinq ans. Cette certification reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Conformément à la réglementation européenne, le SEAC assure également un service AFIS (Aerodrome flight information service) et un service CNS (communication, navigation, surveillance).

La piste de l'aéroport permet l'atterrissage d'avions en pleine charge tels que les Airbus A320 ou les Boeing 737. En 2014, des travaux de réfection de la toiture de l'aérogare et un réaménagement de la clôture périphérique de l'enceinte aéroportuaire ont été effectués. Un chemin de garde tout autour de cette clôture a également été réalisé. L'ensemble de ces travaux ont été financés par l'État. L'aéroport a reçu par ailleurs un nouveau camion de pompier en mars 2014, d'une valeur de près de 72 millions de F CFP, financé entièrement par l'État. Enfin, les régulateurs du balisage de la piste, qui assurent son bon fonctionnement, ont été remplacés durant l'année.

Le réaménagement des voies d'accès et l'agrandissement du parking de l'aéroport sont inscrits au contrat de développement 2012-2016. Ces travaux n'ont cependant pas été notifiés en 2014.

3.1.2 L'aéroport de Futuna

L'aérodrome de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type Twin Otter ou Beechcraft 200).

Le contrat de développement 2012-2016 prévoit la mise en place d'un balisage lumineux de la piste et des obstacles environnants, de façon à pouvoir procéder à des évacuations sanitaires de nuit. Le lancement des appels d'offres n'a pas encore eu lieu car les Twins doivent au préalable être équipés de récepteurs GPS. Le dossier est cependant bloqué par des problèmes d'ordre foncier. En effet, certains terrains boisés sont considérés comme trop proches de l'aéroport pour permettre le décollage et l'atterrissage des avions de nuit.

La clôture périphérique a été refaite en 2014, principalement pour éviter la pénétration d'animaux sur la piste. Par ailleurs, l'aéroport a reçu durant l'année la certification « prestataire AFIS » reconnaissant les services d'information de vol et d'alerte de l'aéroport.

3.2 LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 38 294 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien recule de 16,4 % en 2014 par rapport à 2013. Le transport de marchandises par fret aérien suit la même tendance. Il atteint 136,1 tonnes, soit une baisse de 23,2 % par rapport à 2013.

3.2.1 Le trafic international

En 2014, 25 505 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit une réduction sensible par rapport à 2013 (-22,3 %). Même si cette forte variation peut en grande partie s'expliquer par le fait que la desserte aérienne avait atteint un niveau record en 2013 grâce à la tenue des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna, le Territoire n'avait pas enregistré un nombre de passagers aussi faible depuis 2006. Cela s'explique par un nombre important d'annulation de vols au cours de l'année à cause des mauvaises conditions climatiques mais surtout par la baisse régulière de la population sur le Territoire au cours des dernières années qui réduit d'autant la demande de service.

Le nombre de mouvements commerciaux est resté stable, à trois rotations par semaine en haute saison mais a été réduit à deux liaisons en basse saison, dû au fléchissement de la fréquentation. Ainsi, 280 vols commerciaux ont été effectués en 2014 soit le plus faible nombre depuis 2007. Par rapport à 2013, le nombre de vols est en recul de 20,7 %

Le taux de remplissage tous vols confondus est de 62,4 % en 2014. S'il est inférieur de 1,3 point à celui de 2013, il est supérieur à celui des années antérieures.

Le transport de marchandises par fret aérien s'élève en 2014 à 113,3 tonnes, soit le plus faible volume jamais enregistré par le service de l'Aviation civile. Il est en recul de 27,3 % par rapport à 2013. Le fret postal suit la même tendance avec un repli de 19,6 % sur les 12 derniers mois, et s'établit à 57,2 tonnes.

Évolution du trafic aérien international

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Mouvements d'avions	332	346	342	353	280	-20,7%
Passagers	28 654	29 412	29 477	32 816	25 505	-22,3%
<i>Arrivées</i>	<i>14 129</i>	<i>14 471</i>	<i>15 215</i>	<i>16 267</i>	<i>12 488</i>	<i>-23,2%</i>
<i>Départs</i>	<i>14 525</i>	<i>14 941</i>	<i>14 262</i>	<i>16 549</i>	<i>13 017</i>	<i>-21,3%</i>
Fret (tonnes)	176,2	179,3	137,7	155,9	113,3	-27,3%
Fret postal (tonnes)	77,3	78,6	73,0	71,1	57,2	-19,6%
Taux de remplissage	59,1%	58,2%	59,0%	63,7%	62,4%	-1,3 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

3.2.2 Le trafic domestique

En 2014, 1 659 mouvements d'avions sont dénombrés entre Wallis et Futuna, soit une progression de 18,2 % au cours des douze derniers mois. Après une année 2013 marquée par des conditions météorologiques peu clémente, ralentissant le trafic domestique, celui-ci repart donc à la hausse en 2014. Cependant, le nombre de passagers sur cette liaison affiche son plus faible niveau depuis 2006, à 12 789 (-1,8 % en rythme annuel). Logiquement, le taux de

remplissage chute de 8,2 points, à 40,6 %. Ce ratio s'explique en partie par la capacité limitée en termes de poids des deux Twin Otter à destination de Futuna. Transportant également du fret, le nombre de places ouvertes à la réservation se limite à 11 places sur les 19 disponibles. Corrigé de cette donnée, le taux de remplissage est en réalité de 70,1 %.

Le fret domestique aérien s'élève à 22,8 tonnes de marchandises en 2014, en augmentation de 6,2 % sur un an. Le fret postal recule de 18,8 % pour s'établir à 9,7 tonnes en 2014. Il retrouve ainsi le même niveau qu'en 2008.

Évolution du trafic aérien domestique

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Mouvements d'avions	1 413	1 414	1 472	1 404	1 659	18,2%
Passagers	13 191	13 606	14 066	13 017	12 789	-1,8%
Fret (tonnes)	27,7	33,7	36,2	21,5	22,8	6,2%
Fret postal (tonnes)	11,1	11,5	12,0	11,9	9,7	-18,8%
Taux de remplissage	49,1%	50,6%	50,3%	48,8%	40,6%	-8,2 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

4. Les transports terrestres

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées.

Le parc automobile de l'archipel compte 289 véhicules immatriculés en 2014 (vélomoteurs et véhicules d'occasion inclus) contre 306 en 2013. Le nombre de véhicules réellement en circulation est toutefois plus important, du fait du non renouvellement du certificat d'immatriculation par une partie des propriétaires de véhicules d'occasion.

Le nombre d'immatriculations de véhicules neufs recule de 10,4 % sur l'année mais reste plus élevé que les années antérieures à 2013. Si le nombre d'immatriculations de véhicules de tourisme reste identique en 2014 par rapport à 2013, les immatriculations de véhicules utilitaires neufs chutent de 19,6 %.

Immatriculations de véhicules neufs

nombre de véhicules	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Véhicules de tourisme	53	76	103	95	95	0,0%
Véhicules utilitaires	67	87	59	107	86	-19,6%
Total	120	163	162	202	181	-10,4%

Source : service des Douanes et des Contributions diverses

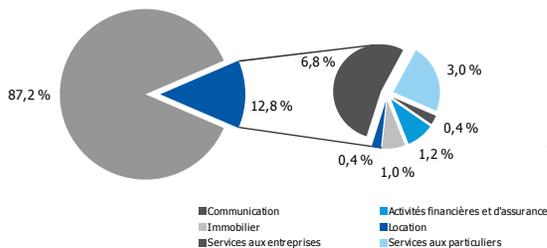
Section 10

Les services marchands

1. Aperçu structurel

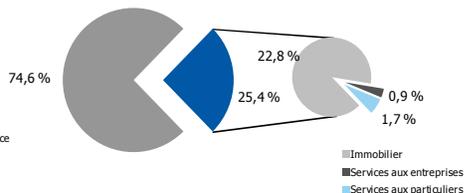
Poids du secteur dans...

...la démographie des entreprises
(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)
10,9 %

...la distribution du crédit
(Source : SCR)



Les services marchands comprennent notamment les activités immobilières, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2014, le secteur comptait 64 entreprises, soit 12,8 % des entreprises patentées. Les services marchands emploient près d'un tiers des salariés déclarés du secteur privé (32,4 %). Le secteur totalise par ailleurs 25,4 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire⁵ (soit 368,6 millions de F CFP, +1,4 % sur un an).

2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)

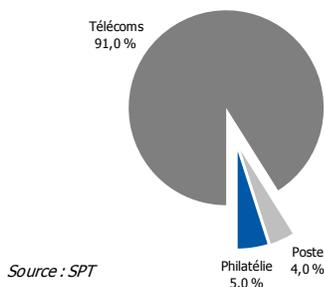
À Wallis-et-Futuna, la poste et les télécommunications sont gérées par une entité administrative rattachée au Territoire, le SPT. Il assure l'acheminement du courrier postal, gère le service des télécommunications et de l'Internet, et déploie également une activité philatélique.

Au 31 décembre 2014, le SPT emploie 46 agents permanents, dont 31 à Wallis et 15 à Futuna. Il compte 3 132 abonnés au téléphone et 1 305 abonnés à Internet. Le SPT n'a pas fait évoluer ses tarifs Internet au cours de l'année 2014. Actuellement, la meilleure connexion, d'un débit de 1 Mo, coûte 77 000 F CFP par mois. Le tarif de l'abonnement internet devrait prochainement faire l'objet de discussions entre le Préfet, l'Assemblée territoriale et le SPT compte tenu de la mise en place de la téléphonie mobile et éventuellement du câble sous-marin.

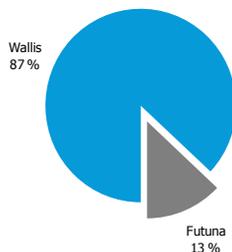
⁵ Hors Service des postes et télécommunications considéré comme un service territorial.

En 2014, le chiffre d'affaires du SPT s'élève à 614 millions de F CFP, en hausse de 2,9 % par rapport à 2013. Les recettes liées aux télécommunications, qui représentent 91,0 % du chiffre d'affaires, affichent une hausse de 3,8 % par rapport à 2013.

Répartition des recettes par chapitre en 2014



Répartition des recettes par régie en 2014



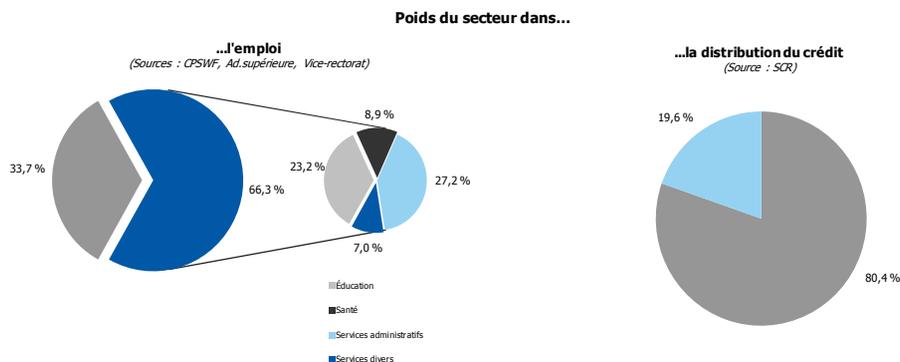
Le Territoire a signé en septembre 2014 une convention de prêt de 371 millions de F CFP avec l'Agence française de développement dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de téléphonie mobile à Wallis-et-Futuna. L'AFD est le principal bailleur de fonds sur le projet. Une participation de l'État à hauteur de 216 millions de F CFP a également été débloquée. Enfin, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) a signé, pour compléter le financement du projet, un engagement de prêt au Territoire d'un montant de 200 millions de F CFP en décembre 2014. Le coût total de la mise en place du réseau est estimé à 787 millions de F CFP. Le chantier d'installation et d'exploitation du réseau de téléphonie mobile a été notifié en décembre 2014. Les travaux ont débuté dans la foulée avec la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les équipements. Ce dernier devrait être achevé fin avril 2015. L'installation de ces équipements devrait commencer en septembre, avec l'objectif de rendre le réseau de téléphonie mobile opérationnel à la fin de l'année 2015, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Le Service des postes et télécommunications prévoit d'embaucher, dans le cadre de l'exploitation du réseau sur les deux îles, sept personnes supplémentaires : un chef de centre à Wallis, deux techniciens pour la transmission, deux techniciens pour le cœur de réseau et enfin deux commerciaux. Le SPT espère pouvoir proposer des tarifs au moins aussi compétitifs que ceux appliqués en Nouvelle-Calédonie actuellement.

À la suite des Mini-Jeux du Pacifique, le SPT a poursuivi l'installation de bornes wifi dans les zones publiques fréquentées de façon importante (aéroport, hôpitaux, hôtels, wharfs,...). Ainsi, à fin 2014, plus d'une dizaine de bornes ont été construites permettant à toute personne disposant d'un appareil de capter le wifi, qu'elle soit abonnée au SPT ou non.

Section 11

Les services non marchands

1. Aperçu structurel



Les services non marchands emploient 66,3 % des salariés du Territoire, répartis entre :

- **les services administratifs**, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 668 personnes (27,2 % des effectifs salariés) ;
- **l'éducation** avec 570 salariés enseignants et non enseignants (23,2 %) ;
- **la santé** qui emploie 227 personnes (8,9 %) ;
- **les services et administrations diverses** (CPSWF, Direction des finances publiques, IEOM...), qui disposent de 172 agents, soit 7,0 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2014, les crédits accordés aux collectivités locales s'élèvent à 285 millions de F CFP, soit 19,6 % du crédit distribué (hors particuliers).

2. L'éducation

2.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2014

- L'offre de formation a légèrement évolué en 2014 : le lycée professionnel agricole de Vaimoana a ouvert un Baccalauréat professionnel Service aux personnes et aux territoires. Par ailleurs, le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Maintenance des bâtiments des collectivités, proposé auparavant dans deux collèges, a été maintenu uniquement au collège de Lano.
- Un colloque sur les langues et cultures wallisiennes et futuniennes s'est tenu du 29 septembre au 3 octobre 2014. Ce temps de réflexion avait pour objectif de définir les évolutions de l'enseignement des deux langues vernaculaires, de préparer l'ouverture des options de langue wallisienne et futunienne au Baccalauréat et d'initier la mise en place d'une structure d'appui linguistique.

- Le premier Forum d'information sur les métiers et les formations destiné aux élèves et à leurs familles, prévu par le projet éducatif de Wallis-et-Futuna, s'est déroulé en octobre 2014 à Mata'Utu.

2.2 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À Wallis-et-Futuna, la gestion de l'enseignement primaire est entièrement confiée à la Direction de l'enseignement catholique (DEC), qui est une structure privée. L'enseignement secondaire est géré par le Vice-rectorat, structure administrative de l'Éducation nationale.

Il n'existe pas de formation supérieure sur le Territoire. Entre 2010 et 2012, une antenne de l'IUFM du Pacifique proposait une formation préparatoire aux études supérieures (APES) aux bacheliers de l'archipel souhaitant poursuivre des études universitaires. Cette formation n'a pas été rouverte faute d'un nombre suffisant de candidats.

Le Territoire compte quinze écoles élémentaires et/ou primaires (dont six à Futuna), six collèges (dont deux à Futuna) et deux lycées implantés à Wallis (un lycée d'enseignement général et un lycée agricole, ouvert depuis la rentrée scolaire 2011).

En 2014, les effectifs totaux du personnel de l'éducation affichent un léger recul par rapport à 2013, avec 542 postes occupés contre 553 postes l'année précédente. Au sein de ces effectifs, on compte 381 enseignants dont 197 qui travaillent dans le 1^{er} degré et 184 dans le 2nd degré. Le Vice-rectorat gère l'ensemble des 276 fonctionnaires d'État du ministère de l'Éducation nationale, qui se compose d'enseignants du corps professoral du second degré et de personnels administratifs des différents établissements et du Vice-rectorat. Les maîtres et le personnel de service des écoles primaires recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé. Le Vice-rectorat rémunère intégralement les maîtres du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation.

En 2014 le taux moyen d'encadrement est de 9,5 élèves par enseignant, contre 9,4 élèves par enseignant en 2013. Malgré la diminution du nombre d'enseignants, ce taux d'encadrement reste relativement stable du fait de la baisse du nombre d'élèves scolarisés.

Effectifs du personnel de l'éducation

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Effectifs des postes enseignants	413	397	394	392	381	-2,8%
Enseignement 1 ^{er} degré (privé)	215	199	196	198	197	-0,5%
Enseignement 2 nd degré (public)	198	198	198	194	184	-5,2%
Effectifs des autres postes de l'éducation	173	173	172	161	161	0,0%
Fonctionnaires non enseignants	86	89	88	93	92	-1,1%
Autres agents locaux	87	84	84	68	69	1,5%
Total	586	570	566	553	542	-2,0%
Taux moyen d'encadrement	9,8	10,4	9,9	9,4	9,5	-

Source : Vice-rectorat

2.3 LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Le nombre total d'élèves scolarisés est encore en diminution en 2014 et s'établit désormais à 3 631 élèves (-1,5 % par rapport à 2013). Le système éducatif du Territoire

compte 1 268 élèves de moins qu'il y a dix ans. Une réflexion sur le redimensionnement du système éducatif est en cours.

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Effectifs du 1^{er} degré	2 156	2 186	1 972	1 867	1 838	-1,6%
Effectifs du 2nd degré	1 726	1 839	1 913	1 821	1 793	-1,5%
Collèges (de la 6 ^e à la 3 ^e)	1 173	1 172	1 149	1 100	1 043	-5,2%
Lycées	553	667	764	721	750	4,0%
<i>dont voie générale et technologique</i>	-	-	305	329	366	11,2%
<i>dont voie professionnelle</i>	-	-	459	392	384	-2,0%
Total	3 882	4 025	3 885	3 688	3 631	-1,5%

Source : Vice-rectorat

2.4 LES TAUX DE RÉUSSITE

Après une année scolaire 2013 où les taux de réussite avaient diminué dans quasiment toutes les filières, les résultats aux examens en 2014 sont satisfaisants. En effet, l'ensemble des filières est en progression, exceptés les CAP et les Baccalauréats professionnels dont les taux de réussite reculent respectivement de 4,9 points et de 10,4 points.

Le taux de réussite aux examens du Baccalauréat technologique affiche la plus forte hausse par rapport à 2013 avec 77,0 % d'élèves diplômés en 2014 contre 50,9 % en 2013 (+26,1 points). Les résultats au Baccalauréat général sont également en forte progression sur l'année (+14,7 points), avec 93 % de diplômés toutes séries confondues. Le nombre de mentions au Baccalauréat est passé de 24 en 2013 à 42 en 2014. Le taux de réussite de ces deux filières n'avait jamais été aussi élevé que cette année. Concernant les résultats au Brevet, 77,0 % des élèves ont obtenu leur diplôme soit une augmentation de 2,3 points. Enfin, les résultats au BEP restent très élevés en 2014 avec un taux de réussite de 96,0 %.

Taux de réussite aux examens

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Brevet	72,5%	94,3%	84,4%	74,7%	77,0%	+2,3 pt
Série collège	73,4%	87,5%	84,2%	74,5%	88,4%	+14,0 pt
Série professionnelle	69,7%	84,5%	84,8%	75,0%	71,0%	-4,0 pt
Diplômes de niveau V						
CAP	88,1%	88,6%	96,4%	90,9%	86,0%	-4,9 pt
BEP	73,9%	90,9%	85,6%	96,0%	96,0%	0,0 pt
Bac général	74,2%	92,5%	83,0%	78,3%	93,0%	+14,7 pt
Série L	69,2%	83,3%	61,5%	75,0%	100,0%	+25,0 pt
Série ES	69,2%	100,0%	92,3%	88,9%	91,0%	+2,1 pt
Série S	100,0%	89,5%	90,5%	76,0%	92,0%	+16,0 pt
Bac professionnel	n.d.	95,4%	88,2%	91,4%	81,0%	-10,4 pt
Bac technologique	57,1%	63,1%	75,4%	50,9%	77,0%	+26,1 pt
Total bac	63,2%	83,1%	82,6%	73,6%	84,0%	+10,4 pt

Source : Vice-rectorat

3. Les services de santé

3.1 LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une Agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence, au-delà de missions d'hospitalisation, est chargée de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine, préventive et curative, et de la délivrance de médicaments.

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de l'Intérieur (Outre-mer), du ministère de la Santé, et du ministère des Finances, réunis au sein d'un Conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un Conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas d'un système de sécurité sociale, la prise en charge des soins est assurée en totalité par l'État.

L'Agence de santé regroupe deux hôpitaux (Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna) et trois dispensaires situés dans les trois districts wallisiens de Mua, Hahake et Hihifo. Elle emploie plus de 200 personnes.

L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Hospitalisations							
Nombre de journées	9 044	10 208	11 137	10 776	9 179	10 450	13,8%
Nombre d'entrées	1 742	2 068	2 349	1 990	1 836	2 041	11,2%
Taux d'occupation moyen ¹	46,8%	43,0%	46,9%	45,4%	39,2%	54,0%	37,8%
Durée moyenne de séjour ²	5,2	4,9	4,7	5,4	5,0	5,1	2,4%
Nombre d'interventions en bloc opératoire	675	545	531	537	568	621	9,3%
Nombre de naissances	231	173	210	182	132	142	7,6%
Consultations dans les dispensaires	29 079	43 660	39 034	45 391	44 556	41 211	-7,5%
Nombre d'EVASANs hors Territoire	656	648	637	621	669	761	13,8%

¹ Nombre de journées d'hospitalisation / (nombre de lits x 365)

² Nombre de journées d'hospitalisation / nombre d'entrées

Source : Agence de santé

À Wallis, l'offre de soins de premier recours est assurée par les trois dispensaires. L'hôpital de Sia dispose de 48 lits : 13 en Chirurgie, 20 en Médecine, 14 en Gynécologie-obstétrique, 1 en Réanimation. Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire, d'une unité de réanimation, de deux salles pour le bloc obstétrical, d'une salle de radiologie, d'une activité d'échographie. Les services de pharmacie et le laboratoire complètent ce dispositif. Un service de mammographie a été installé en 2014, il sera opérationnel dès 2015. Un service de chimiothérapie sera également créé très prochainement. L'ouverture de ces deux services s'insère dans une démarche à la fois économique et de santé publique en matière de dépistage et de traitement du cancer du sein sur le Territoire.

À Futuna, l'offre est de 16 lits, après la suppression de la Maternité. Compte tenu de la petite taille de l'île de Futuna, l'hôpital de Kaleveleve regroupe les fonctions « dispensaires » : consultations de premier recours, cabinet dentaire, PMI⁶, etc. L'accueil des urgences à Futuna

⁶ La notion de Protection maternelle et infantile (PMI) recouvre l'ensemble des mesures réglementaires et des moyens mis en œuvre par les services publics pour adapter le système de santé aux futures mères, aux mères et aux enfants.

se limite aux cas courants de médecine. Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent également le suivi des grossesses et les hospitalisations en médecine pour exploration et surveillance, dans la limite des possibilités offertes par leur plateau technique restreint. Les plateaux techniques des deux hôpitaux de Wallis-et-Futuna sont optimisés afin d'éviter les doublons et la sous-utilisation des compétences et des équipements. Les cas de chirurgie et les accouchements sont ainsi transférés vers l'hôpital de Sia.

L'offre ambulatoire des trois dispensaires de Wallis et des consultations de Futuna est assurée par neuf généralistes, qui réalisent environ 45 000 consultations par an. Huit médecins spécialistes exercent par ailleurs à temps plein à l'hôpital de Sia, notamment un chirurgien et un anesthésiste. La réalisation des programmes et activités de prévention, notamment pour les maladies chroniques non transmissibles telles que l'obésité, le diabète et l'insuffisance rénale, nécessiterait une présence plus importante de médecins compte tenu des besoins de l'archipel, ainsi que la création d'un poste de médecin de santé publique.

3.2 DOTATION ET DETTE DE L'AGENCE DE SANTÉ

Depuis janvier 2013, la dotation de l'Agence de santé est versée par le ministère de la Santé, au titre de son programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ». En 2014, le budget alloué au fonctionnement de l'Agence a atteint 3,5 milliards de F CFP, contre 3,1 milliards de F CFP en 2013 et 2,9 milliards de F CFP en 2012. Bien qu'en augmentation, le budget de fonctionnement 2014 n'a que partiellement couvert l'ensemble des frais liés aux activités de l'Agence de santé et aux évacuations sanitaires, générant un déficit de 187 millions de F CFP. Toutefois, une décision modificative prise en fin d'année a augmenté le budget 2014 de 475 millions de F CFP. Cette décision a permis de couvrir le déficit et de procéder à quelques remboursements. Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude pour réduire les frais supportés par l'Agence : les principales actions envisagées portent sur une rationalisation des pratiques de soins prodigués hors du Territoire et un encadrement plus strict des conditions d'accès à la gratuité des soins.

La dette de l'Agence vis-à-vis de ses partenaires extérieurs atteint environ 2,6 milliards de F CFP en fin d'année, dont 1,7 milliards de F CFP vis-à-vis du CHT Gaston Bourret à Nouméa et 692 millions de F CFP vis-à-vis de la CAFAT⁷. Pour mémoire, l'endettement important de l'Agence est source de tensions importantes, notamment avec le CHT Gaston Bourret. En 2012, l'État a pris l'engagement de résorber la dette de l'Agence. Dans le plan d'apurement en cours de montage, les trois ministères de tutelle de l'Agence envisagent de saisir l'AFD pour la mise en place d'un prêt destiné au financement de la dette.

3.3 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2014

Comme chaque année, l'Agence a accueilli des médecins spécialistes pour des missions sur l'archipel, cette démarche permettant de réduire le nombre d'évacuations sanitaires et d'offrir une plus grande proximité aux patients. En 2014, le nombre et la fréquence des missions de spécialistes ont augmenté. Le Territoire a accueilli des cardiologues, des médecins ORL, des ophtalmologues, des rhumatologues, des pneumologues... Désormais, un calendrier des missions est établi pour l'année entière, permettant une meilleure organisation et une réduction du nombre d'évacuations sanitaires.

⁷ CAFAT : Caisse de protection sociale de Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre du contrat de développement 2012-2016, l'Agence a poursuivi en 2014 le renouvellement de son matériel aussi bien à Wallis qu'à Futuna, l'île sœur ayant bénéficié d'une dotation équivalente à celle de Wallis. L'Agence s'est notamment dotée de nouveaux échographes et a renouvelé une partie de son parc de véhicules médicaux. Le contrat de développement place l'amélioration de l'accès aux soins parmi les priorités du Territoire pour les années à venir, avec une dotation de 1,1 milliard de F CFP accordée à l'Agence de santé. À fin 2014, l'Agence a dépensé environ 287 millions de F CFP de cette enveloppe.

3.4 LES OBJECTIFS DE L'AGENCE DE SANTÉ

L'installation d'un scanner à l'hôpital de Sia constitue désormais la priorité de l'Agence de santé. Le financement de l'appareil est assuré au titre du contrat de développement 2012-2016. La construction d'un bâtiment pour l'accueillir devrait rapidement débiter.

Une conférence territoriale de santé doit être organisée en 2015 afin de constituer un groupe de travail qui sera chargé de définir les priorités en matière de santé publique pour le Territoire. Il devra proposer un plan d'action en termes d'offre de soins, de prévention et d'éducation sanitaire. Les objectifs de ce plan sont d'améliorer la santé des Wallisiens et des Futuniens et d'optimiser l'emploi de l'offre locale de soins.

La volonté de l'Agence de santé est de sensibiliser la population sur les maladies non transmissibles, qui touchent une partie importante de la population de l'archipel. Elle souhaite également lancer une réflexion sur les moyens politiques et économiques envisageables pour réduire la consommation des produits à l'origine de certains troubles.

La restructuration de l'offre de soins, qui serait notamment ouverte à des acteurs extérieurs au Territoire reste à l'étude. Des partenariats avec des États voisins proches, notamment les îles Fidji, sont envisagés.

Un plan directeur pour la restructuration des locaux de l'hôpital de Sia est également en cours de montage. Il permettra une mise aux normes indispensable de certaines infrastructures de l'Agence. À Wallis, il s'agira de rénover le bloc opératoire, d'améliorer le processus de stérilisation et de créer un bloc obstétrical. À Futuna, la priorité sera de rénover le service d'urgence et d'assurer le stockage et le traitement de l'eau pour les besoins de l'hôpital.

4. La protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel.

4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

En 2014, la Caisse compte en moyenne 1 022 allocataires par mois (1 017 bénéficiaires en 2013) et 2 353 enfants bénéficiaires d'allocations (2 401 enfants en 2013).

Les allocations familiales distribuées (y compris les congés maternité) sont en progression de 2,0 % par rapport à 2013, passant de 304 millions de F CFP à 310 millions de F CFP. Elles retrouvent le même niveau qu'en 2012.

Le montant des cotisations perçues s'élève à 398 millions de F CFP, soit une hausse de 9,0 % par rapport au montant global des cotisations perçues en 2013. La CPSWF dégage ainsi un solde positif de 88 millions de F CFP sur l'année.

Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Cotisations perçues	328	324	344	365	398	9,0%
Public	227	215	219	230	269	17,0%
Privé	101	109	125	135	129	-4,4%
Prestations servies	317	321	310	304	310	2,0%
Allocations familiales mandatées	312	313	300	299	301	0,7%
Congés maternité	6	8	10	5	9	80,0%
Solde	11	4	34	61	88	44,3%

Source : CPSWF

La CPSWF verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, d'un montant de 4 000 F CFP par mois et par enfant. En 2014, 65,8 millions de F CFP ont été décaissés (contre près de 69 millions de F CFP en 2013) au bénéfice de 1 315 enfants en moyenne par mois.

4.2 LES RETRAITES ET PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1^{er} mars 2009, par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009. Il a été convenu que les bénéficiaires devaient avoir atteint l'âge de 60 ans pour un départ avec une pleine pension, contre 55 ans auparavant. Cependant la délibération prévoit la possibilité d'une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans impliquant un abattement de 7 % par année d'anticipation du montant de la pension. Le taux des cotisations est soumis à un barème progressif augmentant tous les 1^{er} janvier jusqu'en 2020, période à laquelle il atteindra 21 %.

Au 1^{er} janvier 2014, le taux des cotisations a été porté à 15,6 % (contre 14,7 % en 2013), soit 5,2 % pour la part salariale et 10,4 % pour la part patronale.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non salariés âgés de plus de 60 ans et percevant une retraite mensuelle inférieure à 1,5 fois le SMIG. Elle se présente sous la forme d'une allocation trimestrielle de 43 000 F CFP. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes conditions.

En 2014, le montant des pensions de retraites servies progresse de 7,5 % pour s'établir à 875 millions de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 74 millions de F CFP, soit une hausse de 7,2 % par rapport à 2013. Sur l'année, la CPSWF comptabilise 652 retraités, dont 539 à taux plein.

Les recettes enregistrées sur l'année 2014 sont en progression de 16,1 % par rapport à 2013. La part des cotisations perçues du secteur public reste largement prédominante en 2014 (plus de 67 % de l'ensemble des cotisations perçues) et progressent de 20,9 % par rapport à l'année précédente. Les cotisations versées par le secteur privé ont également augmenté en 2014 (+7,2 %).

Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies est excédentaire en 2014 (77 millions de F CFP). La tendance se confirme après une année 2013 qui a vu le solde redevenir positif après six années de solde négatif.

Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Cotisations perçues	658	699	775	902	1047	16,1%
Public	456	464	487	583	705	20,9%
Privé	202	235	288	319	342	7,2%
Prestations servies	795	803	849	897	970	8,1%
Pensions de retraite	712	732	772	814	875	7,5%
Pensions de reversion	65	60	63	69	74	7,2%
Remboursements de cotisations	18	11	14	14	21	47,1%
Solde	-137	-104	-74	5	77	n.s.

Source : CP SWF

En novembre 2013, un « Contrat social » a été signé pour la première fois entre le Territoire et l'État. Il définit de manière annuelle les modalités de financement de deux dispositifs d'aides sur le Territoire, pour les personnes âgées d'une part et pour les personnes handicapées d'autre part. Ainsi, en 2014, l'État a financé ces aides à hauteur de 200 millions de F CFP, soit 80 % de la dépense globale qui s'élève à 250 millions de FCP. Le reste a été pris en charge par le Territoire.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Lancement de la nouvelle gamme de billets

Une nouvelle gamme de billets en franc Pacifique a été mise en circulation le 20 janvier 2014, simultanément à Wallis-et-Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Sur l'île de Futuna, l'introduction des nouveaux billets est intervenue avec le concours du Centre des finances publiques, qui a une présence permanente sur l'île, et via la Banque de Wallis et Futuna à l'occasion de ses rotations mensuelles. Jusqu'au 30 septembre 2014, une période dite de « double circulation » a permis aux utilisateurs de se familiariser avec les nouveaux billets tout en ayant la possibilité de régler leurs achats avec les anciens billets. À Futuna, compte tenu de l'éloignement de l'île, le principe de double circulation a été étendu jusqu'au 31 décembre. Au terme de l'année, le taux de récupération des anciennes coupures est particulièrement faible : en effet, l'agence n'a récupéré qu'un billet sur quatre sur l'ensemble des coupures de l'ancienne gamme mises en circulation.

Renouvellement de la convention de compensation pour Wallis-et-Futuna

La convention régissant le fonctionnement de la Chambre de compensation de Wallis-et-Futuna a été mise à niveau et signée par l'IEOM, la BWF et la DFIP. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet, elle fixe la procédure et les règles à suivre pour les opérations de compensation que les membres de la Chambre effectuent pour leur propre compte, ainsi que pour celles effectuées pour le compte d'établissements de crédit qui leur ont donné mandat.

Intervention de l'AFD pour le financement du projet de téléphonie mobile

À la suite des échanges engagés en 2013, l'AFD et le Territoire de Wallis et Futuna ont signé, le 9 septembre 2014, une convention de crédit d'un montant de 371 millions de F CFP pour le financement de la mise en place de la téléphonie mobile à Wallis-et-Futuna. Une première tranche du crédit a été versée en fin d'année.

Mouvement social et alimentation du DAB

En juillet, un mouvement de grève dans la fonction publique a conduit au blocage du quartier administratif de Mata'Utu. L'IEOM, implanté dans cette zone, a été bloqué pendant la durée du conflit, à savoir 18 jours. Une autorisation exceptionnelle a alors été délivrée à la BWF pour alimenter le seul DAB du Territoire avec des billets de banque recyclés.

L'AFD représenté localement par l'IEOM

Une Convention a été signée en fin d'année entre l'IEOM et l'AFD. Elle prévoit qu'à compter du 1^{er} février 2015, l'IEOM représentera l'AFD sur le Territoire.

1.2 ÉVÈNEMENTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES NATIONAUX DE L'ANNÉE 2014 AYANT UN IMPACT LOCAL

1^{er} janvier 2014 - Entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement : ce texte modifie le statut d'établissement de crédit et institue le statut de société de financement¹.

20 janvier 2014 - Introduction des nouveaux billets en F CFP dans les trois Territoires où ils ont cours légal : entre le 20 janvier et le 30 septembre, les règlements ont pu avoir lieu indifféremment avec les billets de l'ancienne gamme ou avec les nouvelles coupures. Depuis le 1^{er} octobre 2014, seule la nouvelle gamme en F CFP fait office de moyen de paiement en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

27 janvier 2014 - Décret et arrêté sur le « SEPA COM Pacifique » : parallèlement à la réglementation européenne relative aux nouvelles normes de virement et de prélèvement en euro dans la zone SEPA, une réglementation similaire est mise en place pour les collectivités d'outre-mer du Pacifique : le SEPA COM Pacifique. Il vise à assurer la continuité des échanges en euros entre la partie de la République française qui se trouve en zone SEPA et la partie de la République française qui se trouve hors zone SEPA. Cette réglementation devait entrer en vigueur au 1^{er} février 2014, mais la Commission européenne ayant proposé d'instaurer une période de transition supplémentaire de six mois avant la fin de migration à SEPA, les autorités françaises ont convenu d'adopter ce même délai de tolérance de six mois pour le SEPA COM Pacifique, la reportant ainsi au 1^{er} août 2014.

15 mai 2014 - Décret n° 2014-488 portant adaptation du Code monétaire et financier au changement de statut de Mayotte et clarification du droit des chèques en Outre-mer : ce texte clarifie le rôle des instituts d'émission d'Outre-mer (Institut d'émission des départements d'Outre-mer et Institut d'émission d'Outre-mer) dans le traitement des incidents de paiement par chèque, notamment au niveau de la collecte et de la restitution des informations sur les comptes des personnes domiciliées en Outre-mer aux banquiers et aux instances judiciaires qui les sollicitent.

4 juin 2014 - Décret n° 2014-584 rendant applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna diverses dispositions relatives à la monnaie et aux établissements de monnaie électronique : ce décret rend applicables les mesures prises en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. Il rend notamment applicables dans ces territoires les conditions des obligations prudentielles du régime spécifique des établissements de monnaie électronique. Il prévoit également l'extension des dispositions relatives à l'utilisation et à la circulation des pièces et billets.

4 juin 2014 - Décret n° 2014-585 rendant applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna diverses dispositions relatives aux établissements de monnaie électronique et aux limitations de paiement en espèces : afin de lutter contre le blanchiment d'argent, il est interdit à tous les professionnels, ainsi qu'aux particuliers résidant fiscalement sur le territoire de la République française, de régler en espèces une dette supérieure à 358 000 F CFP. Ce seuil est porté à 1 790 000 F CFP si le débiteur

¹ Voir page 93 pour plus d'informations.

justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal sur le territoire de la République française et que la dette n'est pas due dans le cadre d'une activité professionnelle. Cependant, cette interdiction ne s'applique pas aux paiements réalisés par des particuliers non titulaires d'un compte de dépôt (personnes sous interdit bancaire,...) et aux paiements effectués entre personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

13 juin 2014 - Loi n° 2014-617 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert » : les banques devront répondre à des obligations de recensement, d'information et de transfert des avoirs à compter du 1^{er} janvier 2016.

30 juin 2014 - Décret n° 2014-737 relatif à l'Observatoire de l'inclusion bancaire : suite à l'article 56 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 qui prévoit la création d'un Observatoire de l'inclusion bancaire auprès de la Banque de France, ce texte précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Observatoire. Ce dernier est chargé de collecter auprès des établissements de crédit des informations relatives à l'accès et à l'usage des services bancaires et à leurs pratiques en matière d'inclusion bancaire.

17 juillet 2014 - Décret n° 2014-816 modifiant le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds et portant diverses dispositions relatives au transport de fonds : ce texte a pour objet d'améliorer la sécurité des transports de fonds au moment des dessertes des locaux des donneurs d'ordre (banques, commerces), en permettant l'utilisation de véhicules blindés ou semi-blindés en toutes circonstances, et de permettre un mode alternatif de protection contre les attaques à la voiture-bélier au moment du rechargement des automates bancaires.

24 juillet 2014 - Décret n° 2014-837 relatif à l'information de l'emprunteur sur le coût du crédit et le délai de rétractation d'un contrat de crédit affecté : ce texte détermine les conditions dans lesquelles les établissements de crédit, les sociétés de financement et les personnes physiques souscrivant un contrat de crédit affecté sont informés des frais bancaires liés à des irrégularités et des incidents de paiement que l'établissement entend débiter sur leur compte.

20 août 2014 - Ordonnance n° 2014-946 portant extension de diverses dispositions en matière bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie : ce texte rend applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, visant essentiellement à séparer les activités spéculatives des activités utiles à l'économie, et de l'ordonnance de transposition de la directive dite « CRD 4 », issue des accords de « Bâle III », prévoyant le renforcement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité pour le secteur bancaire. Cette ordonnance étend notamment : la compétence du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) à ces territoires, avec une adaptation pour permettre que l'expertise de l'Institut d'émission d'Outre-mer puisse être sollicitée par le HCSF; les dispositions de la loi visant à plafonner les commissions d'intervention prélevées en cas d'incident sur les comptes bancaires, afin de protéger les publics les plus fragiles ; les dispositions qui instaurent une sécurisation des emprunts souscrits par les communes et les organismes spécialisés dans la gestion de l'habitat social, notamment en introduisant des articles spécifiques dans le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le code général des collectivités territoriales pour la Polynésie française.

20 août 2014 - Ordonnance n° 2014-947 relative au taux de l'intérêt légal (TIL) : deux TIL seront désormais calculés, l'un applicable de manière spécifique aux créances dues aux particuliers, qui présentent des coûts de refinancement en moyenne plus élevés que les autres catégories d'emprunteurs, le second applicable à l'ensemble des autres cas.

30 septembre 2014 - Arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2012 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du Code des assurances et à l'article L. 546-1 du Code monétaire et financier : ce texte modifie le registre unique des intermédiaires.

1^{er} septembre 2014 - Arrêté relatif à la Convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels : ce texte est relatif à la convention de compte de dépôt pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels, il énumère les principales stipulations que cette convention doit comporter et retient cinq catégories d'informations : (i) informations relatives au prestataire de services de paiement ; (ii) informations relatives au compte de paiement ; (iii) informations relatives à la communication entre le prestataire et son client ; (iv) conditions tarifaires ; (v) dispositions générales relatives à la convention de compte (durée, voies de recours et dispositifs de médiation le cas échéant).

24 octobre 2014 - Décret n° 2014-1242 relatif à la simplification et sécurisation des dispositions budgétaires et comptables de la Nouvelle-Calédonie et des provinces de la Nouvelle-Calédonie : la loi organique n° 2013-1027 du 15 novembre 2013 portant actualisation de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie a pour objet d'étendre les règles de droit commun en matière budgétaire et comptable à la Nouvelle-Calédonie et à ses provinces dans un souci de simplification et de sécurisation. Le présent décret a pour objectif de prendre les dispositions budgétaires et comptables d'application des articles 19 et 20 de la loi organique du 15 novembre 2013 précitée. Il fixe, d'une part, les modalités d'affectation et de report du résultat de fonctionnement et d'affectation de l'excédent d'investissement et, d'autre part, les modalités de vote et d'exécution du budget, de comptabilisation des amortissements et des immobilisations, de constitution des provisions ainsi que de reprise des subventions d'équipement perçues.

24 octobre 2014 - Décret n° 2014-1243 portant application des articles 84-4 et 183-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie : ce texte définit, d'une part, le seuil au-dessus duquel une subvention versée à un organisme privé doit être accompagnée d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention et, d'autre part, du montant cumulé de subventions reçues annuellement par un organisme privé au-dessus duquel celui-ci est tenu de déposer auprès du Haut-commissariat de la Nouvelle-Calédonie un compte rendu financier des subventions reçues.

24 octobre 2014 - Décret n° 2014-1244 portant modification du décret n° 2010-1231 du 19 octobre 2010 portant organisation financière et comptable des établissements publics à caractère industriel et commercial de la Nouvelle-Calédonie, de ses provinces et de ceux constitués par plusieurs provinces : ce texte abroge les dispositions qui existent dans le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et ne maintenant en vigueur que les dispositions propres aux établissements publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie et de ses provinces.

6 novembre 2014 - Ordonnance n° 2014-1332 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit : ce texte adapte les dispositions du droit national pour permettre la mise en œuvre du règlement relatif au mécanisme de surveillance unique, qui prévoit la compétence de la BCE pour la supervision directe des groupes bancaires les plus importants, et sa responsabilité générale en matière de qualité de la supervision dans l'ensemble des Etats participants. Le mécanisme de surveillance unique repose sur une coordination étroite entre la BCE et les autorités de supervision nationales. L'ordonnance désigne l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) comme l'autorité nationale compétente pour la France. A ce titre, l'ACPR coopérera avec la BCE au sein d'équipes de supervision conjointe, et participera à l'élaboration des décisions du Conseil de surveillance de la BCE.

20 décembre 2014 - Loi n° 2014-1545 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives : ce texte constitue la deuxième étape du « choc de simplification », après l'adoption de la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises. Elle a notamment pour objet de mettre en œuvre quelques-unes des 50 mesures de simplification pour les entreprises proposées par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

2. L'organisation du système bancaire

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques décrits ci-après.

Le statut d'**établissement de crédit** (EC) intègre, comme précédemment, les banques et les banques mutualistes et coopératives. S'y ajoutent les établissements de crédit spécialisés. Le statut d'établissement de crédit ne peut être délivré qu'à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public. La notion de « fonds remboursables du public » s'entend désormais de façon plus large, puisqu'elle inclut la réception des dépôts à vue et à terme et « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables » (directive CRD IV). À noter que sur nos géographies, BpiFrance Financement (créé en 2013, en tant que filiale de BPI Groupe agréée comme établissement de crédit), peut être retenu dans la catégorie des établissements de crédit à condition de retenir strictement la dénomination « Bpifrance Financement ».

Le statut de **société de financement** revient aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement (la date limite pour faire cette demande, dans le cadre d'une procédure simplifiée, était fixée au 1^{er} octobre 2014). En outre, ce statut ne peut être délivré qu'à des entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit. Sur les géographies ultra-marines, les sociétés financières suivantes ont fait une demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement : GE Financement Pacifique, CAFINEO, CMOI, CISPM, Oceor Lease Noumea / Tahiti / Réunion, SAGEFI, SOGUAFI, SOMAFI, SOREFI, Océanienne de financement (OFINA), Nouméa Crédit, Compagnie financière Bourbon, Crédit Moderne Antilles Guyane.

Le statut d'**établissement de crédit spécialisé** (ECS) est accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière (SBP) et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Sur nos géographies, les établissements suivants relèvent du statut d'ECS : Sogelease, Credical, Bred Cofilease, Sofiag, Sofider OI, Natixis Factor, CGA, BNP Paribas Factor, Crédit Agricole Mutuel-NC. L'Agence Française de Développement (AFD) est désormais un établissement de crédit spécialisé (auparavant, il s'agissait d'une institution financière spécialisée) tel qu'indiqué à l'article R. 513-22 du code Monétaire et Financier (CMF).

Certains établissements « atypiques » ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts précédemment cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » conformément à l'article L. 518-2 du CMF et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) est à répertorier comme « institution financière internationale ».

Les statuts d'Institution Financière Spécialisée (IFS) et de Société Financière (SF) n'existent plus.

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Un établissement public, la Direction des finances publiques

La Direction des finances publiques (DFiP) des îles Wallis et Futuna est située dans le centre administratif de Wallis. Elle assure les missions de comptable public principal, à la fois de l'État et des collectivités locales (Territoire et Circonscriptions), et mène également une activité de type bancaire auprès des particuliers, qui tend toutefois à se réduire. En complément de ses fonctions traditionnelles, le Directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna exerce les attributions de Receveur des douanes et, d'une certaine manière, celui de Receveur local des postes et télécommunications.

La création d'un Centre des finances publiques (CFiP) à Futuna en 2013 a renforcé la qualité du service rendu aux détenteurs de comptes de fonds particuliers et permet une plus grande fluidité de la circulation fiduciaire. Ce centre, qui offre un nombre d'heures d'ouverture plus important au public, est désormais capable d'assurer une gestion des soldes des comptes bancaires en temps réel. Par ailleurs, le CFiP gère les comptes des circonscriptions futuniennes et se charge des encaissements et paiements du Territoire et de l'État.

Une seule banque de détail installée localement, la BWF

La Banque de Wallis et Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) à Wallis-et-Futuna apporte son concours aux collectivités locales, au secteur privé et à la société civile en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat en octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en raison du niveau élevé des impayés et d'une mobilisation lourde pour le recouvrement des créances.

À fin 2014, l'encours des crédits accordés par l'AFD atteint 440 millions de F CFP, contre 431 millions de F CFP à fin 2013. Il est en progression du fait de la mobilisation d'une première tranche du crédit octroyé au Territoire pour le financement de l'installation de la téléphonie mobile à Wallis-et-Futuna.

Une institution financière internationale, la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une institution financière de l'Union européenne. Elle a accordé au Territoire de Wallis-et-Futuna au début des années 90 des prêts pour des programmes d'électrification et d'amélioration des routes.

Une société de financement, la SOGEFOM

La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à Wallis-et-Futuna au travers de trois fonds de garantie :

- le fonds de garantie SOGEFOM, non mutualisé entre les trois collectivités du Pacifique, qui permet de cautionner jusqu'à 80 % les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. C'est par la SOGEFOM que la garantie « renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) », étendue aux DOM et collectivités d'Outre-mer du Pacifique depuis janvier 2013, est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- le fonds de garantie à l'habitat (FGH), créé en 1996 pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;
- le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE), créé en 2009 pour contre-garantir les microcrédits et prêts d'honneur octroyés par l'Adie.

Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) octroie des microcrédits aux personnes ayant des difficultés à accéder aux prêts bancaires classiques pour créer ou développer leur propre entreprise. L'Adie accompagne ses bénéficiaires avant, pendant et après la création du projet, pour en assurer la pérennité et amener progressivement ses clients vers le secteur formel.

Présente à Wallis depuis 2009, l'Adie propose des microcrédits plafonnés à 715 000 F CFP cautionnés par un garant, remboursables en 30 mois maximum, auxquels peuvent s'ajouter des prêts d'honneur qui ne peuvent être supérieurs à 475 000 F CFP, remboursables sur une période n'excédant pas 60 mois. L'association poursuit sa démarche de développement de la communication auprès de la population locale afin de financer de nouveaux projets porteurs.

En 2014, l'Adie a octroyé 44 microcrédits pour un montant total de 24,62 millions de F CFP, dont près de 40 % ont été décaissés à Futuna (soit 8,25 millions de F CFP). L'association

a, par ailleurs, accordé 6 prêts d'honneur sur l'année, pour un montant de 2,33 millions de F CFP. Les secteurs de la pêche et du commerce sont les principaux bénéficiaires des financements de l'Adie (respectivement 29,6 % et 22,7 %).

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
La Direction des finances publiques						
DFIP	-	BP 29 Havelu 98 600 Wallis-et-Futuna	Idem	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	16
Les établissements de crédit						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98 600 Wallis-et-Futuna	Idem	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	8
Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	Aka'aka Mata'Utu 98 600 Wallis	État français	1 à Wallis	1
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Idem	Union européenne	-	-
Autres institutions						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	Aka'aka Mata'Utu 98 600 Wallis	AFD	1 à Wallis	-

Source : IEOM

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2014, la banque locale concentre 56,0 % des crédits accordés aux agents économiques. Alors que le poids des établissements de crédit spécialisés et des institutions financières internationales dans la distribution du crédit reculait sans cesse depuis l'arrêt des crédits immobiliers accordés par l'AFD fin 2004, il remonte légèrement en 2014 (+2 points) du fait de la participation de l'AFD au financement de l'installation de la téléphonie mobile sur le Territoire.

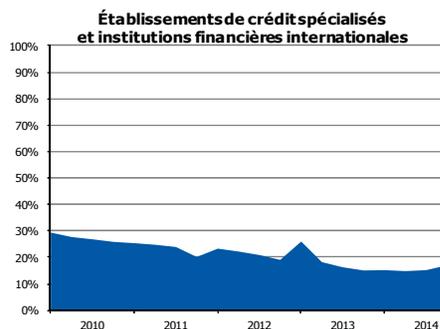
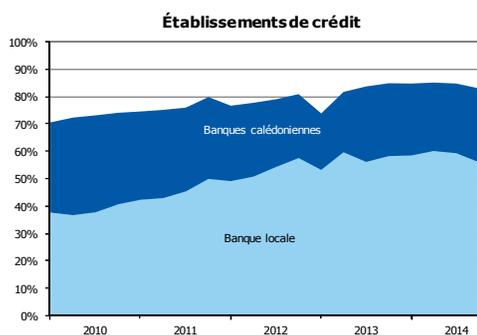
Les dépôts sont en grande majorité collectés par la banque locale (82,2 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

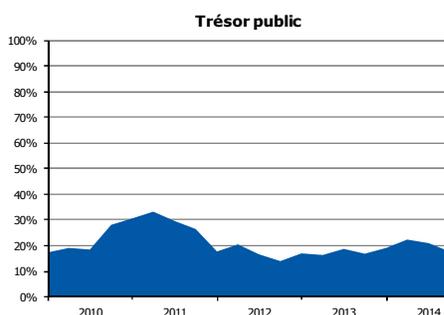
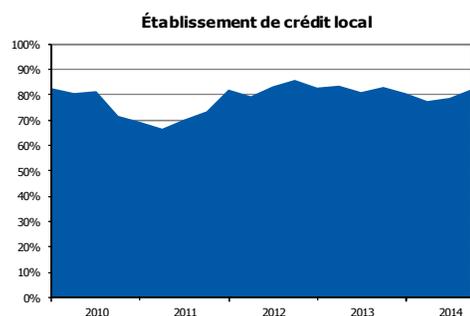
en millions de FCFP	2010	2011	2012	2013	2014
Distribution des crédits					
Banque locale	40,8%	50,0%	57,7%	58,3%	56,0%
Banques calédoniennes	33,4%	29,9%	23,3%	26,7%	27,0%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	25,8%	20,1%	19,1%	15,0%	17,0%
Collecte des ressources					
Banque locale	71,8%	73,5%	85,9%	83,0%	82,2%
Direction des finances publiques	28,2%	26,5%	14,1%	17,0%	17,8%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Ensemble des concours accordés



Ensemble des dépôts collectés



Sources : BWF, DFIP, IEOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 12 employés à fin 2014. On compte ainsi à Wallis-et-Futuna un employé du secteur bancaire pour 911 habitants. La plupart des fonctions de « back office² » de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa, ce qui contribue à la faiblesse du ratio.

Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2010	2011	2012	2013	2014
Effectifs du personnel	12	12	12	12	12
Établissement de crédit	8	8	8	8	8
Établissement de crédit spécialisé	2	2	2	2	1
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	-	-	-	-	1

Source : IEOM

² Dans les établissements bancaires, le *back office* est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des contrats et des échéances, facturation des commissions,... Le *front office*, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau temporaire à Futuna, ouvert seulement deux à trois jours par mois. Un Centre des finances publiques a ouvert ses portes en 2013 à Futuna. Rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis, il permet aux détenteurs de comptes résidant sur l'île sœur d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel.

Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2010	2011	2012	2013	2014
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	1	1	1	1	1

* do nt un périodique sur Futuna

Source : IEOM

En 2014, on compte un guichet bancaire pour 3 493 habitants et un seul automate situé à Wallis. Par comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 512 habitants et un automate pour 1 075 habitants. L'île de Futuna ne dispose d'aucun distributeur automatique de billets.

Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna* (2014)	Nouvelle-Calédonie (2014)	Métropole (2013)
Guichets bancaires	3 493	2 512	1 688
Guichets automatiques (DAB/GAB)	10 934	1 075	1 090

* Base de calcul pour Futuna : 3 jours d'ouverture par mois / 22,5 jours ouvrables par mois = 0,13 guichet bancaire

Population estimée en 2014

Source : IEOM, Banque de France

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédit locaux détiennent, tous types confondus, 7 651 comptes bancaires. Bien que la population continue de diminuer, le nombre de comptes croît légèrement sur l'année (+1,7 % au 31 décembre 2014).

Représentant 69 % des comptes bancaires de l'archipel, le nombre de comptes de dépôts à vue progresse de 2,6 % sur l'année. La BWF continue d'ouvrir un nombre croissant de comptes à vue aux particuliers, entreprises et collectivités locales (respectivement +2,5 %, +4,3 % et +4,8 %). En 2014, la Direction des finances publiques a également ouvert une vingtaine de comptes supplémentaires aux particuliers. L'encours moyen par compte de dépôt à vue enregistre un recul de 0,9 %, après avoir progressé de 4,5 % en 2013.

En repli depuis 2008, le nombre de comptes sur livrets diminue encore en 2014 (-0,3 %). Toutefois, l'encours moyen associé à ces comptes progresse de 2,9 % sur l'année.

Les comptes de dépôts à terme, peu nombreux (0,9 % du stock total de comptes) regroupent principalement les placements de trésorerie des organismes sociaux et des

entreprises. L'encours moyen par compte de dépôts à terme progresse de 3,0 % par rapport à fin 2013, pour s'élever à 11,72 millions de F CFP au 31 décembre 2014.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Comptes de dépôts à vue	5 044	5 196	5 119	5 176	5 313	2,6%
Comptes sur livrets	2 402	2 351	2 296	2 274	2 268	-0,3%
Comptes de dépôts à terme	78	75	78	73	70	-4,1%
Total	7 524	7 622	7 493	7 523	7 651	1,7%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2010	2011	2012	2013	2 014	Variation 2014/2013
Comptes de dépôts à vue	710	849	715	748	741	-0,9%
Comptes sur livrets	237	241	247	214	221	2,9%
Comptes de dépôts à terme	6 620	9 207	30 253	11 372	11 717	3,0%
Total	620	744	879	690	687	-0,4%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Le taux de bancarisation progresse légèrement, il atteint 0,49 compte par habitant en 2014, contre 0,45 compte par habitant fin 2013. Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 0,80 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie en 2014. Il est de 1,24 compte par habitant en métropole en 2013.

Nombre de comptes par habitant	Wallis-et-Futuna (2014)	Nouvelle-Calédonie (2014)
Comptes de dépôts à vue	0,49	0,80
Comptes sur livrets	0,21	1,06
Comptes de dépôts à terme	0,01	0,04
Comptes totaux	0,70	1,89

Sources : BWF, DFIP, IEOM

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation reste stable au 31 décembre 2014 par rapport à fin 2013 (+0,1 %). Sur l'année, le Fichier central des chèques (FCC) dénombre 17 retraits de cartes, contre 27 en 2013. Seuls 22 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire.

Cartes bancaires en circulation	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
en nombre	1 255	1 447	1 439	1 192	1 193	0,1%
Nombre de cartes par compte à vue	0,25	0,28	0,28	0,23	0,22	-2,5%

Source : BWF

Les retraits sur le seul distributeur automatique de billet de l'archipel progressent de 3,3 % en 2014, aussi bien en nombre qu'en montant global. Le montant moyen des retraits, de 16 661 F CFP, reste stable par rapport à 2013.

Fin 2014, 56 commerçants sont équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE), contre 45 en 2013. Parallèlement, les transactions enregistrées affichent une augmentation de 12,6 % en nombre et de 3,3 % en valeur. Le montant moyen des transactions par carte recule (-8,3 %, à 23 998 F CFP).

Transactions effectuées par cartes bancaires	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	30 843	39 202	40 070	42 340	43 743	3,3%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	477 188	579 537	611 069	705 730	728 822	3,3%
Montant moyen des retraits (en F CFP)	15 472	14 783	15 250	16 668	16 661	0,0%
Nombre de transactions chez les commerçants	28 236	31 421	32 666	34 482	38 834	12,6%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	706 092	788 886	831 624	902 022	931 940	3,3%
Montant moyen des paiements (en F CFP)	25 007	25 107	25 458	26 159	23 998	-8,3%

Source : BWF

4.2 LES CHÈQUES

En 2014, 22 096 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 26 583 en 2013 soit un repli de 16,9 %. À l'inverse, le montant global des chèques compensés progresse et atteint 3,49 milliards de F CFP sur l'année (+5,4 %). Ainsi, le montant moyen des chèques émis augmente de 26,8 %, il est de 157 831 F CFP en 2014. Pour comparaison, la valeur moyenne d'un paiement par chèque en Nouvelle-Calédonie est de 66 500 F CFP.

Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Nombre	25 674	27 446	27 748	26 583	22 096	-16,9%
Montant (en millions de F CFP)	3 368	3 643	3 254	3 308	3 487	5,4%
Montant moyen (en F CFP)	131 201	132 738	117 286	124 439	157 831	26,8%

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

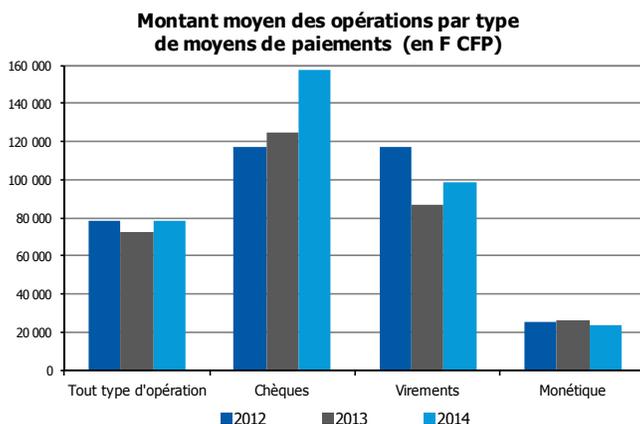
Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement le plus courant (48,9 % du nombre total des transactions) ; il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de petites sommes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées, ils représentent 56,2 % du montant total des transactions, mais seulement 27,9 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel. Enfin, 22,4 % des paiements effectués en 2014 ont été réalisés par virement bancaire, soit 28,4 % du montant global des transactions de l'année.

Analyse comparée de l'utilisation des différents moyens de paiements

% du total	2010	2011	2012	2013	2014
En nombre					
Chèques	34,1%	34,1%	34,1%	32,7%	27,9%
Virements	26,7%	24,3%	23,3%	23,4%	22,4%
Monétique	37,5%	39,1%	40,2%	42,4%	48,9%
Autres*	1,7%	2,4%	2,4%	1,6%	0,8%
En montant					
Chèques	57,0%	56,9%	50,9%	56,1%	56,2%
Virements	30,3%	29,8%	34,7%	28,1%	28,4%
Monétique	11,9%	12,3%	13,0%	15,3%	15,0%
Autres*	0,8%	0,9%	1,3%	0,5%	0,4%

* Autres : avis de prélèvements remis, prélèvements rejetés, chèques rejetés

Source : IEOM



Source : IEOM

5. L'activité des fonds de garantie

5.1 LA SOGEFOM

La Société de gestion de fonds de garantie d'Outre-mer est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Celle-ci facilite l'octroi de concours par les établissements de crédit actionnaires (la BWF pour Wallis-et-Futuna), en faveur d'emprunteurs ne disposant pas de garanties suffisantes. Suite au rachat de la totalité des actions détenues par l'IEOM, l'AFD assure, depuis le mois d'août 2003, la gestion du fonds de garantie.

Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de création d'une très petite entreprise) pour une période maximale de 16 ans. En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,4 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré. Soulignons enfin, début 2013, le lancement du Fonds de garantie pour le « renforcement de la trésorerie des entreprises » dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Le fonds n'a fait l'objet d'aucune sollicitation en 2014, contre une seule demande d'aval octroyée en 2013, et trois en 2012.

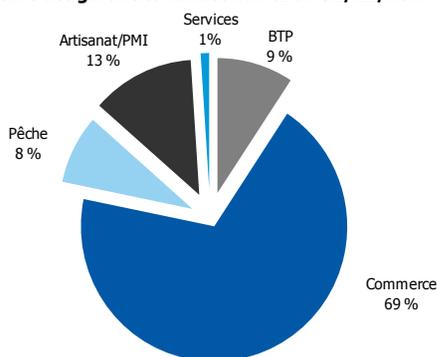
Au 31 décembre 2014, le potentiel d'engagement disponible du fonds est de 140,4 millions de F CFP (+7,8 % sur l'année).

Activité de la SOGEFOM - Fonds de garantie interbancaire

en milliers de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014
Garanties octroyées	45 448	0	6 880	3 750	0
Garanties valides	82 726	68 221	63 623	53 534	42 546
Garanties compromises	3 526	3 526	3 943	3 526	3 526
Taux de risque	4,3%	5,2%	6,2%	6,6%	8,3%

Source : SOGEFOM

Structure des garanties valides du FGI au 31/12/2014



Source : SOGEFOM

5.2 LE FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis mi-2004, son activité est principalement centrée sur la gestion des prêts avalisés jusqu'à leur extinction. L'absence de cadre juridique et de notions cadastrales ne permet pas aux particuliers d'asseoir leurs garanties de prêt sur le foncier.

Au 31 décembre 2014, l'encours valide du FGH s'élève à 86,7 millions de F CFP pour 85 garanties, contre 125,3 millions de F CFP pour 104 garanties en 2013. 31 garanties sont compromises pour un montant total de 45,1 millions de F CFP, ce qui représente un taux de risque de 52,0 % (+10,4 points en rythme annuel).

Le potentiel d'engagement théorique disponible est de 858 millions F CFP. Le taux de risque étant supérieur à 25 %, le fonds ne peut pas octroyer de nouvelles garanties.

5.3 LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

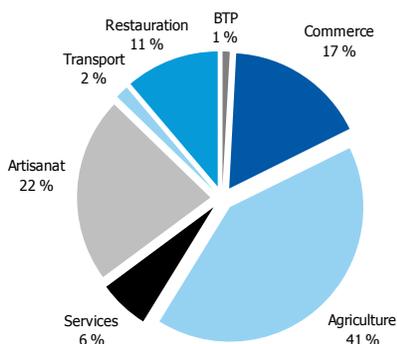
En 2014, 50 garanties ont été accordées pour un montant de 19,7 millions de F CFP (contre 19,4 millions de F CFP pour 66 dossiers en 2013). Le secteur de l'agriculture a été le plus fort demandeur en nombre de dossiers (39,8 %), tandis que celui de l'artisanat concentre 22,0 % du montant total des engagements octroyés.

Le portefeuille du fonds se compose de 150 avals au 31 décembre 2014 (contre 138 en 2013) pour un encours d'engagement valide de 30,8 millions de F CFP (+5,8 %). Le secteur de l'agriculture prédomine avec 41,1 % de l'encours, devant celui de l'artisanat (22,3 %) et du commerce (16,9 %).

Fin 2014, 22 dossiers enregistraient des impayés supérieurs à trois mois pour un montant total avalisé de 2,9 millions de F CFP (-3,3 % sur l'année), soit un taux de risque de 9,4 %.

Le potentiel d'engagement disponible s'élève à 16,2 millions de F CFP au 31 décembre 2014, en hausse de 161,7 % sur l'année. Cette progression s'explique par l'augmentation de 0,5 point du coefficient multiplicateur, qui est désormais de 3,5. Le fonds dispose, à cette même date, d'une marge d'intervention en garantie correspondant à 81 % de l'activité en 2014.

Structure des garanties valides du FGTPPE au 31/12/2014



Source : SOGEFOM

5.4 LE FONDS DE GARANTIE « RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE – CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » (RT-CCE)

L'extension du dispositif de garantie « Renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) » aux DOM et aux collectivités du Pacifique, via l'AFD, a été engagée depuis 2013.

Dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique, la SOGEFOM est en charge d'octroyer des garanties pour les crédits aux TPE et PME. Ce fonds garantit les prêts à moyen terme (de 2 à 7 ans) octroyés par les banques pour le renforcement de la structure financière des TPE et PME. La garantie porte sur l'octroi de nouveaux concours, ou sur la consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme.

Ces financements s'adressent aux entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie conjoncturelles. La consolidation de crédits à court terme en crédits à moyen terme permet de renforcer durablement les trésoreries. Les concours de consolidation doivent s'accompagner d'un maintien ou d'une augmentation des concours bancaires globaux dont bénéficie l'entreprise. Les entreprises en difficultés structurelles n'ont pas accès à ce produit conformément à la législation européenne. Aucune entreprise de l'archipel n'a profité de ce mécanisme de garantie en 2014.

Section 2

Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux.

De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a encore abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2014, amenant le taux de ses opérations principales de refinancement (dit MRO) de 0,25 % à 0,15 % en juin 2014, puis à 0,05 % en septembre 2014. Son taux de facilité de dépôt a également été revu à la baisse, passant de -0,10 % à -0,20 %, il reste en « territoire négatif ».

Historique des décisions de la Banque centrale européenne

	13/04/2011	13/07/2011	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%
Facilité de prêt marginal	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%
Facilité de dépôt	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : Banque centrale européenne

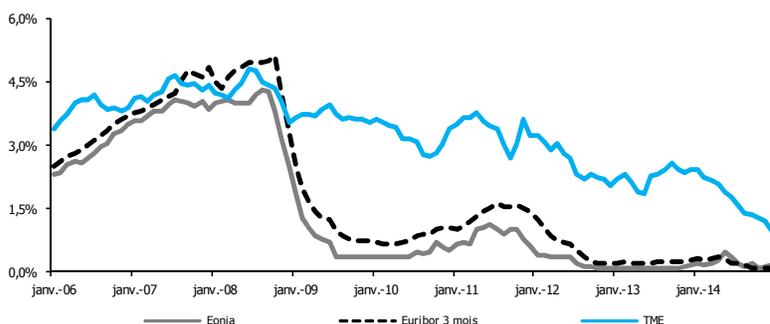
Lors de sa réunion du 4 septembre 2014, le Conseil des gouverneurs de la BCE a également annoncé sa décision de procéder à des achats d'obligations sécurisées (*covered bonds*) et de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities* ou ABS). Les modalités opérationnelles de ces deux programmes d'achats ont été publiées à l'issue de la réunion du Conseil du 2 octobre 2014 et les achats ont débuté dans les semaines suivantes.

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse au cours de l'année 2014. À fin décembre 2014, le taux au jour le jour (EONIA³) s'établissait à 0,14 % (contre 0,17 % un an auparavant), et le taux à 3 mois (EURIBOR⁴) à 0,08 % (contre 0,27 % à fin décembre 2013).

³ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

⁴ Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Évolution des taux de marché *



* À partir de mai 2014, les taux Eonia et Euribor 3 mois sont les données de fin de mois.

Source : Banque de France

Aux États-Unis, dans un contexte d'amélioration générale des perspectives économiques, le Comité fédéral de l'*open market* a annoncé, lors de ses réunions des 28 et 29 octobre 2014, sa décision de mettre fin à son programme d'achat d'actifs. Le taux objectif des fonds fédéraux se maintient dans la fourchette de 0 % à 0,25 %.

Lors de sa réunion du 19 novembre 2014, la Banque du Japon a décidé de laisser ses grandes orientations inchangées, suite à sa décision d'octobre 2014 d'élargir son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif par le biais d'une accélération du rythme annuel de croissance de la base monétaire, porté à 80 000 milliards de yens environ (contre 60 000-70 000 milliards précédemment).

Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a décidé, lors de sa réunion du 4 décembre 2014, de maintenir son taux directeur à 0,5 % et le montant de son programme de rachat d'actifs à 375 milliards de livres.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement⁵. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,25 % à 1,00 % à compter du 1^{er} août 2014⁶ précédemment (1^{er} août 2013). À noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

⁵ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

⁶ Arrêté du 28 juillet 2014 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, publié au Journal officiel du 31 juillet 2014.

L'application du mode de calcul automatique aurait conduit à fixer le taux du livret A et du LDD à 0,50 % à compter du 1^{er} août 2014. Toutefois, comme l'indique le communiqué du ministre des finances du 10 juillet 2014, le « Gouverneur de la Banque de France a proposé au Gouvernement de déroger au taux calculé de 0,5 % pour la rémunération du livret A, compte tenu du caractère exceptionnellement bas de l'inflation, et de ramener de 1,25 % à 0,75 % le taux du livret A. Sur cette base et soucieux de trouver un équilibre entre la juste rémunération de l'épargne des Français, l'attractivité du livret A, qui collecte de l'épargne pour financer la construction de logements sociaux, mais aussi la nécessité de préserver le coût des prêts aux organismes de logement social, qui dépend directement du taux du livret A, le Gouvernement a décidé de fixer le taux du livret A à 1 % ».

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014
Livret A	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%	1,50%
Livret de développement durable	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%	1,00%

* hors prime de l'État

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

Le seul produit d'épargne à taux fixe disponible à Wallis-et-Futuna est le compte sur livret ordinaire. Son taux de rémunération est fixé à 0,75 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article 4 du règlement n° 86-13 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ce type de produit d'épargne est rémunéré librement par les établissements de crédit. La BWF applique les taux fixés par sa maison-mère, la BNP Paribas de Nouvelle-Calédonie.

Taux de rémunération	01/02/2009	01/05/2009	01/08/2009	01/08/2013	01/01/2015
Livret d'épargne ordinaire	2,40%	1,65%	1,25%	1,00%	0,75%

Source : BNP Paribas NC

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier. Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.⁷

Évolution des seuils de l'usure (TU)

Catégories de crédit		1 ^{er} trimestre 2014	2 ^e trimestre 2014	3 ^e trimestre 2014	4 ^e trimestre 2014	1 ^{er} trimestre 2015
Particuliers	Prêts immobiliers					
	- Prêts à taux fixe	5,04 %	5,19 %	5,11 %	4,85 %	4,57 %
	- Prêts à taux variable	4,51 %	4,64 %	4,71 %	4,53 %	4,15 %
	- Prêts relais	5,23 %	5,39 %	5,27 %	5,19 %	4,92 %
	Crédits à la consommation					
	- d'un montant inférieur à 3 000 €	20,23 %	20,27 %	20,35 %	20,28 %	20,25 %
- d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	15,12 %	15,09 %	14,81 %	14,59 %	14,37 %	
- d'un montant supérieur à 6 000 €	10,35 %	10,21 %	9,79 %	9,47 %	9,21 %	
Prof. personnes morales	Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale					
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,96 %	7,91 %	7,83 %	7,79 %	7,65 %
	- Prêts d'une durée supérieure à 2 ans, à taux variable	3,76 %	3,92 %	3,91 %	3,72 %	3,35 %
	- Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	4,83 %	4,79 %	4,71 %	4,53 %	4,25 %
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	4,36 %	4,31 %	4,07 %	3,92 %	3,87 %
	- Découverts en compte ⁽³⁾	13,31 %	13,37 %	13,33 %	13,39 %	13,27 %

⁽³⁾ Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé. Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Source : Banque de France

⁷ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Les tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, les tarifs individuels d'une trentaine de services bancaires les plus couramment utilisés pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DCOM. Sur décision du CCSF du 5 novembre 2013 faisant suite à une demande du ministre de l'Économie et des Finances, ce tarif a été intégré dans l'extrait standard à compter du 2 janvier 2014.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'IEOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole ».

S'inscrivant toujours dans la ligne des recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique, de

« faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie Française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.

Tarification des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1er octobre 2014
(Tarifs moyens pondérés)

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole (1)
Frais tenue de compte (par an)	3 267	4 354	7 000	3 840	1 044 (2)
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	916	244	943	587	69
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	523	184	SO	351	252
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	48
VIREMENT (vers un compte bancaire local)					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	387	261	440	326	427
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	22	0	11	0
PRELEVEMENT					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	1 173	2 343	1 600	1 751	242
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	53	0	23	0
CARTE BANCAIRE					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 813	5 727	5 500	5 269	5 350
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 305	5 166	5 000	4 735	4 592
Carte de paiement à autorisation systématique	4 466	4 365	4 200	4 418	3 562
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (1er retrait)	74	95	0	83	0
DIVERS					
Commission d'intervention (par opération)	1 607	1 497	1 300	1 556	933
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 841	2 949	2 924	2 895	2 936

SO : sans objet (service non proposé)
NS : non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

(2) Pour les frais de tenue de compte, le montant indiqué est la moyenne pondérée de l'ensemble des tarifications alors que celui indiqué en 2013 était la moyenne des tarifications non nulles. (Cf. rapports 2013 et 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque

3.1 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Les ressources de la banque locale s'élevaient à 5,03 milliards de F CFP au 31 décembre 2014. Elles sont en légère progression par rapport à fin 2013 (+1,2 %). Le système bancaire local se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (86,3 % des ressources). Minorés des encaisses, les dépôts collectés augmentent de 1,4 % sur l'année, à 4,34 milliards de F CFP. La banque locale se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 13,7 %, soit un volume de 688 millions de F CFP à fin 2014.

À fin décembre 2014, les ressources de la banque locale concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 33,2 %, contre 39,0 % à fin 2013. Cette activité a significativement diminué sur la période (-13,9 %). Dans ce contexte, les ressources de la banque sont peu exploitées, d'où une position extérieure nette excédentaire qui progresse (2,72 milliards de F CFP à fin décembre, en hausse de 3,5 % par rapport à fin 2013). Le solde emplois-ressources clientèle de la banque, structurellement excédentaire pour les mêmes raisons, augmente également par rapport à fin 2013 (+14,0 %) pour atteindre 2,67 milliards de F CFP en fin d'année.

La banque locale n'a pas recours au dispositif de réescompte mis en place par l'Institut d'Émission, utilisé par les banques sur d'autres places, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Équilibre emplois-ressources de l'établissement de crédit local

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Structure en 2014
Emplois	3 981	4 830	6 306	4 970	5 031	100,0%
Excédent des opérations diverses des EC	51	547	1 930	271	496	9,9%
Crédits bruts	1 298	1 604	1 929	1 940	1 670	33,2%
Réserves obligatoires et libres	103	114	120	132	144	2,9%
Position extérieure nette des EC	2 530	2 566	2 326	2 628	2 719	54,0%
Ressources	3 981	4 830	6 306	4 970	5 031	100,0%
Dépôts collectés (- encaisses)	3 300	4 143	5 618	4 284	4 343	86,3%
Ressources propres - valeurs immobilisées	680	686	688	686	688	13,7%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	0	-
Réécompte	0	0	0	0	0	-

Source : IEOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1 Évolution des créances douteuses brutes

Le volume des créances douteuses de l'établissement de crédit local diminue depuis le début de la décennie 2010. À fin 2014, il se contracte de 1,4 % pour s'élever à 91,8 millions de F CFP. Néanmoins, alors qu'il était passé sous le seuil de 5 % en 2013, le taux de créances douteuses augmente légèrement pour atteindre 5,5 % à fin 2014, du fait de la contraction de l'encours des crédits sur l'année.

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes diminuent de 2,4 % en rythme annuel, à 84,0 millions de F CFP. La couverture du risque recule légèrement, avec un taux de provisionnement qui s'élève à 91,5 %, contre 92,5 % en 2013.

Évolution des créances douteuses

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Créances douteuses brutes	100,4	99,4	95,7	93,1	91,8	-1,4%
Provisions	95,0	93,7	90,4	86,1	84,0	-2,4%
Créances douteuses nettes	5,4	5,7	5,3	7,0	7,8	11,4%
Taux de créances douteuses	7,7%	6,2%	5,0%	4,8%	5,5%	+0,7 pt
Taux de provisionnement	94,6%	94,3%	94,5%	92,5%	91,5%	-1,0 pt

Source : IEOM

3.2.2 Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

Une légère dégradation de la qualité du portefeuille de la banque au cours de l'année 2014 est provoquée par le recul significatif de l'encours des crédits aux ménages et aux entreprises, lequel impacte négativement le taux de créances douteuses.

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers reste relativement faible en 2014, à 38,6 millions de F CFP. Il est en recul de 3,5 % par rapport à 2013. Les créances douteuses représentent 2,9 % du total des concours accordés aux particuliers. Le taux

de créances douteuses progresse ainsi de 0,2 point par rapport à 2013, du fait de la contraction de l'encours des crédits aux ménages (-8,9 %).

Concernant les entreprises, la banque affiche un volume de créances douteuses en légère progression sur l'année (+0,2 point). Elles s'élèvent à 53,2 millions de F CFP à fin 2014. L'encours des crédits aux entreprises reculant fortement (-25,1 %), le taux de sinistralité des entreprises ressort en hausse de 4,1 points, et s'élève désormais à 16,3 %.

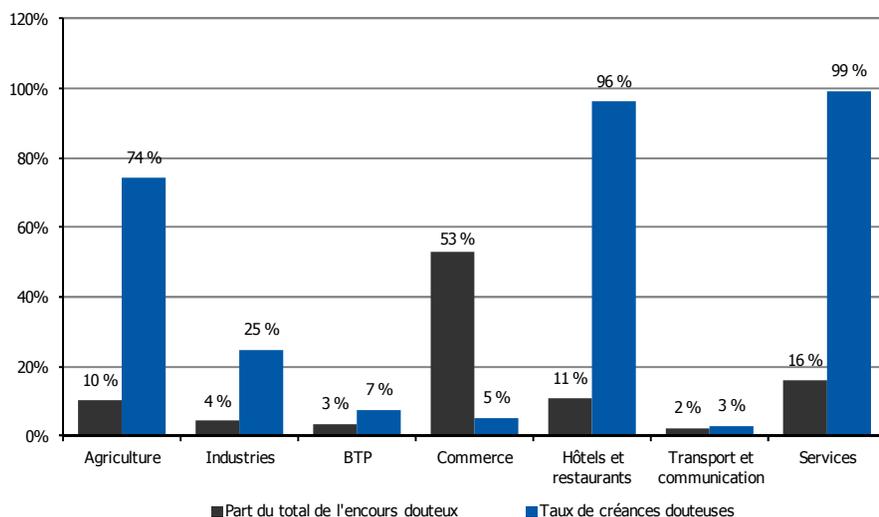
Créances douteuses par agents économiques

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Ménages						
Montant des créances douteuses	45,2	42,2	41,1	40,1	38,6	-3,5%
Taux de créances douteuses	4,5%	3,6%	2,9%	2,7%	2,9%	+0,2 pt
Entreprises						
Montant des créances douteuses	55,2	57,2	54,6	53,1	53,2	0,2%
Taux de créances douteuses	19,6%	13,5%	11,4%	12,2%	16,3%	+4,1 pt

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent très concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe 53 % de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur reste modéré (5,2 %). Les autres secteurs affichant un volume de créances douteuses significatif sont les services, l'hôtellerie-restauration et l'agriculture (respectivement 16 %, 11 % et 10 % du volume total des créances douteuses). Ces derniers présentent des taux de créances douteuses particulièrement élevés (respectivement 99 %, 96 % et 74 %), qui s'expliquent en partie par les faibles volumes d'encours de crédit dans ces secteurs.

Créances douteuses par secteur d'activité au 31/12/2014



Source : IEOM

Section 3

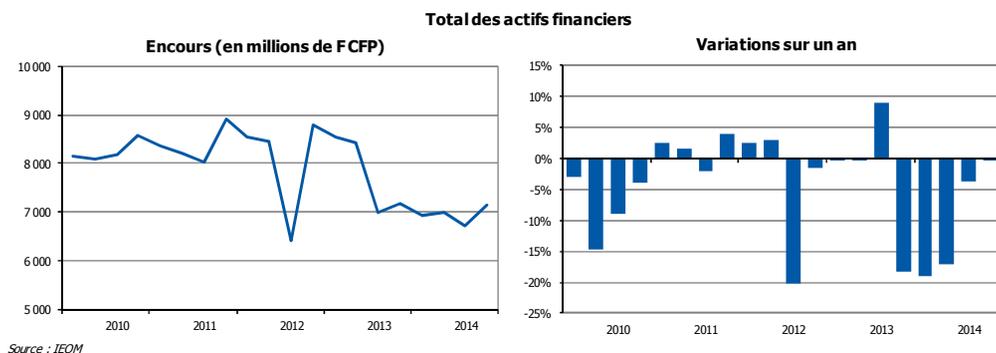
L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Après avoir significativement reculé entre 2011 et 2013, l'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus, atteint 7,16 milliards de F CFP au 31 décembre 2014, stable sur un an (-0,1 % par rapport à fin 2013). Cet encours enregistre son niveau le plus bas atteint depuis fin 2006. Les placements liquides continuent à se contracter, affichant une baisse de 9,1 % sur l'année. Les dépôts à vue et l'épargne à long terme sont quant à eux en légère augmentation à fin 2014 (respectivement de +1,7 % et +3,2 % sur l'année).

Les dépôts à vue concentrent plus de la moitié des actifs financiers (55 %). Les placements liquides ou à court terme et l'épargne à long terme représentent respectivement 19 % et 26 % des placements financiers.



Alors qu'ils étaient en progression depuis 2009, les placements des ménages sont en forte baisse en 2014 : ils s'élevaient à 2,87 milliards de F CFP à fin décembre (-11,6 % en rythme annuel). Cette diminution s'explique essentiellement par le recul de l'encours des dépôts à vue (-24,5 % sur l'année). Ces derniers constituent désormais 42 % des actifs financiers des ménages. Les placements à court terme, qui représentent une faible part des avoirs des ménages (17 %), se contractent de 7,9 % sur un an. L'épargne à long terme continue d'enregistrer de bonnes performances (+4,4 %), avec un encours qui s'établit à un niveau record (1,19 milliard de F CFP).

Les actifs détenus par les entreprises s'élevaient à 2,17 milliards de F CFP à fin 2014, ils sont en progression de 20,1 % sur l'année après avoir reculé significativement au cours des trois années précédentes. Cette hausse a été soutenue par l'accroissement important des dépôts à vue (+27,4 %), qui représentent 96,5 % des actifs financiers.

Les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, soit les « autres agents économiques », détiennent 30 % des actifs financiers. Au 31 décembre 2014, ils maintiennent un niveau de placements relativement stable par rapport à fin 2013, soit 2,12 milliards de F CFP. Ils sont constitués pour plus du tiers de placements liquides ou à court terme.

Évolution des actifs par nature

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Dépôts à vue	3 581	4 411	3 663	3 872	3 937	55,0%	1,7%
Placements liquides ou à court terme	3 146	2 843	3 358	1 468	1 336	18,7%	-9,1%
Épargne à long terme	1 841	1 661	1 757	1 828	1 886	26,3%	3,2%
Ensemble des actifs financiers	8 567	8 915	8 778	7 168	7 159	100,0%	-0,1%

Source : IEOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2014, les dépôts à vue s'établissent à 3,94 milliards de F CFP, en hausse de 1,7 % en rythme annuel. Les dépôts à vue des entreprises augmentent sensiblement (+27,4 %) pour atteindre 2,09 milliards de F CFP, soit 53,2 % de l'encours total des dépôts à vue. À l'inverse, les dépôts à vue des ménages chutent de 24,5 % en 2014 et s'élèvent à 1,20 milliard de F CFP en fin d'année. Ces actifs avaient enregistré un encours record à fin décembre 2013.

Alors que les placements des entreprises et des ménages font l'objet de variations importantes, sous l'effet d'arbitrages permettant de répondre à leurs besoins conjoncturels de trésorerie, le niveau des dépôts à vue des collectivités locales reste stable sur l'année (+0,3 %, à 649 millions de F CFP).

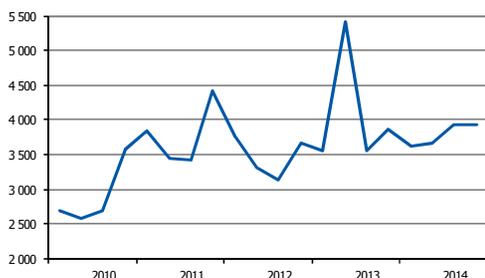
Évolution des dépôts à vue par agent économique

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Dépôts à vue des sociétés	1 307	1 794	1 617	1 643	2 094	53,2%	27,4%
Dépôts à vue des ménages	1 227	1 390	1 335	1 582	1 195	30,3%	-24,5%
Dépôts à vue des autres agents	1 046	1 227	711	647	649	16,5%	0,3%
Ensemble des dépôts à vue	3 581	4 411	3 663	3 872	3 937	100,0%	1,7%

Source : IEOM

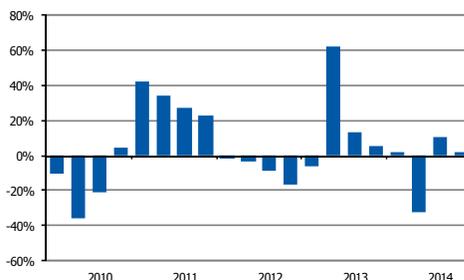
Dépôts à vue

Encours (en millions de F CFP)



Source : IEOM

Variations sur un an



1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme continuent à se contracter en 2014 (-9,1 %), pour s'élever à 1,34 milliard de F CFP à fin décembre. Après avoir reculé de 64,9 % en 2013, les placements indexés sur les taux du marché sont encore en baisse en 2014 (-14,9 %). Pour mémoire, la forte baisse de l'encours des placements indexés sur les taux du marché enregistrée en 2013 résultait du choix d'un organisme local de placer une partie de ses excédents de trésorerie auprès d'un établissement hors zone d'émission.

Les placements liquides ou à court terme des ménages et des entreprises se replient respectivement de 7,9 % et 53,9 % sur l'année, à 486 millions de F CFP et à 75 millions de F CFP. Ceux des collectivités locales restent stables par rapport à fin 2013 et s'élèvent à 775 millions de F CFP au 31 décembre. Ces derniers représentent 58 % de l'encours total des placements liquides ou à court terme.

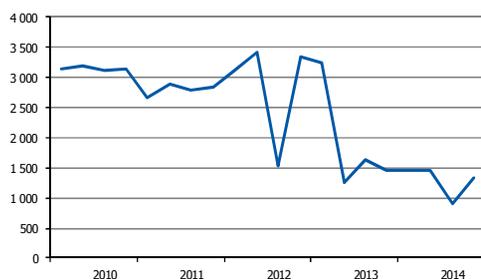
Évolution des placements liquides ou à court terme par type

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	568	567	568	487	500	37,5%	2,6%
Livrets ordinaires	568	567	568	487	500	37,5%	2,6%
Placements indexés sur les taux du marché	2 578	2 276	2 791	981	835	62,5%	-14,9%
Comptes à terme	516	691	2 360	830	820	61,4%	-1,2%
OPCVM monétaires	2 062	1 586	431	151	15	1,1%	-90,0%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	3 146	2 843	3 358	1 468	1 336	100,0%	-9,1%

Source : IEOM

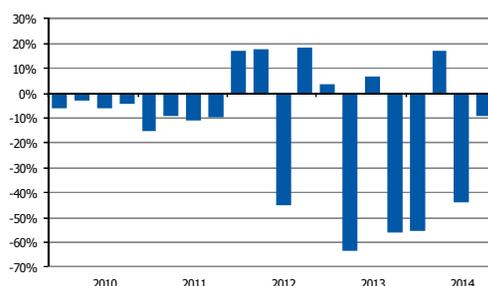
Placements liquides ou à court terme

Encours (en millions de FCFP)



Source : IEOM

Variations sur un an



1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 1,89 milliard de F CFP en 2014, en hausse de 3,2 % sur l'année. Elle est détenue par les ménages, principalement sous forme d'assurance-vie, et par les collectivités, sous forme d'obligations.

L'encours des contrats d'assurance-vie progresse de 8,8 % sur la période. Ces supports représentent 57 % des placements à long terme à fin 2014, soit un total de 1,07 milliard de F CFP. L'intérêt croissant porté à ces contrats tient à leur rémunération attractive. Ils sécurisent par ailleurs l'avenir des ménages en complétant des retraites jugées parfois insuffisantes, leur permettant de maintenir un niveau de consommation stable dans le temps.

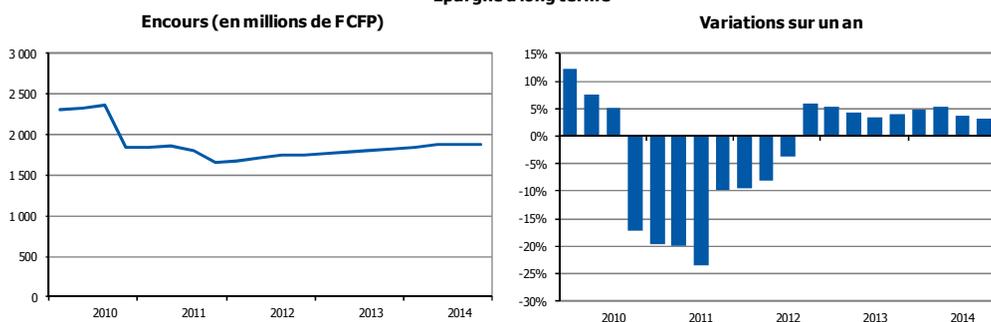
Les obligations restent bien orientées en 2014, pour atteindre 693 millions de F CFP à fin décembre (+1,1 % sur l'année). Elles représentent 37 % des placements à long terme.

Évolution de l'épargne à long terme par type

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Portefeuille-titres	14	10	13	16	19	1,0%	13,9%
OPCVM non monétaires	96	104	128	141	102	5,4%	-28,0%
Contrats d'assurance-vie	921	946	963	986	1 073	56,9%	8,8%
Obligations	809	601	652	685	693	36,7%	1,1%
Ensemble de l'épargne à long terme	1 841	1 661	1 757	1 828	1 886	100,0%	3,2%

Source : IEOM

Épargne à long terme



Source : IEOM

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2014, l'encours sain des crédits s'établit à 2,54 milliards de F CFP, en chute de 38,9 % sur l'année.

Sur l'année, le financement des entreprises affiche une baisse de 62,7 %, pour atteindre un encours de 884 millions de F CFP. Cette évolution est principalement la conséquence du remboursement anticipé d'importants prêts contractés par une société de la place.

L'encours des crédits accordés aux ménages, d'un montant global de 1,36 milliard de F CFP à fin 2014, recule de 11,4 % sur l'année, sous l'impact d'une nouvelle diminution des crédits à l'habitat (-32,5 %) et d'une baisse de l'encours des crédits à la consommation (-6,7 % en rythme annuel). Les crédits à la consommation représentent 86 % de l'endettement des ménages.

Fin 2014, les collectivités locales détiennent 11 % de l'encours sain des crédits, pour un montant global de 288 millions de F CFP. Cette hausse de 41,4 % en glissement annuel s'explique par la mobilisation d'une première tranche des crédits destinés au financement de l'installation de la téléphonie mobile sur le Territoire.

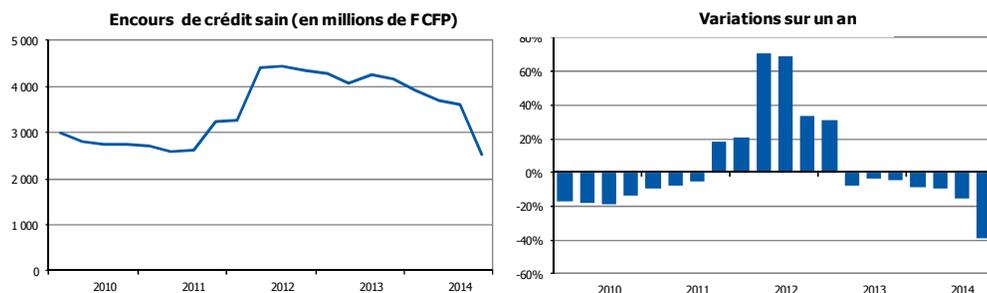
Évolution des encours de crédit sain par agent économique

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Part en 2014	Variation 2014/2013
Encours de crédit des sociétés	1 092	1 558	2 513	2 370	884	34,8%	-62,7%
Encours de crédit des ménages	1 255	1 357	1 561	1 530	1 355	53,3%	-11,4%
Encours de crédit des collectivités	304	273	240	204	288	11,3%	41,4%
Autres agents et CCB* non ventilés	100	67	42	60	16	0,6%	-74,3%
Ensemble des concours sains	2 751	3 255	4 356	4 164	2 542	100,0%	-38,9%

* CCB : concours courants bancaires

Source : IEOM

Ensemble des établissements bancaires

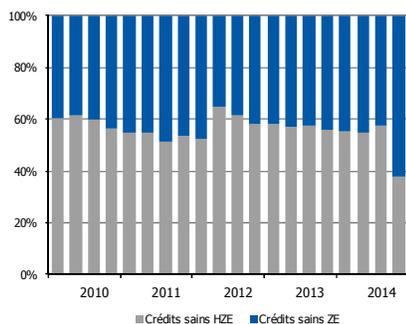


Source : IEOM

Le seul établissement de crédit installé localement, la Banque de Wallis et Futuna (BWF), regroupe désormais 62,1 % de l'encours des crédits sains en 2014 (contre 44,3 % à fin 2013), soit 1,58 milliard de F CFP. Cet encours est en diminution sur l'année (-14,5 % à fin 2014). Plus de 80 % des financements accordés par la BWF sont concentrés sur les particuliers, pour un encours total de 1,29 milliard de F CFP, en baisse de 9,1 % sur la période.

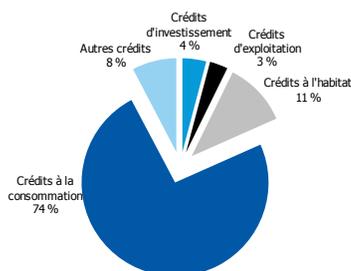
Les autres financements (964 millions de F CFP) sont octroyés par des établissements non installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine. Ils accordent 90 % des crédits d'investissement des entreprises locales, pour un montant de 611 millions de F CFP fin 2014, en recul de 69,3 % par rapport à fin 2013. Cette chute s'explique par le remboursement de prêts conséquents par une société de la place au cours du dernier trimestre. La part des crédits consentis par ces établissements aux ménages et aux collectivités représente respectivement 6,3 % et 29,9 % de leur encours total.

Répartition des crédits ZE / HZE



Source : IEOM

Ventilation des crédits sains de la ZE au 31/12/2014



3. La circulation fiduciaire

L'ÉMISSION DE MONNAIE

L'IEOM, banque centrale des collectivités d'Outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros. L'IEOM garantit la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

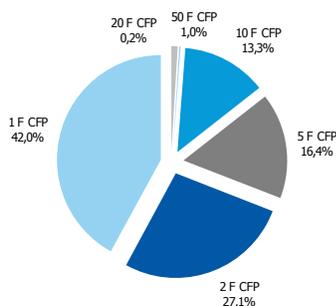
3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2014, l'émission nette⁸ de billets en F CFP s'élève, toutes coupures confondues, à 366 320 unités, pour une valeur totale de 2,20 milliards de F CFP (en repli de 1,7 % sur l'année). Le nombre de billets en circulation a diminué de 0,9 % en rythme annuel. Toutes les coupures en circulation, à l'exception du billet de 5 000 F CFP, ont vu leur nombre diminuer au cours de l'année. La coupure de 10 000 F CFP demeure la valeur faciale dominante à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 43 % des billets en circulation et 73 % en valeur de l'émission nette. La valeur moyenne du billet en circulation, de 6 003 F CFP (contre 3 634 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique notamment par l'utilisation de ces coupures de grosse valeur pour les opérations de transferts en espèces vers l'extérieur.

3.2 LES PIÈCES

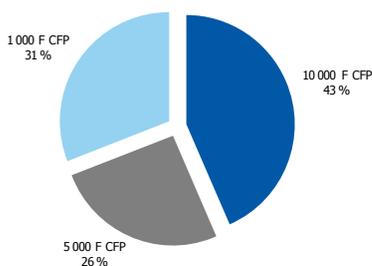
L'émission nette de pièces est de 1 312 192 unités à fin 2014. Elle enregistre une progression annuelle de 10,1 % en volume et de 0,39 million de F CFP en valeur sur l'année. Le nombre de pièces de 100 F CFP versées aux guichets de l'IEOM reste supérieur à celui des pièces émises, révélant un afflux de pièces depuis les autres territoires de la zone d'émission.

Répartition par coupure en valeur de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2014



Source : IEOM

Répartition par coupure en valeur de l'émission nette de billets au 31 décembre 2014



⁸ L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna depuis son ouverture.

4. La masse monétaire et ses contreparties

4.1 LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) se contracte légèrement en rythme annuel (-0,4 %) pour s'établir à 7,32 milliards de F CFP au 31 décembre 2014.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), recule de 0,5 %, sous l'effet de la diminution de la valeur des billets en circulation (-4,4 %), malgré la légère progression des dépôts à vue (+1,7 %). En grande partie constitué de dépôts à vue, l'agrégat M1 concentre 82 % de la masse monétaire totale.

M2-M1 (constitué exclusivement des comptes sur livrets) augmente de 2,6 % sur l'année, tandis que M3-M2 (assimilable aux dépôts à terme) affiche une légère baisse (-1,2 % par rapport à fin 2013).

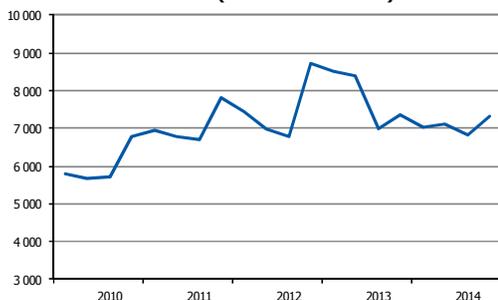
Composantes de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-10	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Variation 2014/2013
Circulation fiduciaire	2 137	6 148	2 140	2 158	2 062	-4,4%
<i>Billets</i>	<i>2 136</i>	<i>2 147</i>	<i>2 141</i>	<i>2 157</i>	<i>2 062</i>	<i>-4,4%</i>
<i>Pièces</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>-1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>n.s.</i>
Dépôts à vue	3 581	4 411	3 663	3 872	3 937	1,7%
Total M1	5 718	6 558	5 803	6 029	6 000	-0,5%
M2-M1	568	567	568	487	500	2,6%
Comptes sur livrets	568	567	568	487	500	2,6%
Total M2	6 286	7 125	6 371	6 516	6 500	-0,3%
M3-M2	516	691	2 360	830	820	-1,2%
Dépôts à terme	516	691	2 360	830	820	-1,2%
Total M3	6 802	7 815	8 731	7 347	7 320	-0,4%

Source : IEOM

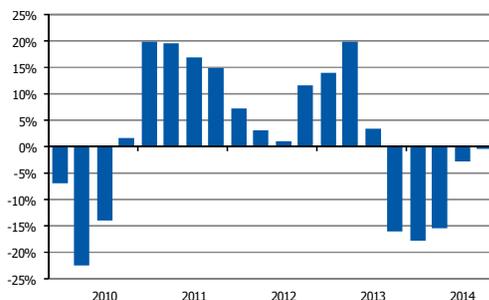
Masse monétaire (M3)

Encours (en millions de FCFP)



Source : IEOM

Variations sur un an



4.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux sont, pour la seconde année consécutive, supérieures aux concours de caractère bancaire. Bien qu'il reste négatif, le solde des concours sur ressources monétaires s'améliore toutefois, ce qui atténue l'impact de la baisse des avoirs hors zone d'émission et des créances du Trésor Public (respectivement -2,3 % et -5,9 %) sur l'évolution annuelle de la masse monétaire (-0,4 %).

Contreparties de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-10	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Variation 2014/2013
Avoirs hors zone d'émission	6 482	6 148	7 028	7 369	7 201	-2,3%
Institut d'émission	3 740	3 421	4 701	4 741	4 482	-5,5%
Etablissements de crédit	2 742	2 728	2 326	2 628	2 719	3,5%
Créances du Trésor Public	1 243	1 457	854	826	777	-5,9%
Concours sur ressources monétaires	-923	209	849	-848	-659	22,3%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	1 298	1 604	1 929	1 940	1 670	-13,9%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	2 221	1 394	1 080	2 788	2 329	-16,4%
<i>Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées</i>	<i>585</i>	<i>593</i>	<i>597</i>	<i>600</i>	<i>604</i>	<i>0,6%</i>
<i>Provisions sur créances douteuses</i>	<i>95</i>	<i>94</i>	<i>90</i>	<i>86</i>	<i>84</i>	<i>-2,4%</i>
<i>Engagements hors zone d'émission</i>	<i>212</i>	<i>162</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>n.s.</i>
<i>Epargne contractuelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>n.s.</i>
<i>Divers</i>	<i>1 329</i>	<i>546</i>	<i>392</i>	<i>2 101</i>	<i>1 641</i>	<i>-21,9%</i>
Total M3	6 802	7 815	8 731	7 347	7 320	-0,4%
Position extérieure nette	2 530	2 566	2 326	2 628	2 719	3,5%

Source : ICOM

4.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) progresse de 3,5 % en 2014, pour s'établir à 2,72 milliards de F CFP. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local (les crédits ne représentent que 38 % des dépôts collectés à fin décembre).

Sous l'effet conjugué d'une contraction de l'encours de crédit et d'une légère augmentation des dépôts collectés (+1,4 %), le solde emplois-ressources clientèle de la banque ressort en hausse de 14,0 % et s'élève à 2,67 milliards de F CFP à fin décembre 2014.

Équilibre emplois - ressources

en millions de F CFP	déc.-10	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Variation 2014/2013
Emplois	3 981	4 830	6 306	4 970	5 031	1,2%
Excédent des opérations diverses des EC	51	547	1 930	271	496	83,3%
Crédits bruts	1 298	1 604	1 929	1 940	1 670	-13,9%
Réserves obligatoires et libres	103	114	120	132	144	9,9%
Position extérieure nette des EC (si positive)	2 530	2 566	2 326	2 628	2 719	3,5%
Ressources	3 981	4 830	6 306	4 970	5 031	1,2%
Dépôts collectés (- encaisses)	3 300	4 143	5 618	4 284	4 343	1,4%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	680	686	688	686	688	0,2%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	0	n.s.
Récompte	0	0	0	0	0	n.s.
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	n.s.
Excédent emplois-ressources clientèle	2 002	2 540	3 689	2 344	2 673	14,0%

Source : ICOM

5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

LA CENTRALISATION DES RISQUES BANCAIRES

L'IEOM procède dans les collectivités d'Outre-mer à la centralisation des risques bancaires sur les crédits, sur les engagements hors bilan (tels que les avals et cautions bancaires) ainsi que sur les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat, conformément aux dispositions du règlement n° 86/09 du Comité de la réglementation bancaire du 27 février 1986. Le Service de centralisation des risques (SCR), après l'agrégation et la restitution des données, permet aux établissements déclarants, de connaître l'évolution de l'endettement global de leurs clients.

5.1 TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2014, l'encours de risque global (hors particuliers) déclaré par les établissements de crédit s'élève à 2,17 milliards de F CFP⁹, en repli de 26,0 % en rythme annuel. Cette évolution à la baisse s'explique principalement par le remboursement anticipé de prêts importants par une société de la place en fin d'année, qui font reculer les engagements du secteur des services de 65,9 % en rythme annuel à fin 2014.

Le secteur du commerce concentre désormais plus de la moitié des risques bancaires (51 %), suivi des secteurs non marchands et des services (respectivement 25 % et 22 %).

Seuls les secteurs de l'agriculture et des services non marchands enregistrent une augmentation de leurs engagements en 2014. L'importante progression des concours dans le secteur non marchand correspond au déblocage d'une première tranche du prêt octroyé au Territoire pour l'installation de la téléphonie mobile sur l'archipel.

L'encours de risque global minoré des engagements hors bilan (qui correspondent à des cautions bancaires) laisse apparaître un encours de crédits mobilisés en forte baisse en glissement annuel (-43,1 %).

Les engagements sectoriels au 31 décembre

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Agriculture, élevage, pêche	5	5	10	5	7	34,4%
Industries	9	25	19	15	10	-35,6%
Production d'électricité, d'eau et de gaz	5	15	2	0	0	-
Construction et BTP	41	33	36	33	24	-25,8%
Commerce	942	1 148	1 122	1 285	1 117	-13,0%
Services	780	609	1 603	1 393	475	-65,9%
<i>Hôtels et restaurants</i>	37	29	25	25	19	-24,8%
<i>Transport et communication</i>	41	37	1 148	1 003	42	-95,8%
<i>Immobilier, location et autres services</i>	702	543	430	365	414	13,4%
Secteurs non marchands	384	325	264	202	538	166,6%
Total des risques sectoriels	2 166	2 161	3 058	2 933	2 171	-26,0%

Source : IEOM

⁹ D'une manière générale, les établissements bancaires doivent déclarer individuellement leurs concours au premier K XPF lorsque la somme portée par un bénéficiaire est supérieure ou égale à 2 500 K XPF. Si un établissement porte des concours douteux sur un bénéficiaire, le seuil de déclaration est ramené au premier K XPF. Dans le cas où les concours portés par un établissement déclarant sur un bénéficiaire sont inférieurs à 2 500 K XPF et qu'aucun concours douteux n'est recensé, les risques font l'objet d'une déclaration par secteur économique selon les nomenclatures d'activités françaises.

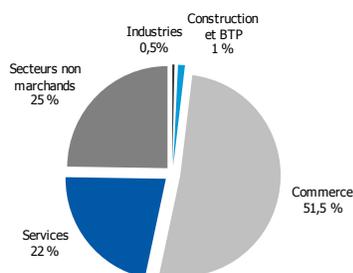
Les crédits à moyen et long terme constituent le principal poste de risques déclarés sur Wallis-et-Futuna (soit 77 % à fin décembre 2014). Ils se contractent fortement sur l'année (-47,8 %), pour atteindre 1,11 milliard de F CFP, suite au remboursement de prêts conséquents par une société de la place. Les crédits à court terme, dont l'encours s'élève à 337 millions de F CFP, sont également en repli à fin 2014 (-18,5 %). Près de 80 % de ces crédits sont des concours à caractère douteux. Les opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (LOA) ne sont pas pratiquées à Wallis-et-Futuna.

Structure des risques par nature

en millions de F CFP	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Court terme	437	386	338	414	337	-18,5%
<i>Court terme hors douteux</i>	116	89	55	134	61	-54,6%
<i>Douteux</i>	321	297	283	279	276	-1,1%
À Terme	1 376	1 371	2 347	2 136	1 114	-47,8%
Crédit-Bail	0	0	0	0	0	n.s.
Total des crédits	1 813	1 756	2 686	2 550	1 451	-43,1%
Hors-Bilan	353	404	372	383	720	88,1%
Total des risques	2 166	2 161	3 058	2 933	2 171	-26,0%

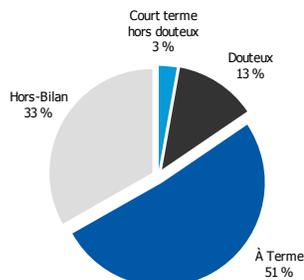
Source : IEOM

Risques par secteur au 31/12/2014



Source : IEOM

Risques par type au 31/12/2014



5.2 LA CONCENTRATION DES RISQUES BANCAIRES DES ENTREPRISES

Les risques bancaires déclarés sur les entreprises restent très concentrés. Au 31 décembre 2014, les deux plus importants bénéficiaires (en termes de montant) représentent 40,0 % des risques totaux et les cinq premiers bénéficiaires, 68,5 %.

Peu d'entreprises ont accès au financement bancaire, c'est pourquoi certaines d'entre elles se tournent vers le microcrédit ou font appel aux ressources financières familiales. Ces modes de financement sont très souvent utilisés dans le secteur primaire.

Concentration des risques bancaires sur les entreprises

en % du risque total	2010	2011	2012	2013	2014
2 premiers bénéficiaires	31,2%	27,6%	49,3%	45,8%	40,0%
5 premiers bénéficiaires	61,6%	58,8%	71,7%	67,2%	68,5%
10 premiers bénéficiaires	83,2%	85,0%	89,7%	83,9%	88,3%
20 premiers bénéficiaires	92,9%	95,5%	97,3%	90,5%	96,3%

Source : IEOM

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers

en millions de F CFP	déc.-10	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Variations	
						2013/2012	2014/2013
Sociétés	1 678	2 289	2 075	1 806	2 169	-13,0%	20,1%
Dépôts à vue	1 307	1 794	1 617	1 643	2 094	1,6%	27,4%
Placements liquides ou à court terme	371	495	458	163	75	-64,4%	-53,9%
Placements indexés sur les taux du marché	371	495	458	163	75	-64,4%	-53,9%
<i>dont comptes à terme</i>	189	346	27	12	60	-55,6%	399,6%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	182	149	431	151	15	-64,9%	-90,0%
Épargne à long terme	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Ménages	2 856	3 040	3 076	3 252	2 874	5,7%	-11,6%
Dépôts à vue	1 227	1 390	1 335	1 582	1 195	18,5%	-24,5%
Placements liquides ou à court terme	597	590	636	527	486	-17,1%	-7,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	548	525	553	454	469	-17,9%	3,4%
<i>Livrets ordinaires</i>	548	525	553	454	469	-17,9%	3,4%
Placements indexés sur les taux du marché	49	66	84	73	17	-12,4%	-77,4%
<i>dont comptes à terme</i>	49	66	84	73	17	-12,4%	-77,4%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Épargne à long terme	1 032	1 060	1 105	1 143	1 193	3,5%	4,4%
<i>Portefeuille-titres</i>	14	10	13	16	19	22,3%	13,9%
<i>OPCVM non monétaires</i>	96	104	128	141	102	10,2%	-28,0%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	921	946	963	986	1 073	2,3%	8,8%
Autres agents	4 034	3 585	3 627	2 110	2 116	-41,8%	0,3%
Dépôts à vue	1 046	1 227	711	647	649	-9,0%	0,3%
Placements liquides ou à court terme	2 178	1 758	2 264	778	775	-65,6%	-0,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	20	42	15	33	31	122,6%	-7,1%
Placements indexés sur les taux du marché	2 159	1 716	2 249	745	744	-66,9%	-0,1%
<i>dont comptes à terme</i>	279	279	2 249	745	744	-66,9%	-0,1%
Épargne à long terme	809	601	652	685	693	5,1%	1,1%
TOTAL	8 567	8 915	8 778	7 168	7 159	-18,3%	-0,1%
Dépôts à vue	3 581	4 411	3 663	3 872	3 937	5,7%	1,7%
Placements liquides ou à court terme	3 146	2 843	3 358	1 468	1 336	-56,3%	-9,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	568	567	568	487	500	-14,1%	2,6%
Placements indexés sur les taux du marché	2 578	2 276	2 791	981	835	-64,8%	-14,9%
Épargne à long terme	1 841	1 661	1 757	1 828	1 886	4,1%	3,2%

Source : IEOM

Tableau 2
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions de F CFP	déc.-10	déc.-11	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Variations	
						2013/2012	2014/2013
Sociétés	1 092	1 558	2 513	2 370	884	-5,7%	-62,7%
Crédits d'exploitation	103	88	78	112	54	43,8%	-51,5%
<i>Créances commerciales</i>	0	12	0	0	0	n.s.	n.s.
<i>Crédits de trésorerie</i>	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	103	76	78	112	54	43,8%	-51,5%
Crédits d'investissement	943	1 264	2 126	1 985	672	-6,6%	-66,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	943	1 264	2 126	1 985	672	-6,6%	-66,1%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	66	65	56	40	11	-29,6%	-72,1%
Crédits à l'habitat	0	139	128	117	46	-8,5%	-60,9%
Autres crédits	46	67	181	156	112	-14,2%	-28,2%
Ménages	1 255	1 357	1 561	1 530	1 355	-2,0%	-11,4%
Crédits à la consommation	893	1 073	1 191	1 249	1 166	4,9%	-6,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	872	1 063	1 168	1 228	1 148	5,1%	-6,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	21	11	23	21	18	-7,0%	-17,9%
Crédits à l'habitat	363	283	370	281	190	-24,1%	-32,5%
Autres crédits	0	0	0	0	0	n.s.	n.s.
Collectivités locales	304	273	240	204	288	-15,0%	41,4%
Crédits d'investissement	304	273	240	204	288	-15,0%	41,4%
<i>Crédits à l'équipement</i>	304	273	240	204	288	-15,0%	41,4%
Autres agents et CCB non ventilés	100	67	42	60	16	45,4%	-74,3%
Total encours sain	2 751	3 255	4 356	4 164	2 542	-4,4%	-38,9%
Créances douteuses brutes	792	547	484	469	438	-3,0%	-6,6%
Créances douteuses nettes	338	283	275	270	262	-1,8%	-3,3%
<i>dont entreprises</i>	207	201	200	199	200	-0,3%	0,3%
<i>dont ménages</i>	131	82	75	71	62	-5,5%	-13,2%
Provisions	454	264	208	198	176	-4,8%	-11,2%
Total encours brut	3 544	3 802	4 839	4 633	2 980	-4,3%	-35,7%
Taux de créances douteuses	22,4%	14,4%	10,0%	10,1%	14,7%	0,1 pt	+4,6 pt
Taux de provisionnement	57,3%	48,2%	43,1%	42,3%	40,2%	-0,8 pt	-2,1 pt

Source : IEOM

Tableau 3 La circulation fiduciaire

Émissions de pièces

	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	Variations	
						2013/2012	2014/2013
En nombre	1 000 151	1 035 045	1 070 525	1 192 136	1 312 192	11,4%	10,1%
100 F CFP	-23 131	-37 381	-47 629	-39 886	-43 647	-	-
50 F CFP	12 821	9 828	7 329	10 076	13 571	37,5%	34,7%
20 F CFP	-8 452	-13 952	-12 204	-7 454	2 789	-	-
10 F CFP	131 688	134 235	142 724	163 219	179 712	14,4%	10,1%
5 F CFP	162 764	174 360	172 359	198 744	222 341	15,3%	11,9%
2 F CFP	278 229	293 728	307 726	335 220	367 715	8,9%	9,7%
1 F CFP	446 232	474 227	500 220	532 217	569 711	6,4%	7,0%
En millions de F CFP	1,3	-0,2	-1,2	0,2	0,6	-	-
100 F CFP	-2,3	-3,7	-4,8	-4,0	-4,4	-	-
50 F CFP	0,6	0,5	0,4	0,5	0,7	37,5%	34,7%
20 F CFP	-0,2	-0,3	-0,2	-0,1	0,1	-	-
10 F CFP	1,3	1,3	1,4	1,6	1,8	14,4%	10,1%
5 F CFP	0,8	0,9	0,9	1,0	1,1	15,3%	11,9%
2 F CFP	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	8,9%	9,7%
1 F CFP	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6	6,4%	7,0%

Source : IEOM

Émissions de billets

	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	Variations	
						2013/2012	2014/2013
En nombre	366 230	367 793	378 258	369 719	366 320	-2,3%	-0,9%
10 000 F CFP	174 902	168 808	169 622	164 051	159 943	-3,3%	-2,5%
5 000 F CFP	79 102	81 431	88 441	96 707	97 396	9,3%	0,7%
1 000 F CFP	112 790	121 397	122 539	116 604	115 886	-4,8%	-0,6%
500 F CFP	-564	-3 843	-2 344	-7 643	-6 905	-	-
En millions de F CFP	2 257	2 215	2 260	2 237	2 199	-1,0%	-1,7%
10 000 F CFP	1 749	1 688	1 696	1 641	1 599	-3,3%	-2,5%
5 000 F CFP	396	407	442	484	487	9,3%	0,7%
1 000 F CFP	113	121	123	117	116	-4,8%	-0,6%
500 F CFP	0	-2	-1	-4	-3	-	-

Source : IEOM

Annexe 2 : Chronologie des principaux événements locaux de l'année 2014

Janvier

- **Intronisation du nouveau « Tu'iagaifo » d'Alo à Futuna.** Le 17 janvier, M. Petelo SEA est intronisé nouveau Roi d'Alo, à Futuna. Il succède à M. Petelo VIKENA, lequel avait abdicqué en janvier 2010.
- **Nomination d'un nouveau « Kalae Kivalu » à Wallis.** Le Lavelua (Roi de Wallis) nomme un nouveau Premier ministre coutumier, M. Aukusitino MANAKOFAIVA, qui succède à M. Setefano HANISI.
- **Mise en circulation des nouveaux billets en francs CFP.** Le 20 janvier, les nouveaux billets en francs CFP sont mis en circulation simultanément à Wallis et à Futuna. Il est permis de régler ses achats avec les anciens ou les nouveaux billets jusqu'au 30 septembre.

Février

- **Réduction du nombre de rotations aériennes Nouméa-Wallis-Nouméa.** Le 21 février, la direction d'Aircalin annonce sa décision de réduire l'offre de vols en basse saison. Neuf rotations sont ainsi supprimées du programme entre le 14 mai et le 1^{er} octobre 2014.

Mars

- **Signature du « bouclier qualité-prix 2014 ».** Le 21 mars, un nouvel accord de modération des prix est signé pour l'année 2014. Entrant en vigueur le 1^{er} avril, il engendre une baisse des tarifs de 13 produits de grande consommation. Le coût global du panier est plafonné à 10 600 F CFP. Une commission spécialisée est mise en place par l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) pour le suivi des mesures prises, grâce notamment à un relevé régulier des prix dans les magasins participants.
- **Organisation d'une foire des produits locaux à Wallis.** Le 29 mars, la Chambre du commerce, de l'industrie et des métiers de l'agriculture (CCIMA) inaugure une foire des produits locaux au marché de Aka'Aka. Rassemblant une quarantaine d'exposants maraîchers, pêcheurs et artisans, cette opération suscite un engouement général.
- **Déblocage de la situation pour le quai de Leava.** Le 31 mars, une délégation d'élus se rend à Futuna à la demande de la chefferie de Sigave, pour reprendre les échanges sur le projet de quai. Cette réunion permet l'émergence d'un consensus pour la construction du quai de Leava. Le projet, tel que défini dans le DOCUP signé en octobre 2013, est validé.

Avril

- **Recensement général de la population.** Le 1^{er} avril, le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE) diffuse les premiers résultats du recensement effectué en juillet 2013. Il annonce notamment une baisse de la population de Wallis-et-Futuna de 9,3 % en cinq ans.

- **Ouverture d'une nouvelle surface de commerce alimentaire.** Le 22 avril, un nouveau magasin alimentaire de type supermarché ouvre ses portes à Wallis, au Fenuarama de Mata'Utu.
- **Début du procès des fraudes à la défiscalisation.** Le procès s'ouvre le 23 avril au tribunal correctionnel de Mata'Utu et dure trois jours. Au total, 19 personnes physiques et morales sont poursuivies pour faux, usage de faux en écriture, abus de biens sociaux et escroquerie réalisée en bande organisée. Le montant de la fraude est évalué à plus de 2,4 milliards de F CFP.
- **Mouvement social au Vice-rectorat.** Un mouvement de mécontentement entraîne le blocage du Vice-rectorat durant près d'une semaine. Le conflit prend fin avec le départ du Vice-recteur décidé par les autorités administratives.

Mai

- **Forte mobilisation pour les élections européennes.** Environ 49 % des électeurs wallisiens et futuniens se déplacent aux urnes pour participer aux élections européennes, contre seulement 17 % des électeurs dans l'ensemble de l'Outre-mer. L'archipel enregistre ainsi la mobilisation la plus forte en Outre-mer pour ces élections.
- **Établissement d'une sous-régie de recettes auprès du Tribunal de première instance de Mata'Utu.** Instituée par arrêté du 14 mai publié au JORF et rattachée au Tribunal de première instance de Nouméa, elle est chargée d'encaisser les recettes provenant des saisies des rémunérations.
- **Extension et adaptation des dispositions du livre IV du Code de commerce.** Le 15 mai, une ordonnance (n° 2014-487) parue au JORF rend l'ensemble des dispositions du livre IV du Code de commerce applicables à Wallis-et-Futuna.

Juin

- **Séisme au large de Wallis-et-Futuna.** Le 30 juin, un séisme de magnitude 6,7 sur l'échelle de Richter est enregistré à 205 km au large de Mata'Utu. Le tremblement de terre n'a occasionné aucun dégât ni fait de blessés.

Juillet

- **Mouvement social dans la fonction publique.** À partir du 3 juillet, un mouvement dans la fonction publique entraîne le blocage du quartier administratif de Mata'Utu. Les deux revendications majeures portent sur l'abrogation de l'ordonnance n° 2013-81 du 25 janvier 2013 et sur l'intégration des agents permanents relevant de l'État et des circonscriptions territoriales dans la fonction publique de l'État, telle qu'elle est applicable à Wallis-et-Futuna. Après près de trois semaines de blocage, le conflit prend fin le 20 juillet 2014, avec la signature de deux protocoles d'accord.

Août

- **Téléphonie mobile.** Le 19 août, le projet de téléphonie mobile est adopté à l'unanimité lors de la session administrative de l'Assemblée territoriale.

Septembre

- **Lancement de l'enquête agricole 2014-2015.** L'enquête agricole se déroule du 1^{er} septembre au 3 octobre, sous le contrôle du STSEE. La dernière enquête agricole remonte à 2001.

- **Destitution du Roi de Wallis.** Le 2 septembre, le Lavelua, Roi de Wallis est destitué par les chefs coutumiers du royaume d'Uvea. Après six années de règne, M. Kapeliele FAUPALA accepte de démissionner dans un climat apaisé.
- **Séminaire de réflexion sur l'avenir de Wallis-et-Futuna à l'horizon 2030.** Le 4 septembre, l'Administration supérieure a organisé une séance de travail au cours de laquelle a été présenté le bilan de la stratégie de développement durable sur la période 2002-2015. Une réflexion sur de nouveaux projets de développement potentiels a parallèlement été engagée.
- **Intervention de l'AFD pour le financement du projet de téléphonie mobile.** Le 9 septembre, l'Administration supérieure signe une convention de prêt de 370 millions de F CFP avec l'Agence française de développement (AFD), pour le financement de la mise en service du réseau de téléphonie mobile.
- **Élections sénatoriales.** Le 28 septembre, le candidat sortant, M. Robert LAUFOAULU, est réélu Sénateur des îles Wallis et Futuna au suffrage universel indirect, en obtenant 68,18 % des voix des grands électeurs de la Collectivité.

Octobre

- **Fin de la période de « double circulation » des billets en F CFP.** À partir du 1^{er} octobre, seuls les nouveaux billets en F CFP ont cours légal et peuvent être utilisés comme moyen de paiement à Wallis. À Futuna, des dispositions particulières permettent aux habitants d'échanger leurs anciens billets auprès de la banque et du CFIP jusqu'au 31 décembre.
- **Contribution au service public de l'électricité.** Le 11 octobre, l'Assemblée nationale adopte un amendement gouvernemental au projet de loi sur la transition énergétique. Les nouvelles dispositions vont permettre d'harmoniser de manière progressive les tarifs de l'électricité de l'archipel à ceux pratiqués en métropole.

Novembre

- **Colloque régional sur le thème de l'agriculture durable au service de la population.** Dans la perspective de l'élaboration du plan pluriannuel pour le développement du secteur primaire, un colloque a été organisé à Wallis-et-Futuna du 25 au 28 novembre. Il avait pour objectif le partage des connaissances et d'expériences sur les méthodes de productions agricoles avec les participants des pays et territoires voisins de l'archipel.
- **Renouvellement annuel du bureau de l'Assemblée territoriale.** Le 26 novembre, M. Mikaele KULIMOETOKE est élu Président de l'Assemblée territoriale et succède à M. Petelo HANISI.

Décembre

- **Nomination d'un nouveau Préfet.** Nommé en Conseil des ministres le 17 décembre, M. Marcel RENOUF succède à M. Michel AUBOUIN au poste de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.
- **Intervention de la CPSWF pour le financement du projet de téléphonie mobile.** Le 18 décembre, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) signe un engagement de prêt au Territoire d'un montant de 200 millions de F CFP, dans le cadre de la mise en service d'un réseau de téléphonie mobile sur l'archipel.

Annexe 3 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACP	Autorité de contrôle prudentiel
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEROM	Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer
CFP	Change franc Pacifique
CIOM	Comité interministériel de l'Outre-mer
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'Outre-mer
CPS	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
CPSWF	Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFIP	Direction des Finances publiques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'Outre-mer
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EEWF	Électricité et eau de Wallis-et-Futuna
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOB	Free on board

GAB	Guichet automatique de banque
HZE	Hors zone d'émission
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JORF	Journal officiel de la république française
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-mer
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SMIG	Salairé minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
SWAFEP	Société wallisienne et futunienne d'entreposage des produits pétroliers
TEP VERTE	Tonne équivalent pétrole, valorisation des énergies renouvelables et transfert d'expérience et de savoir-faire
TEG	Taux effectif global
TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'Outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UE	Union européenne
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Marie BALICK

Guy DELAMAIRE

Aurélien GUILLOU

Vincent LOMBARD

Directeur de la publication : Nicolas de SÈZE
Responsable de la rédaction : Guy DELAMAIRE
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par les Imprimeries réunies de Nouméa
Achévé d'imprimer en juin 2015 – Dépôt légal : juin 2015
ISSN 1635-2262

